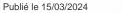
ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE







Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - 1. Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges | 4 rue de la République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | tél. 05 61 89 21 42 | coeurcoteaux-comminges,fr

Reçu en préfecture le 15/03/2024









Commune: SEDEILHAC	
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :	396
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis le RNU) :	
Renseignements concernant le bâtiment :	
Le bâtiment est-il raccordé :	
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui ⊠ Non □
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🗹 Non 🗆
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 🗗 Non 🗆
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🗗 Non 🗆
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui □ Non 🛣
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗆 Non 🗆
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗆 Non 🗆
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui Non 1 noteriels
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :	makere 15
O Depuis quand ?	
o Définitivement ?	Oui 🗆 Non 🗆
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)	
• Description sommaire de l'état du bâtiment : bon elal	

Reçu en préfecture le 15/03/2024







•,•	Les murs porteurs du batiment sont-ils presents ?	$\omega \omega$	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?		9711
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :	est i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Museum Commission
Rense	ignements concernant l'environnement du bâtiment :		
L'envir	onnement bâti :		
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
	Habitation		
	Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?	hanyan de	stochage
	☐ Autre (préciser) :		
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
*	Leur nature		
	☐ Cultures		
	Prairies		
	☐ Terres en friche		
	☐ Autre (préciser) :		•••••
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui 🛭	Non 🗆
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sou	us quel mode de fair	e-valoir ?
	Fermage/métayage		
	☐ Autre (préciser) :		
		Oui 🗆	Non 🏚

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



Renseignements concernant le projet de changement de destination du bâtiment :

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet: bastiment conspondent à ane envienne Penne utilisé achiellement comme hen ja du stachage mais con Serve pour Eventuellement redevenir une maison d'hebibali
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)







ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - 1. Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



éférence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :	B120
one de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigu	
RNU):	
enseignements concernant le bâtiment :	
e bâtiment est-il raccordé :	
* à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui ☐ Non □
• au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 📂 Non □
• au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 🗗 Non 🗆
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🗹 Non 🗆
e propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗆 Non 🗵
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗆 Non 🗆
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗆 Non 🗆
	Oui □ Non 🔯
 bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? 	Our Li Non Ba
o Depuis quand ?	
O Définitivement ?	Oui 🗆 Non 🗆
tat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)	
	toit bon exal
pur +	100 BON EVEN

Reçu en préfecture le 15/03/2024







*	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?		ou
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle?		DU .
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :		
		•••••	***************************************
Rense	eignements concernant l'environnement du bâtiment :	et l'ingevold	Maniot D
L'envi	ronnement bâti :		And militaries
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
	当 Habitation		
	Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?	hangar	de stochege
	☐ Autre (préciser) :	0	
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
*	Leur nature		
	□ Cultures		
	Prairies		
	☐ Terres en friche		
	☐ Autre (préciser) :		
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui 🗹	Non 🗆
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous	quel mode de fair	e-valoir ?
	Fermage/métayage		
	☐ Autre (préciser) :		
			4.
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui 🗆	Non D

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Renseignements concernant le projet de changement de destination du bâtiment :

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet: Auson Conservee par hertiers
pour éventuellement être réhobilitée
et habtée par aufamilles
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)





Photo: capture ocnom Axel Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Reçu en préfecture le 15/03/2024









Commune: BALESTA	•••••	•••••
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier : A. E 2.	••••	
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (horme le RNU) :		
Renseignements concernant le bâtiment :		
Le bâtiment est-il raccordé :		
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui ⁄	Non □
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui • ⊠	Non 🗆
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui	Non □
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🕱	Non 🗆
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗆	Non ₄⊠
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗆	Non
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗆	Non-
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui P	Non 🍯
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :		
o Depuis quand ?2.000		
o Définitivement ?	Oui 🗷	Non □
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)		
Description sommaire de l'état du bâtiment :	14.	5 m ²
		••••••

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





*	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ? $\mathcal{Q} \mathcal{Q} \mathcal{A}$	
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :	
Rense	eignements concernant l'environnement du bâtiment :	
L'envi	ronnement bâti :	
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :	
	☑ Habitation	
	☐ Exploitation agricole	
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?	
	☐ Autre (préciser) :	
Les te	rres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :	
*	Leur nature	
	☐ Cultures	
	₹ Prairies	
	☐ Terres en friche	
	☐ Autre (préciser) :	
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui Non 👰
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel	mode de faire-valoir ?
	☐ Autre (préciser):	
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui □ Non ⊠

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

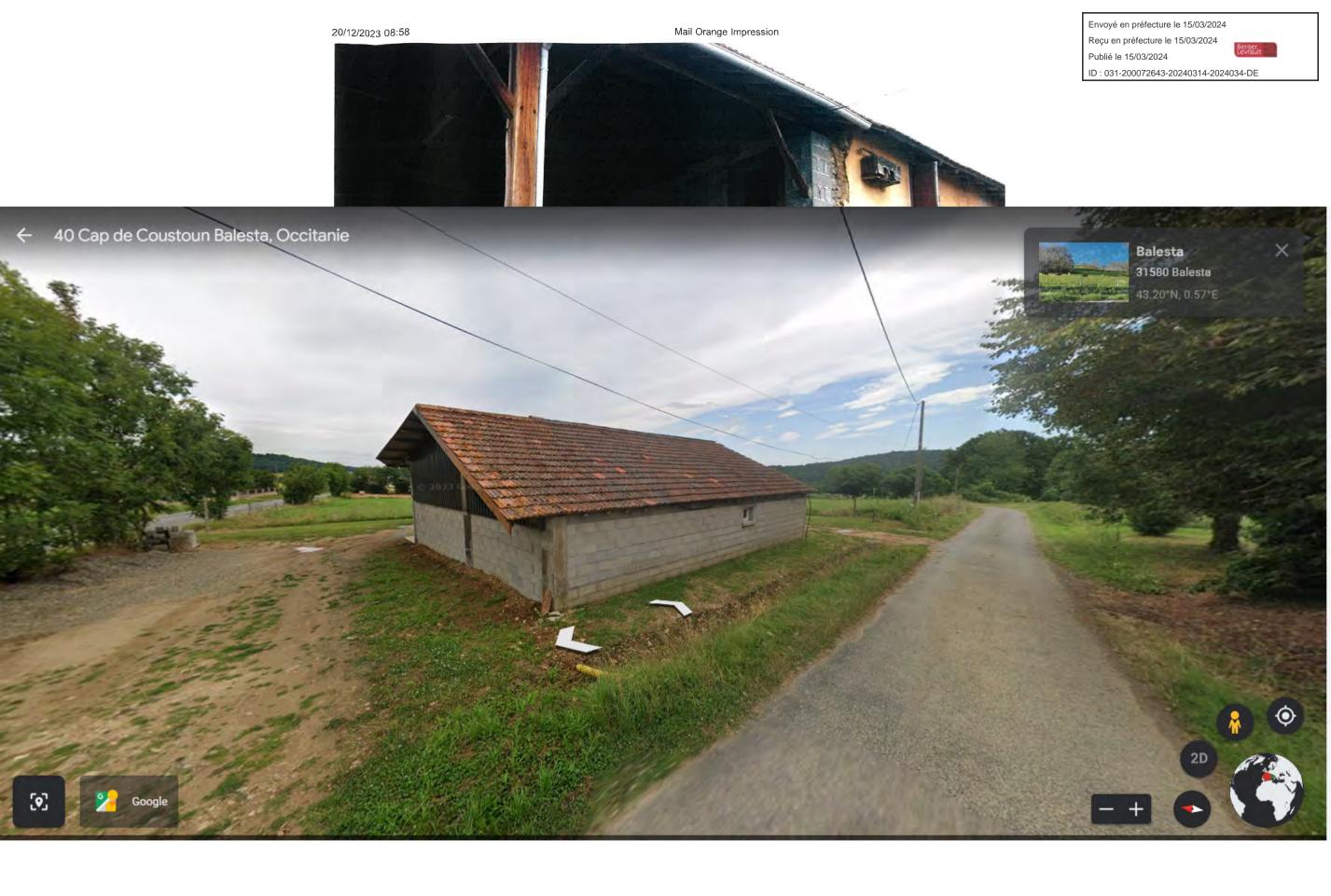


ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Renseignements concernant le projet de changement de destination du bâtiment :

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
☐ Habitation
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet: Garage pour Paire de la me canique l'auto et autilie nn é manique)
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)









ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Commune: Carasi Tambures		
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :	97	
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis le RNU) :		
Renseignements concernant le bâtiment :		
Le bâtiment est-il raccordé :		
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🔯	Non □
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🖬	Non □
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 🖎	Non □
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🔀	Non 🗆
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗆	Non 🗷
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗆	Non 🗆
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗖	Non 🗆
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? ❖ si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :	Oui 🗆	Non 🗘
o Depuis quand ?		
o Définitivement ?	Oui 🗆	Non □
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)		
Description sommaire de l'état du bâtiment :		

Reçu en préfecture le 15/03/2024







CUIIII	IIIIGES
Commission	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Qui -> Qui -> Qui ->
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :
Rense	ignements concernant l'environnement du bâtiment :
L'envir	onnement bâti :
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :
	□ Habitation
	☐ Exploitation agricole
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?
	□ Autre (préciser) :
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
*	Leur nature
	⊠ Cultures
	□ Prairies
	☐ Terres en friche
	☐ Autre (préciser) :
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui ☑ Non □
.	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?
	Fermage/métayage
	☐ Autre (préciser) :
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui □ Non □

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Renseignements concernant le projet de changement de destination du bâtiment :

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Mabitation
☑ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)









Recu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - 1. Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).



Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :				
Renseignements concernant le bâtiment :				
Le bâtiment est-il raccordé :				
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🗷	Non 🗆		
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🍱	Non 🗖		
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 🖪	Non 🗆		
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🖼	Non 🗖		
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗖	Non 🔼		
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗖	Non 🗖		
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗖	Non 🗆		
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui 🗖	Non 🗷		
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :				
o Depuis quand? Eminar 1950 -2000 (1)	Suha devoit	avail 4 cochans!		
o Définitivement ?	Oui 🙉	Non 🗖		
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)				
Description sommaire de l'état du bâtiment : - (Trange surc muse porteur cête sud a - Crangents tra ditionnelle en lan étal - Toiture de réallinant	t ouat			



Reçu en préfecture le 15/03/2024





*	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?Qua	ste aid et aust	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnel	lle? Qui	
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial): Patrice extension en parquig sans in (ancienne parchaie)	terêt patrimoniale	•••••
Rense	eignements concernant l'environnement du bâtiment :		
L'envi	ronnement bâti :		
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
	☐ Habitation		
	☐ Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stocka	ıge,) ?	•••••
	Autre (préciser) : Amienne exploitation	egricole, batimenta à 88 m	
	de distance (voi corte imprimée)		
Les ter	rres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
*	Leur nature		
	□ Cultures		
	K Prairies		
	☐ Terres en friche		
	☐ Autre (préciser) :		•••••
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui 🗷 Non 🗖	
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculte	ur ? sous quel mode de faire-valoir ?	
	☐ Fermage/métayage		
	Autre (préciser): Prairie funte paus	du foin	•••••
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui □ Non 🛣	



Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Renseignements concernant le projet de changement de destination du bâtiment :

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtimen	t:
Habitation	
☐ Commerces et activités de services (artisana)	t et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte
☐ Equipements d'intérêt collectif et services pu	blics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et t	ertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :	
Projet de rénovation de la	grange dans un spit
respectant le materiaux et san	ois-jaire becaux tout en
intégnant de technologies éc	Sogiques telles que:
le bioclimatione, l'isolation	m par l'extrieur
Observations complémentaires (à compléter éventuelle	ment neur teut complément ou précision pérsonnies
L'Abritation d'origine et situ	il dans la departement de
Hauts-Pyranees. Elle est same	over par un tius.



Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Intégration paysagère



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude : 0° 34' 42" E 43° 15' 16" N

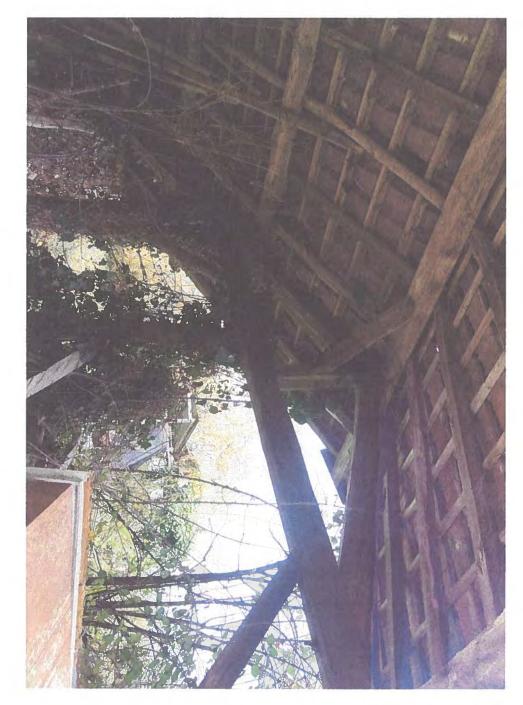
88 m entre la grange et les hangars agricoles Accès par les routes communales (31 et 65)

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024







Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Aspect general de la grange



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

One ot st



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Une cote ouest





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUI les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Commune: Langue	•••••			
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :				
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :				
Renseignements concernant le bâtiment :				
Le bâtiment est-il raccordé :				
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🔼	Non 🗆		
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🗆	Non 🕰		
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 🗆	Non 🔯		
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🗆	Non		
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗆	Non-E		
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗆	Non □		
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗷	Non □		
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui 🗆	Non 🔯		
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole : O Depuis quand ?				
o Définitivement ?	Oui 🗆	Non □		
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)				
Description sommaire de l'état du bâtiment :	•••••			
A Retaper dons in	tognoli	6r		

Reçu en préfecture le 15/03/2024







. Olina Oliko	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?Q		
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ? . Quu	•	
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :		
Rense	ignements concernant l'environnement du bâtiment :		
L'envii	ronnement bâti :		
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
	Habitation		
	☐ Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?		
	□ Autre (préciser) :		
Locator	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
tes ter	Leur nature		
•	□ Cultures		
	₩ Prairies		
	☐ Terres en friche		
	□ Autre (préciser) :		
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui ∑	Non 🗆
.•.			lain 3
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous q	uei mode de fair	e-valoir ?
	☐ Fermage/métayage		
	Autre (préciser): Los tratiens du proprietaire		••••••
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui 🗆	Non D

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
₩ Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet: Rétoper l'ancienne Holitation aujourd'hui en MALAH pour Remettre de lager la Pille du proprie tarie
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)







ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- ❖ S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





Commune: Commune:		
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :	137	
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (le RNU) :		
Renseignements concernant le bâtiment :		
Le bâtiment est-il raccordé :		
• à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 💢	Non 🗆
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🂢	Non 🗆
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui	Non 🗆
• au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui	Non 🗆
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗆	Non
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗖	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗆	Non
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui 🗆	Non 🔀
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :		
O Depuis quand ?		
o Définitivement ?	Oui 🗆	Non 🙇
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)		
Description sommaire de l'état du bâtiment :		

Reçu en préfecture le 15/03/2024







COMMUNAU	tl oc communes
*	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?
•	
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :
Rense	ignements concernant l'environnement du bâtiment :
L'envir	ronnement bâti :
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :
	Habitation
	☐ Exploitation agricole
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?
	☐ Autre (préciser) :
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
	Leur nature
	Cultures
	M Prairies
	☐ Terres en friche
	□ Autre (préciser) :
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui ₩ Non □
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?
	Dermage/métayage De la complete de
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui □ Non 💆

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :
0 B137 → CD demade
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)
·····

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE







Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - 1. Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024







Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :			
Zone de classement du bâtiment dans le document de RNU):			
Renseignements concernant le bâtiment :			
Le bâtiment est-il raccordé :		4	
à une route suffisamment dimensionnée ?		Oui	Non □
au réseau public d'eau potable en capacité su	iffisante ?	Oui 🕽	Non □
 au réseau d'électricité en capacité suffisante 	?	Oui	Non 🗆
au réseau numérique/téléphonique en capac	ité suffisante ?	Oui	Non 🗆
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?		Oui 🗆	
si oui, est-il proche de la retraite?		Oui 🗆	Non Z
o si oui, un repreneur est-il prévu ?		Oui 🗆	Non 🕱
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricolo	e ?	Oui 🗆	Non X
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :			
o Depuis quand ?			
o Définitivement ?		Oui 🗖	Non
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre un	e photo)		
Description sommaire de l'état du bâtiment :			

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





COMMINO	HIIIIUCS uté de communes	
COMMUNIA.	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?	aci
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :	
Rense	eignements concernant l'environnement du bâtiment :	remains of the second
L'envi	ronnement bâti :	
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :	
	Mabitation Habitation	
	☐ Exploitation agricole	
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,)? Autre (préciser): Pro la le	
Les te	rres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :	
*	Leur nature	
	□ Cultures	
	Prairies	
	☐ Terres en friche	
	☐ Autre (préciser) :	
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui 🗆 Non 🗖
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous	quel mode de faire-valoir ?
	☐ Fermage/métayage	
	Autre (préciser) :Qu	
.•	Da Wénan dana ash il néalisé ann las i	V
•••	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui□ Non 🎘

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024 ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :
- Rehabitation or marjon or conference t exwent murity toit
confluent l'export mur p toit
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)
\mathcal{A}_{α}
Y G or 4









ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - 1. Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable) ;
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024





Commune: St Eensie	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••				
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :						
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis le RNU) :		-				
Renseignements concernant le bâtiment :						
Le bâtiment est-il raccordé :						
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Our	Non 🗆				
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui	Non 🗆				
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	OuiX	Non □				
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🗆	Non 🗆				
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ? Oui □ Non, ☑						
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗆	Non 2				
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗖	Non 🔽				
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :	Oui 🗖	Non 🗆				
o Depuis quand?						
o Définitivement ?	Oui	Non 🗆				
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)						
Description sommaire de l'état du bâtiment : Bore et la gérne	nol.					
	••••••	************				

Reçu en préfecture le 15/03/2024







.	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?	********	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?		
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :		
Rense	ignements concernant l'environnement du bâtiment :		
L'envir	onnement bâti :		
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
-	Habitation		
	☐ Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?		
	☐ Autre (préciser) :	*************	
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
*	Leur nature		
	☐ Cultures		
	Prairies		
	☐ Terres en friche		
	☐ Autre (préciser) :	************	••••••
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui 🗖	Non 🗆
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mod	de de faire	e-valoir ?
	Permage/métayage		
	☐ Autre (préciser) :	*************	
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oul	Non 🗆

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :
£ 200 m²
Voir si Dangement de destination mécavoire
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)



Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Commu	ne: St Fénned	••••••			
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :					
	classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis				
Renseiç	gnements concernant le bâtiment :				
Le bâtin	nent est-il raccordé :				
*	à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🕅	Non 🗆		
*	au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Ouiz	Non □		
*	au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 🎮	Non 🗆		
*	au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🗆	Non 🗆		
Le prop	riétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗆	Non 🖎		
*	si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗆	Non 🙀		
	si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗆	Non 🗆		
Le bâtir	ment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui 🗆	Non		
*	si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :				
	o Depuis quand?				
	o Définitivement ?	Oui	Non □		
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)					
*	Description sommaire de l'état du bâtiment :	<u>.</u>			
	tre. Com êtar gêmana	Į.			

Reçu en préfecture le 15/03/2024







COMMISSIAN	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?	14	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle	? tene fle	ine Bois
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :		
Rense	eignements concernant l'environnement du bâtiment :		
L'envi	ronnement bâti :		
•	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
	Habitation		
	☐ Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockag	1e,)? DÉpendanc	<u>l</u>
	☐ Autre (préciser) :	v	
Les tei	rres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
•*•	Leur nature		
	☐ Cultures		
	Prairies		
	☐ Terres en friche		
	□ Autre (préciser): Boisés		
•	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui 庵	Non 🗆
•••	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteu	r ? sous quel mode de fair	e-valoir ?
	☐ Fermage/métayage		
	□ Autre (préciser):	4	
**	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui 🗆	Non D

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Publié le 15/03/2024





Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :
A0142 partie Sud.
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUI les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Commune: Sæint toup en Comminger	
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :	
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis le RNU) :	s les communes couvertes par
Renseignements concernant le bâtiment :	
Le bâtiment est-il raccordé :	
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🕱 Non 🗆
• au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🕱 Non 🗆
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 尾 Non 🗆
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 💢 Non 🗆
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗆 Non 🗷
si oui, est-il proche de la retraite ?	Ouj 🗷 Non 🗆
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗆 Non 🕱
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui 🗶 Non 🗆
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :	
o Depuis quand ?	
o Définitivement ?	Oui 🔼 Non 🗆
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)	
Description sommaire de l'état du bâtiment :	
Ancience Batione oblive pour	veniser des

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet: Saline désas-catrés et remire en halestations à countet de 2022 dans le but de la mise en rente en habitation.
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





CHANGUANT	BL COMPLETS		
*	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?		
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?		
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :		
Rensei	gnements concernant l'environnement du bâtiment :		
L'envir	onnement bâti :		
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
	☐ Habitation		
	☐ Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?		
	☐ Autre (préciser) :		
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
*	Leur nature		
	☐ Cultures		
	☐ Prairies		
	☐ Terres en friche		
	☐ Autre (préciser) :	•••••	
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?	Oui 🗆	Non 🗆
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mo	ode de fair	e-valoir ?
	☐ Fermage/métayage		
	☐ Autre (préciser) :		
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui 🗆	Non 🗆





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Berger Levrault

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le reglement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) peut designer en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accuell Limite (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs des jors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
- 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- 💠 Être raccordés aux réseaux (électricite + eau potable) ;
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en coherence avec les pât ments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUI les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).



Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Commune: SARRECAUE		
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :	2 C 5	1
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueu le RNU) :	ur (hormis les comm	unes couvertes par
Renseignements concernant le bâtiment :		
Le bâtiment est-il raccordé :		
🌣 à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🕦	Non 🗆
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🖪	Non □
❖ au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Ouf 🗷	Non 🗆
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oul 🍱	Non 🗆
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗖	Non 🔣
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗖	Non
a si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗖	Non 🗹
e bâtiment est-il actuellement utilîsé à titre agricole ?	Oui 🗖	Non 🍱
 si le pâtiment a perdu sa vocation agricole : Depuis quand ? 25 aux		
Définitivement ?	Oui 🔼	Non 🗆
tat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)		
Description sommaire de l'état du bâtiment : Deux prisees avec s form	a paine	a estension
***************************************		***************************************



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE

comminges

÷	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?	
*	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :	
Rense	seignements concernant l'environnement du bâtiment :	
L'envi	vironnement bâti :	
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :	
	® Habitation	
	☐ Exploitation agricole	
	quel type de bàtiment (bàtiment d'élevage, hangar de stockage,) ?	CHARLIAN CHARLAN CONTACTOR
	☐ Autre (préciser)	steeman areasenta in the
Les ter	erres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :	
.		
	☐ Cultures	
	□ Prairies	
	☐ Terres en friche	a .
	□ Autre (préciser): cultivées para un membre de la	Samble
.	Mème propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui D	
.	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur? sous quel mode de fa	aire-valoir ?
	⊠ Fermage/métayage	
	☐ Autre (préciser) :	
.	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui D	Non 🔼



comminges

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

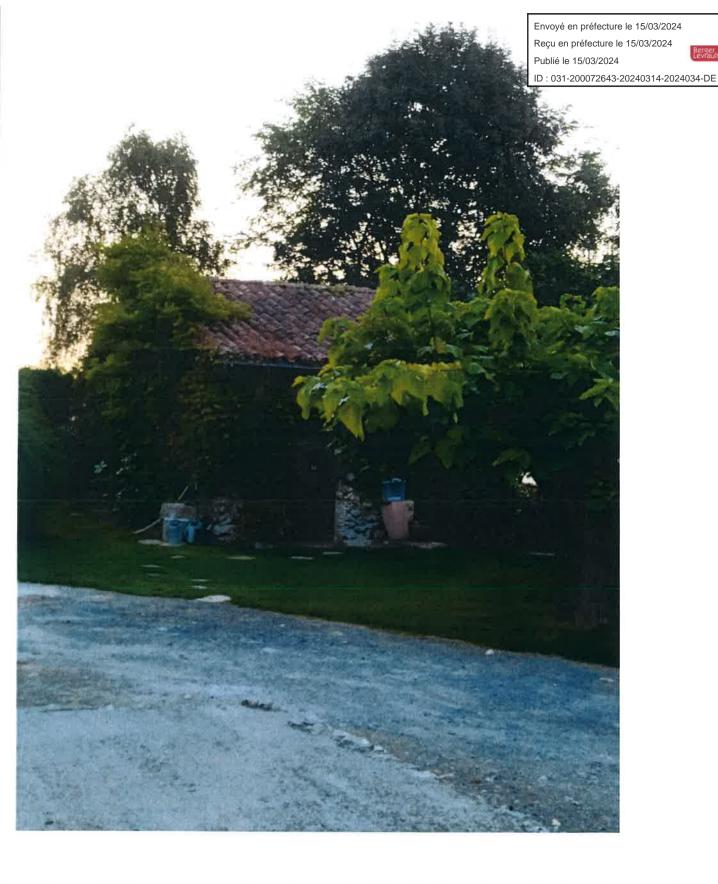
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger Levrault

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
≈ Habitation
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :
Création d'un logement simple
Projet d'extension de Som
rrojer d'extension de Som
««»«««»«»«««»««««»«»«««««»««««««««««««
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le reglement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal [PLU] peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en déhors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des pâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme I

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs des lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces natureis et des paysages;
- 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. 37

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Étre raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bàtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUI les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Commune: SARRECAUE		
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier : 2 C 3 8		
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (ho. le RNU) :	rmis les comm	unes couvertes par
Renseignements concernant le bâtiment :		
Le bâtiment est-il raccordé :		
🌣 à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🗖	Non 🗆
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 📮	Non □
🌣 au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 📮	Non 🗆
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🙀	Non 🗖
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🗖	Non 🕰
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oul 🗆	Non 🗖
s si ouí, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗖	Non 🗆
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Ou!	Non 🗷
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :		
2 Depuis quand? 2000		
a Définitivement ?	Oui 🕰	Non 🗆
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)		
Description sommaire de l'état du bâtiment. Batinsent sectar confocuir. Somz environ 3 Municipale prenes. Ouvert coté sud.	un gei Listus	A niveou



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :	
⊠ . Hapitation	
☐ Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gite, chambre d'hôte,)	
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics	
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)	
Description du projet: Création dun ligement songle et un so	
extensión nécessaria a la realisation du projet	+
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)	

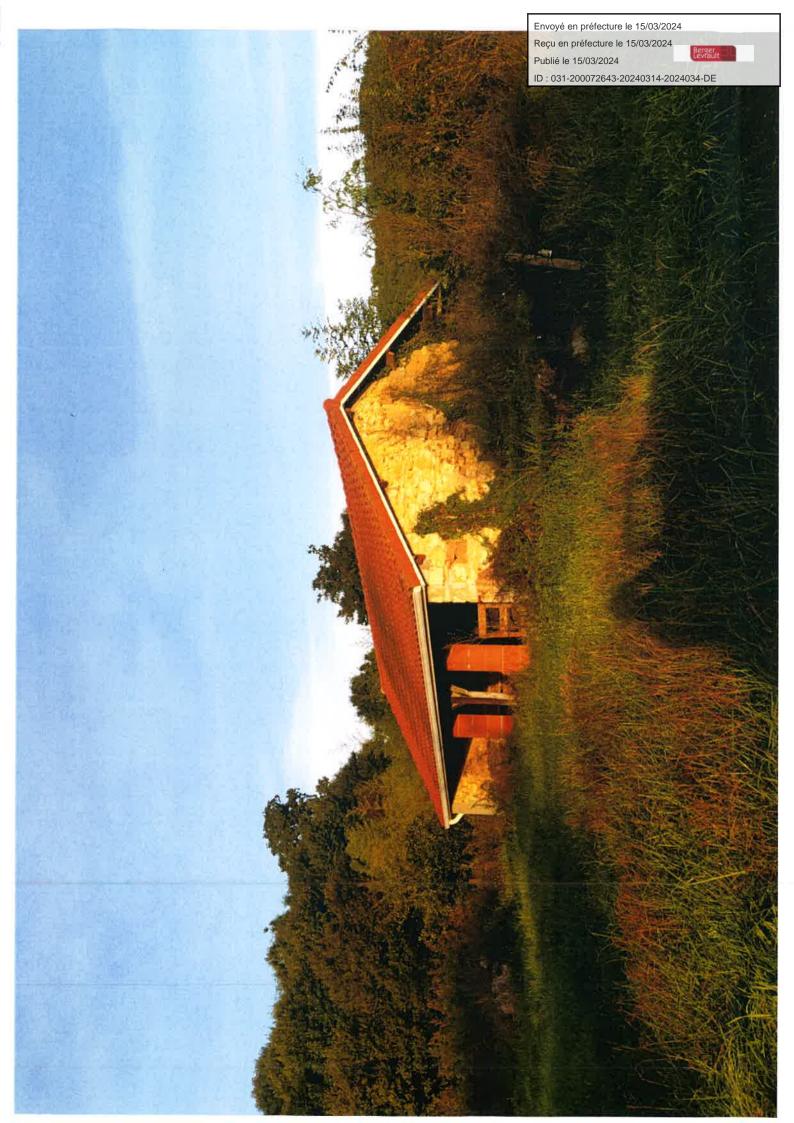
Reçu en préfecture le 15/03/2024







.	Les murs porteurs du bâtiment sont-lis présents ? LLLL	Vicinital Vicini	Vallanianaiseessikensekensiliinin
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ? Qui		***************************************
.	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :		
Rense	eignements concernant l'environnement du bâtiment :		
L'envir	ronnement bâti :		
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m)		
	Habitation		
	☐ Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,)?	**********	
	□ Autre (préciser)		
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
.	Leur nature		
	□ Cultures		
	□ Prairies		
	☐ Terres en friche	4	
	Autre (préciser): Pare arboré, plantations	de l	Kenes
*		Oui 🗷	
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode	e de faire	-valoir?
	□ Fermage/métayage		
	☐ Autre (préciser) :	>+++nbr+24r21na#	
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?	Oui 🗆	Non



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024







Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut désigner en zone agricole (A) et naturelle (N), en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - 2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Principaux critères à prendre en compte :

Les bâtiments pouvant changer de destination doivent :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ;
- Se situer hors zone de risque ;
- Être raccordés aux réseaux (électricité + eau potable);
- S'inscrire harmonieusement dans leur site, en cohérence avec les bâtiments existants.

La grille d'analyse en pages suivantes permettra d'assurer le respect de ces principaux critères afin d'identifier dans le cadre des PLUi les bâtiments les plus susceptibles d'obtenir par la suite un avis favorable par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone agricole (A) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle et forestière (N).

Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges | 4 rue de la République | 8P 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | tél 05 61 89 21 42 | coeurcoteaux-comminges.fr

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE BATIMENT A IDENTIFIER

Commune: SARREMEZAN				
Référence cadastrale de la parcelle concernée par le bâti à identifier :				
Zone de classement du bâtiment dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :A.h.				
Renseignements concernant le bâtiment :				
Le bâtiment est-il raccordé :				
❖ à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui 🗹	Non 🗆		
au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?	Oui 🔀	Non 🗆		
au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Oui 🗖	Non 🗆		
au réseau numérique/téléphonique en capacité suffisante ?	Oui 💆	Non □		
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?	Oui 🏻	Non 🗆		
si oui, est-il proche de la retraite ?	Oui 🗹	Non 🗆		
o si oui, un repreneur est-il prévu ?	Oui 🗖	Non 🗆		
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?	Oui 🛚	Non □		
si le bâtiment a perdu sa vocation agricole :				
O Depuis quand ?				
o Définitivement ?	Oui 🗆	Non 🗹		
Etat du bâtiment ? (Veuillez s'il vous plaît joindre une photo)				
❖ Description sommaire de l'état du bâtiment :				
	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••			

Reçu en préfecture le 15/03/2024







*	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Du	••	
*	La construction est-elle réalisée en architecture traditionnelle ?	••	
.	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :		
		•	
Rense	gnements concernant l'environnement du bâtiment :	nt l'environnement du bâtiment :	
L'envir	onnement bâti :		
*	Nature des bâtiments proches (à moins de 200m) :		
	⊠ Habitation		
	⊠ Exploitation agricole		
	quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage,)? batiment d'élevage + stockage	W.	
	□ Autre (préciser) :		
Les ter	res entourant le bâtiment (à moins de 100m) :		
*	Leur nature		
	□ Cultures		
	☑ Prairies		
	☐ Terres en friche		
	□ Autre (préciser) :		
*	Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui ✓ Non □		
*	Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?		
	☐ Fermage/métayage		
	☐ Autre (préciser) :		
*	De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui □ Non □		

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Renseignements concernant le projet de changement de destination du bâtiment :

Quel est la nouvelle destination envisagée du bâtiment :
☐ Habitation
Commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restaurant, gîte, chambre d'hôte,)
☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics
☐ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,)
Description du projet :
Projet de lieu de vente directe des produits de la ferme.
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire)



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Projet écotouristique à 31350 Charlas



25 octobre 2023

Anne Khoschnud



Publié le 15/03/2024



ÉCOCabanes Charlas

- 1. Site
- 2. Cabanes
- 3. Valorisation
- 4. Activités
- 5. Porteur
- 6. Etapes
- 7. Prévisionnel

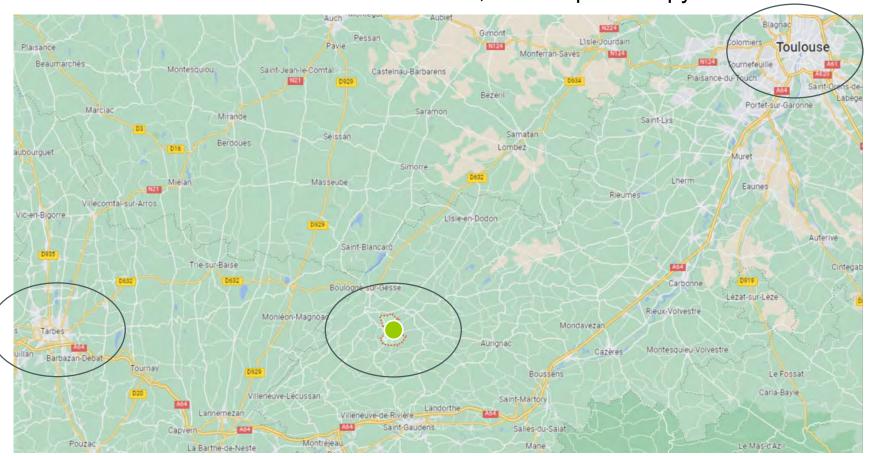
Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

écoCabanes Charlas

A 1 heure au sud-ouest de Toulouse, dans le piémont pyrénéen



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE

Situation géographique

- Au cœur de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Au Pays Comminges Pyrénées
- A 31350 Charlas

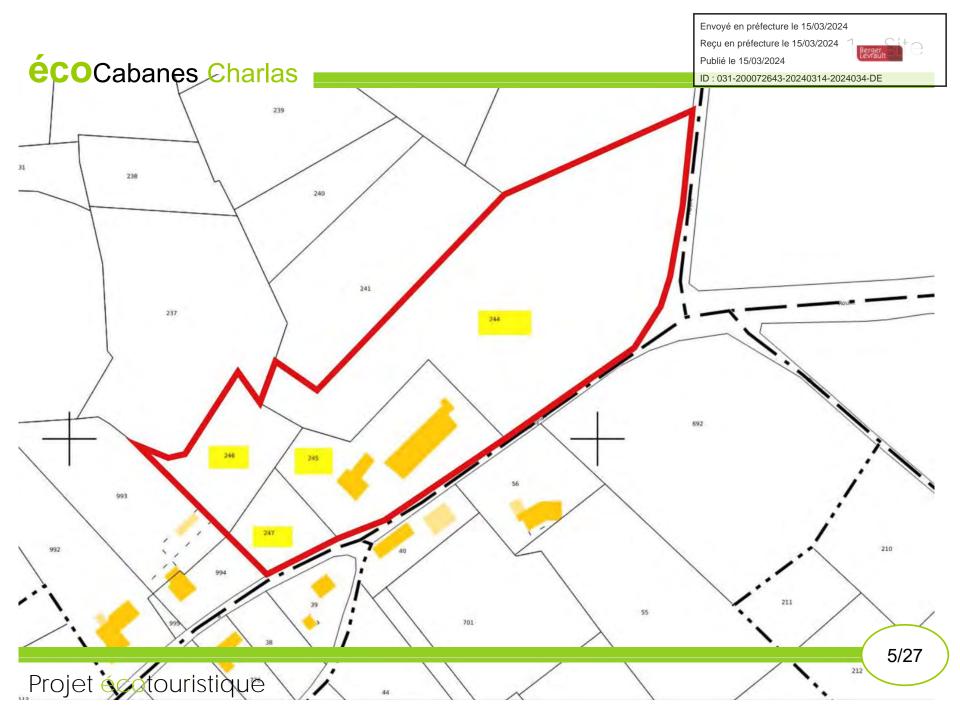
Commune: 31350 Charlas

- Maire: Jean-Pierre Duclos
- Population : 250 personnes

Tourisme vert et historique

- A 5 min des Gorges de la Save
- A 1 heure des hauts sommets des Pyrénées
- A proximité de sites historiquement remarquables : Aurignac, Montmaurin, Saint Betrand de Comminges,...





Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



A CHARLAS (HAUTE-GARONNE) 31350 53 Rue du Pic du Midi, Une maison à usage d'habitation avec terrain autour Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
В	244	BRUMON OU LE CAP DE LA BIE	01 ha 36 a 10 ca
В	245	54 RTE DU PIC DU MIDI	00 ha 40 a 80 ca
В	246	BRUMON OU LE CAP DE LA BIE	00 ha 23 a 20 ca
В	247	BRUMON OU LE CAP DE LA BIE	00 ha 12 a 80 ca

écoCa<u>banes Charlas</u>

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





écoCabanes Charlas

Terrasse écolodge avec vue sur le paysage

Station d'épuration phytosanitaire

3 cabanes en bois

1 parking pour 3 ou 4 véhicules, accessible via

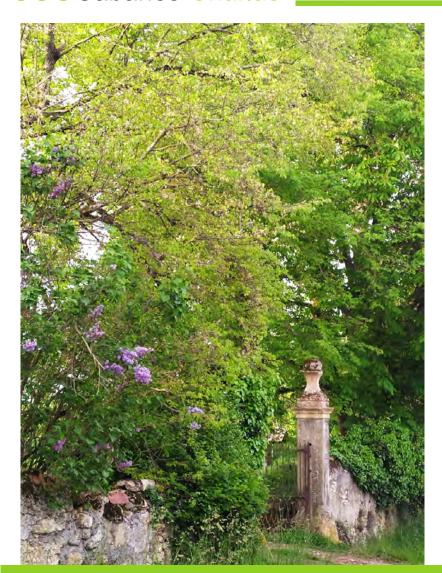
chemin communal







écoCabanes Charlas



Bienvenue au 53 Route du Pic du Midi,ancienne ferme du village, en cours de renovation par la propriétaire depuis 2021





Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

écoCabanes Charlas













La propriété située au 53 koute du Pic du Midi s'étale sur 2,3 hectares et se compose d'une cour, d'un pré utilisé pour produire le foin pour les brebis, d'une forêt de chênes, de fruitiers, d'une mare et d'un potager.



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



à 1 heure de Toulouse, et à 1 heure des plus hauts sommets des Pyrénées



11/27

écoCabanes Charlas

Projet écotouristique

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

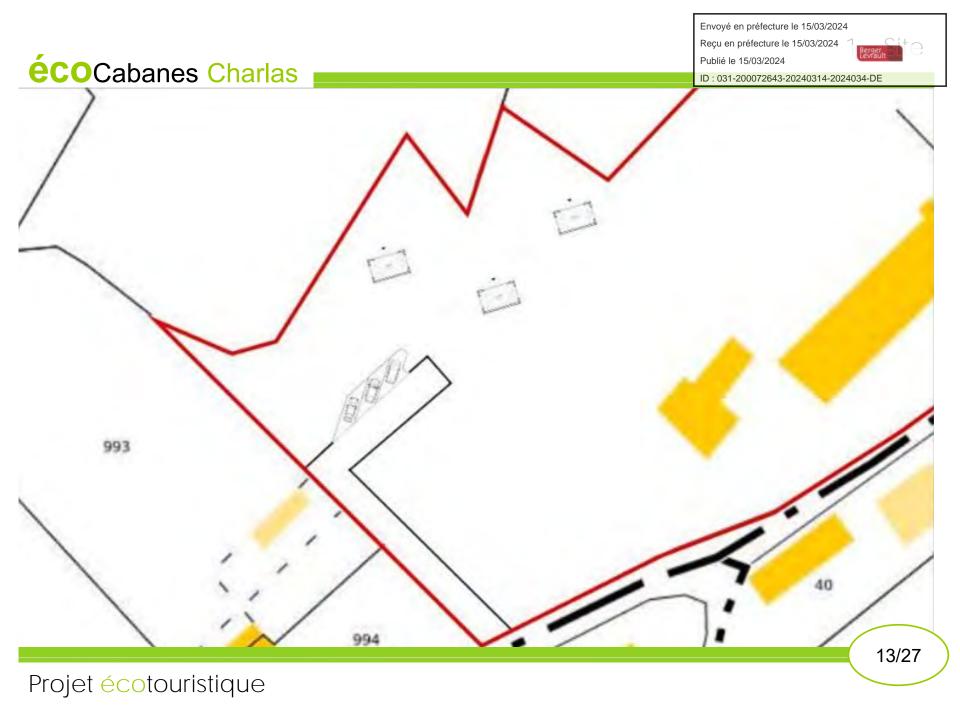
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Levrault





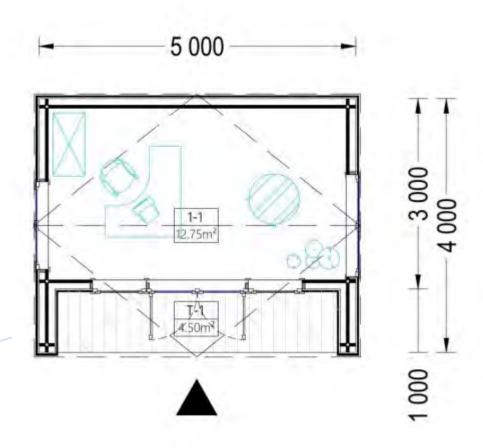


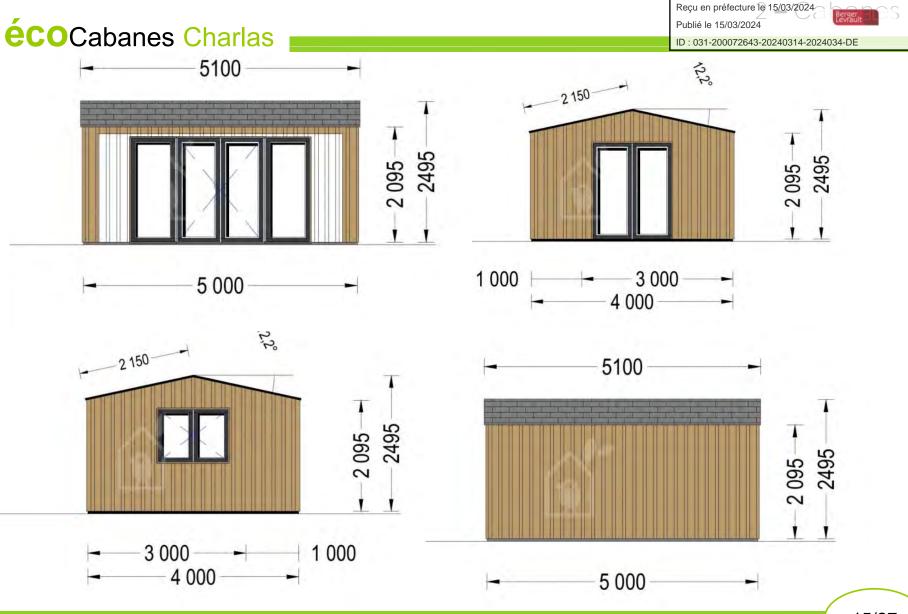
ÉCOCabanes Charlas

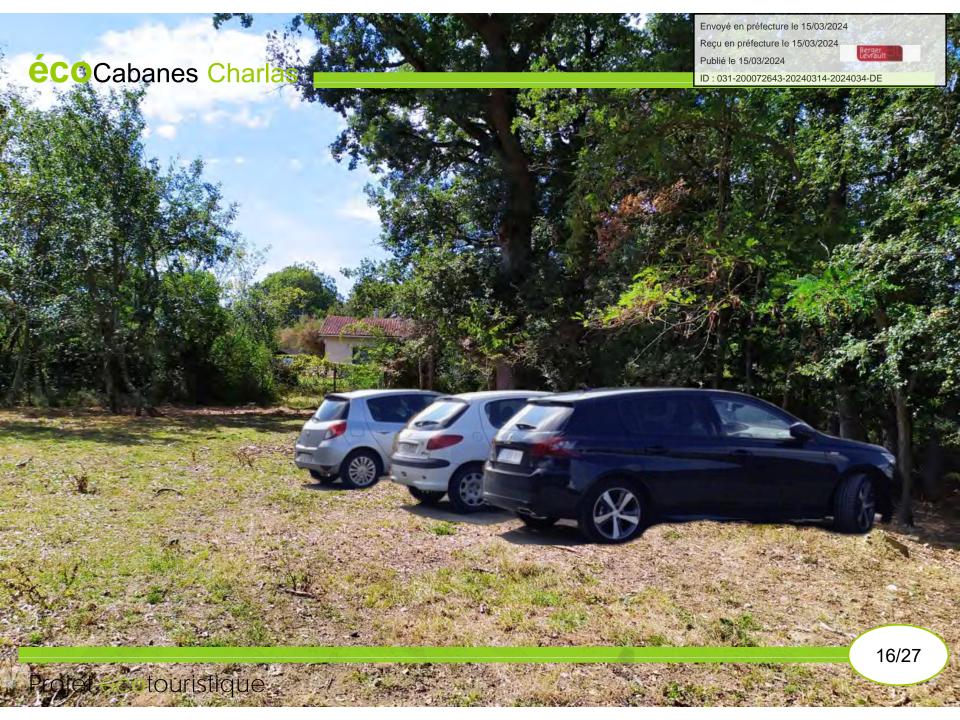
Intérieur equipé d'un lit 140x90, d'une table et 3 chaises, d'une armoire et d'une étagère

Chauffage par radiateur électrique, plus tard alimenté par un panneau solaire

Terrasse en bois







éCOCabanes

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

1.



éCOCabanes

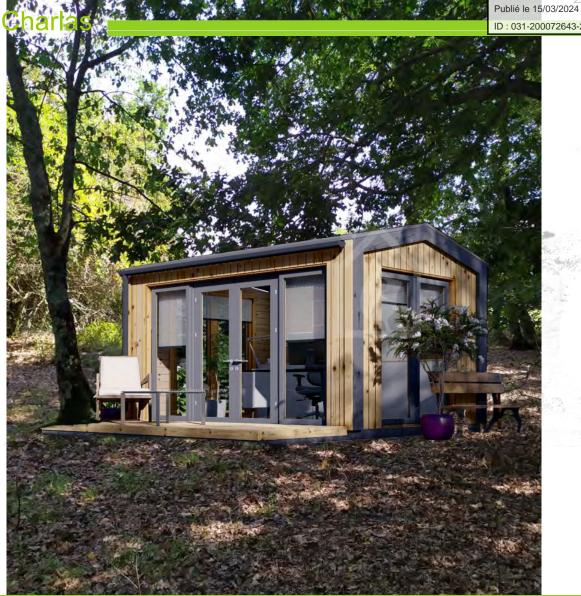
Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Reçu en prefecture le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

2.



écoCabanes Charlas

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024

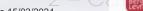


ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

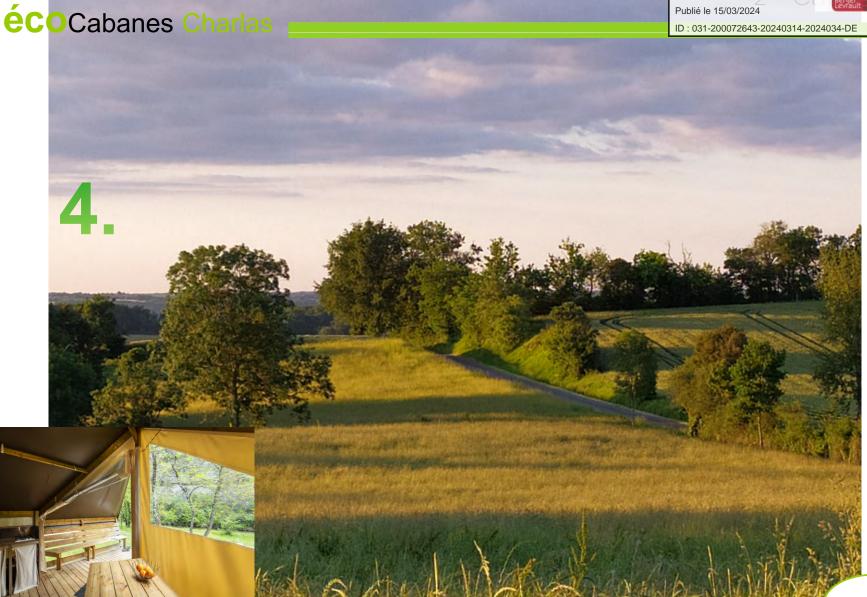
3.



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

écoCabanes Charlas

Patrimoine naturel

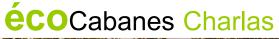
- 3 cabanes en bois immergées dans le bosquet de chênes de la propriété, non visibles de la rue 1 terrasse avec tente type éco-lodge avec vue panoramique sur la nature
- Utilisation de matériaux écologiquement responsables
- Mise en valeur de l'environnement et des environs : propriété écoresponsable avec potager et verger biologique et 2 marres

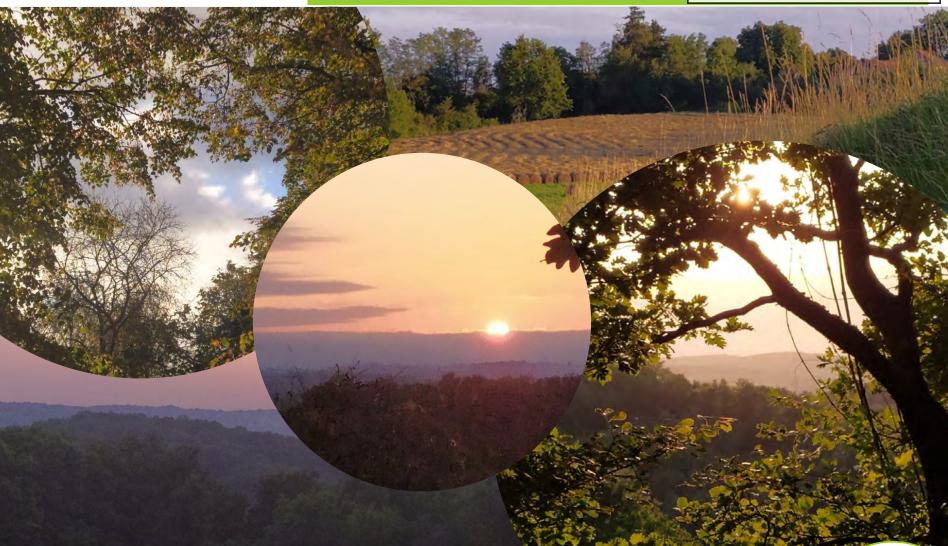
Patrimoine culturel

- Valorisation de la commune de Charlas
- Promotion des sites touristiques du Comminges
- Enrichissement de l'offre touristique dans le Comminges, pouvant attirer un public national mais également international (4 langues parlées sur la propriété)

Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024







ÉCOCabanes Charlas

éco**Tourisme**

- Location à la nuitée, le week-end ou à la semaine
- Proposition de goûters et de paniers pique-niques faits de produits locaux éco-responsables
- Partage de valeurs et de connaissances sur l'environnement et la protection du patrimoine

Activités

- Mini-ferme : Parc de 4 brebis et un poulailler sur la propriété
- Richesse naturelle :

 Potager et plantes aromatiques

 Fruitiers : transformation sur la propriété
- Randonnées autour du village, prêt de vélos, proximité des Gorges de la Save

Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Le projet :

Vivre en milieu rural préservé, exercer un activité touristique et transmettre des valeurs : le respect du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, la protection de l'environnement



Anne Khaschnud, 47 ans

Présidente d'une société innovante deeptech basée à Lyon
Experte en gestion et développement d'entreprises innovantes
25 ans d'expérience en marketing international et gestion
Master 2 Gestion de projets culturels, Université de Montpellier

Activité annexe de 2014-2016 comme fromagère certifiée (L'Anneau d'Or à Claveisolles, ferme de 200 chèvres)

Allemande résidant depuis 25 ans en France

Trilingue anglais-allemand-français

https://fr.linkedin.com/in/khoschnud



écoCabanes Charlas

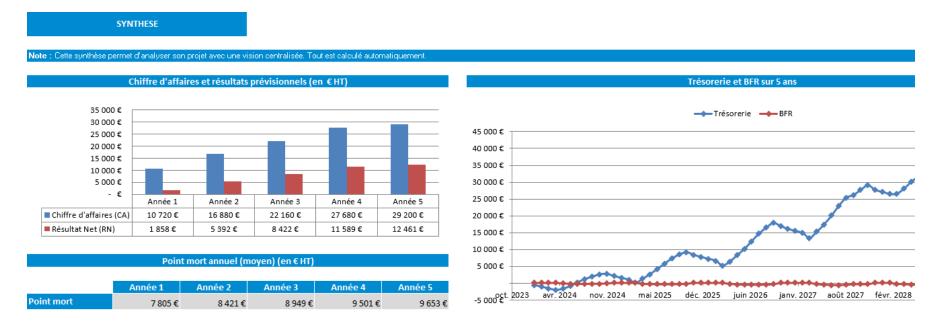
Du concept à la concrétisation...



écoCabanes Charlas



- Auto-financement de l'achat et de la construction des cabanes, espacé sur 2 ans
- Démarrage des locations en N1, augmentation progressive des nuitées sur 5 ans



ÉCOCabanes Charlas

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE



Références travaux & matériel:

Cabanes en bois : CHALETDEJARDIN

Terrassement: DUCLOS BTP Phyto-épuration : AQUATIRIS

Construction terrasse: GOMIS

Matériel divers : ROSSI

Travaux divers: artisans commingeois

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Anne Khoschnud 53 Route du Pic du Midi, 31350 Charlas 0623333793 - khoschnud@yahoo.fr







N°2022-156

Objet : Acquisition maison de l'arboretum à Cardeilhac

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	84	Date de la convocation : 30 juin 2022
Suffrages exprimés	104	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Elisabeth ROUEDE
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à Alain BOUBEE
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Procuration à Michel DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

1	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
2	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Absent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
10	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
11	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à Thierry TOUBERT
12	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
14	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
16	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
17	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
19	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Absent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
50	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Procuration à Claire VOUGNY
_		GAUTHIER	Chrystelle	Excusée
51	L'ISLE EN DODON		Michel	Excusé
52	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN		
53	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
54	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
55	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par Nicole CAZENEUVE
56	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à Laurent MANAVIT
57	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
58	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
59	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Absent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Absent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILLAUE
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présent
30	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
31	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
				111777111

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Didier LACOUZATTE
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Arminda ANTHUNES
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Absente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Evelyne RIERA
Α	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Arminda ANTUNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Procuration à Jean-François AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Jean-François AGNES
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Céline RICOUL
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Céline RICOUL
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Excusé
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Procuration à Thierry POUZOL
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Régis FARRE
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132		SANSONETTO	Evelyne	Présente
133		GILLY	Martine	Absente
134		CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Excusée
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présent
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Absent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140		BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2022-156

PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON DE L'ARBORETUM DE CARDEILHAC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le 22/06/2006, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est locataire de l'Office National des Forêts à la Maison de l'Arboretum de Cardeilhac. Le bail initial de 18 années prendra fin le 21/06/2024.

Ce bien loué est constitué de 3 parcelles sur la commune de Cardeilhac, dont une parcelle bâtie :

- Section AB parcelle 0055 2539 m2
- Section AB parcelle 0056 3000 m2 + bâti de 322 m2
- Section AB parcelle 0057 2162 m2

Soit un total de 7 701 m² de terrain.

Dans le cadre de sa compétence touristique, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges souhaite développer sur ce site plusieurs projets à dimension culturelle et sportive. Afin de mener à bien ces projets, une maîtrise du bâti et du foncier s'avère nécessaire.

L'ensemble de ce bien faisant partie de la forêt domaniale de Cardeilhac, une procédure d'inscription de biens de l'Etat mis à la vente doit être engagée.

Pour cela, la communauté de Commune a, par courrier du 26 avril dernier, manifesté son intérêt d'acheter.

Considérant l'avis des domaines sollicité par les services de L'ONF, évaluant le bien à la somme de 306 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- VALIDE le principe d'acquisition de l'ensemble de l'immobilier composé des 3 parcelles auprès de l'Office National des Forêts,
- AUTORISE Madame La Présidente à engager les négociations avec le propriétaire,
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au BP 2023,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 104

CONTRE: //

ABSTENTIONS: //

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 07 juillet 2022

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





À Saint-Gaudens, le mercredi 28 février 2024

ACQUISITION DE LA MAISON DE L'ARBORETUM DE CARDEILHAC PROGRAMMATION 2023

Notice explicative

Maîtrise d'ouvrage

Nature juridique: EPCI

SIRET, n° INSEE 20007264300014

MAITRISE Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges

D'OUVRAGE

Arrondissement : Arrondissement de Saint-Gaudens

Responsable : Magali GASTO OUSTRIC, Présidente

Adresse postale: 4 rue de la République - BP 70205 - 31806 SAINT-GAUDENS Cedex

Mail : contact@la5c.fr Tél : 05.61.89.21.42

APE: 8411Z - Administration publique générale

Contact subvention

Nom prénom, qualité : David GUERIN, Chargé de mission Politiques territoriales

Mail: <u>d.guerin@la5c.fr</u> Mobile 07.50.54.75.20

Adresse: 4 rue de la République - BP 70205 - 31806 SAINT-GAUDENS Cedex

Référent projet

Nom prénom, qualité : Stéphane BORTOLOTTO, Directeur Général Adjoint

Mail: <u>s.bortolotto@la5c.fr</u> Mobile 06.83.94.65.34

;

Adresse: 4 rue de la République - BP 70205 - 31806 SAINT-GAUDENS Cedex

PIECES JOINTES:

- 10 Délibération : plan de financement prévisionnel
- 20 Plan de financement prévisionnel
- 21 2022-10-06 Contrat de projets territoriaux Cœur et Coteaux du Comminges
- 30 Notice détaillée (ce document)
- 50 Attestation de non-commencement de l'opération
- 60 Calendrier prévisionnel
- 81 Demande AVIS DES DOMAINES
- 101 Plan de situation
- 102 Plan cadastral

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Contexte

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Depuis le 22 juin 2006, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Commingés est locataire de l'Office National des Forêts à la Maison de l'Arboretum de Cardeilhac. Le bail initial de 18 années prendra fin le 21 juin 2024.

Ce bien loué est constitué de 3 parcelles sur la commune de Cardeilhac, dont une parcelle bâtie :

- Section AB parcelle 0055 2539 m2
- Section AB parcelle 0056 3000 m2 + bâti de 322 m2
- Section AB parcelle 0057 2162 m2

Soit un total de 7 701 m² de terrain.

Opération

Dans le cadre de sa compétence touristique,

axe 4 « Le tourisme vert et culturel, une dynamique à enclencher » du projet de territoire, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges souhaite développer sur ce site plusieurs projets à dimension culturelle et sportive.



Afin d'exploiter pleinement le **potentiel éducatif, touristique, culturel et sportif de pleine nature et de terroir**, une maîtrise du bâti et du foncier s'avère nécessaire. L'ensemble de ce bien fait partie de la forêt domaniale de Cardeilhac, une procédure d'inscription de biens de l'Etat mis à la vente est engagée. Le coût global de l'opération est estimé à 332 010.00 € HT.

Cette maison se situe à proximité d'un arboretum remarquable de 12,37 hectares, dont la création remonte au début du 20^{ème} siècle. L'arboretum comporte **plus d'une centaine d'essences indigènes et exotiques**. Il est original dans sa conception car constitué de bouquets de même espèce. Il est entretenu et renouvelé par l'ONF. Une partie de cet arboretum a été récemment renouvelée par l'introduction de diverses espèces de chênes de tous les continents.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a donné au site une vocation **de centre d'éducation à l'environnement et à la forêt**. Ce bâtiment qui abrite une exposition permanente et des expositions temporaires est particulièrement adapté à la réception du public :

- Salles d'accueil et réunion ;
- Bureaux;
- Petites salles de travail;
- Laboratoire pour le personnel.

Le site est particulièrement adapté au public scolaire car il offre la possibilité à des élèves et leurs enseignants de trouver un espace de nature à découvrir avec à proximité des salles de travail adaptées.

La Communauté de Communes



emploie ainsi plusieurs animateurs « nature » attachés à cette infrastructure et s'intéresse à toute action de mise en

valeur de ce patrimoine et en particulier à toute innovation qui vient renouveler le Reguen préfecture le 15/03/2024 site.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Un parcours de course d'orientation a notamment été mis en place sur le site. Des itinéraires de randonnées pédestres et VTT sillonnent le massif forestier au-delà de la seule zone de l'arboretum et un sentier botanique, en partenariat avec l'ONF, a été mis en œuvre, le Service itinérance douce, la Communauté de Communes assure d'ores et déjà l'entretien du site.

Actuellement, la Maison de l'Arboretum est actuellement un lieu d'accueil et d'information pour les visiteurs du massif forestier de Cardeilhac. Elle ouvre ses portes au public de mai à début novembre du lundi au jeudi et du mercredi au dimanche en juillet et août. Plusieurs activités sont proposées :

- Activités culturelles et nature tout public ;
- Des prestations pédagogiques de groupes ;
- Des expositions temporaires ;
- Des ateliers et des sorties thématiques enfants et adultes ;
- Un espace ressource avec des ouvrages sur la forêt pour petits et grands ;
- Des plans et documents permettant la visite du massif.

La Communauté de Communes souhaite développer ces activités existantes et utiliser le potentiel du site pour développer de nouvelles activités.

Calendrier

Janvier 2023: AVIS DES DOMAINES

Juin 2023: ACQUISITION

Décembre 2023 : Demande de paiement.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES	€HT	%	RECETTES	€	%
Acquisition de l'ensemble immobilier	306 000.00 €	92.17%	État – DETR	166 005.00 €	50%
Frais de notaire (base 8.5%)	26 010.00 €	7.83%	Conseil Départemental de la Haute-Garonne*	99 603.00 €	30%
			CC Cœur & Coteaux Comminges	66 402.00 €	20%
TOTAL	332 010.00 €	100,0%	TOTAL	332 010.00 €	100,0%

^{*} Le projet est inscrit au Contrat de projets territoriaux 2022-2027 conclut avec le Département de la Haute-Garonne (avis favorable au projet pour 30% de financement indicatif, sous réserve de l'instruction des dossiers et du vote de la Commission Permanente du Conseil départemental) : section « Environnement », page 13 du Contrat.

La Présidente, **Magali GASTO OUSTRIC**





SOMMAIRE

1.1 QUI SOMMES NOUS?

1.2 NOTRE PROJET

- A-Les avantages d'accueillir notre projet
- B-La conception de nos cabanes à Cardeilhac

1.3 NOS PRESTATIONS

1.4 ENTRETIEN & HYGIENE

- A-Intérieur
- **B**-Extérieur
- 2.1 NOS MESURES DE SÉCURITÉ
- 2.2 VIABILISATION & ASSAINISSEMENT
- 3 NOS MOYENS DE COMMUNICATION
- 4.1 ÉTUDE DE MARCHÉ & STATISTIQUES
- 4.2 PLAN OPERATIONNEL
- 4.3 PLAN FINANCIER





Ce dossier à pour but de vous présenter plus en détail la conception de notre projet, les avantages pour la commune qui nous accueillera ainsi que notre motivation pour développer et dynamiser la zone dans laquelle nous exercerons.

1.1 - QUI SOMMES NOUS?





Laura: « diplômée d'un Master en Ressources Humaines, j'ai travaillé plusieurs années dans ce domaine avant de retourner à ma première passion la Pâtisserie. J'ai profité de la période de covid pour me reconvertir et passer mon CAP Cuisine. Je l'ai effectué en alternance en tant que Chef de Partie pâtisserie dans l'établissement de Ludovic. Suite à cette formation j'ai pris la gestion du restaurant avec Ludovic. De la cuisine à la salle, je me suis occupée du contact client et de leur fidélisation. »

Ludovic: « j'ai toujours évolué dans le milieu de la cuisine, diplômé d'un BAC Professionnel Hostellerie Restauration option cuisine, j'ai travaillé dans plusieurs établissements renommés qui m'ont permis de parfaire mes compétences. Grâce à ces expériences et à ma motivation j'ai pu créer mon propre Restaurant Bistronomique à seulement 22 ans. Passionné de cuisine, pâtisserie et ayant à coeur de satisfaire mes clients « L'ÉTABLI » à été une véritable réussite »

Avec Laura nous avons géré et fait évolué cet établissement jusqu'a sa vente. Nous souhaitions nous rapprocher du coeur familial dans le comminges. Entrepreneurs dans l'âme nous avons un projet à taille plus humaine et familiale. Nous souhaiterions créer un lieu insolite permettant l'évasion et la découverte de notre belle région .



1.2 - NOTRE PROJET?

Nous souhaitons créer un lieu luxueux et insolite liant détente, découverte, plaisir et respect de l'environnement.

Nos trois cabanes s'intégreront parfaitement dans le décors. Conçue spécialement en bois Français nous avons à coeur de respecter la nature et d'évoluer dans une démarche zéro déchet et d'éco conception. Notre résidence principale sera située au même endroit que nos cabanes pour plus de proximité avec nos clients ainsi qu'une meilleure gestion de notre entreprise et de ses alentours.

Nous avons à coeur de travailler avec les acteurs / producteurs locaux. La qualité des produits et des services que nous proposerons à une grande importance pour nous et nos clients. Développer le commerce de proximité est un enjeux majeur dans notre société actuelle.

A - Les avantages d'accueillir notre projet:

- Developper un (petit) tourisme de qualité
- Faire travailler les acteurs / producteurs locaux
- Respecter l'environnement
- Faire découvrir notre région
- Aucune nuisance sonore
- Accueil maximum de 2 personnes par logement









B - La conception de nos cabanes à Cardeilhac

Nous avons visité le domaine équestre de Nathalie situé au 3 Chemin de Rieutort à Cardeilhac. Nous avons eu un immense coup de coeur et aimerions implanter nos 3 cabanes sur ce terrain de presque 2ha.

Nous avons imaginé 3 cabanes d'environ 25m2 plus ou moins différentes notamment au niveau de leur forme. Deux des cabanes seront sur pilotis afin d'avoir une vue plongeante sur les Pyrénées. La dernière sera probablement de plein pied. Elles seront réalisées à partir de bois français et de matériaux les plus écologiques et responsables possibles. Nous prévoyons une isolation 4 saisons à la fibre de bois et au chanvre. Cette méthode permet une isolation thermique optimale tant en été qu'en hiver. Les matériaux utilisés sont principalement végétal et écologiques.

Pour ce projet aucun arbre ne sera abattu, il y aura même de la végétation plantée afin de créer un univers paisible au coeur de la nature.

Nous travaillerons le plus possible avec des artisans locaux afin de favoriser une construction de proximité et de qualité. Nous avons déjà identifié des artisans pouvant nous accompagner dans ce projet (SPA, paysagiste, petit oeuvre...)

L'intérieur des cabanes sera également en bois avec une décoration sobre, bohème chic et chaleureuse.

Afin de vous donner une idée plus précise nous avons réalisé des plans de masses types. Vous trouverez également des draft de cabanes que nous envisageons pour ce projet. Ainsi que le plan du terrain de Cardeilhac avec la zone d'implantation des logements.





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



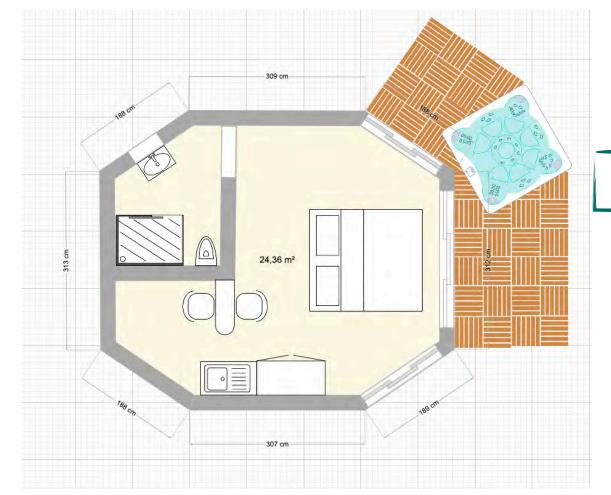


cabanes en bois Carré avec toit plat en pente



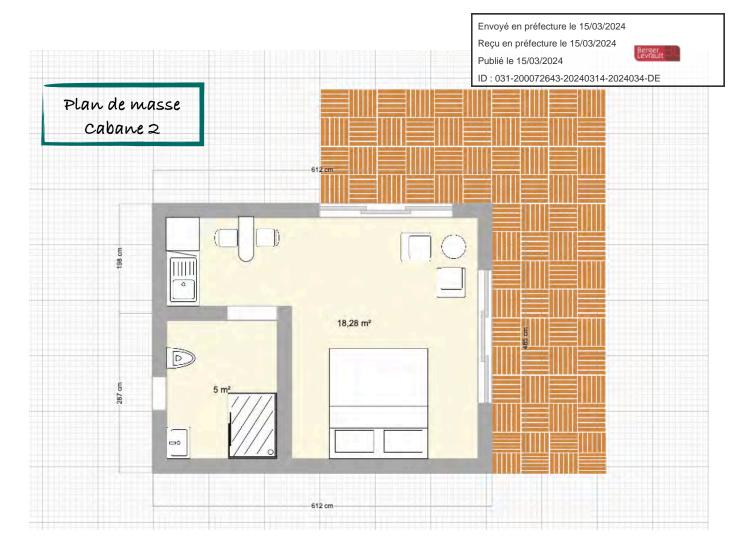


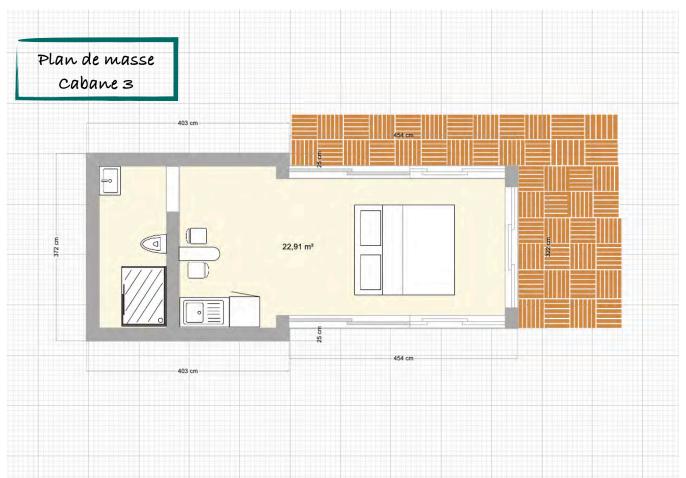




Plan de masse cabane 1

Page 6 sur 11







Envoyé en préfecture le 15/03/2024 te

Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Longitude : Latitude :

0° 41' 15* E 43° 12' 30* N

D'Emplacement approscimatif des cabanes





1-3 NOS PRESTATIONS

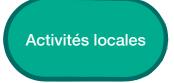
Afin de se rapprocher au maximum de nos valeurs et de notre métier de passion, la restauration, nous proposeront différentes « Formules » de repas et petits déjeuner entièrement « Fait Maison ». Comme nous le faisions dans notre ancien restaurant, nous solliciterons les producteurs locaux afin de proposer des ingrédients de qualité mais également afin de faire marcher les petits commerces qui nous entourent. Nous portons une attention particulière à consommer local et à en faire profiter nos clients.

Nous avons également pour idée de mettre à disposition de nos clients des produits cosmétiques locaux (savon, shampoings et biodégradable notamment en travaillant avec des produits solides sans emballage.

Nous avons à coeur de faire découvrir à nos clients notre belle région. Pour cela nous nous rapprocherons de l'office du tourisme pour créer un répertoire des lieux incontournables avec les adresses et coordonnées pour plus de facilité. A terme nous pourrons également proposer des visites guidées.







1-4 ENTRETIEN ET HYGIÈNE

A-Intérieur

Après chaque location les cabanes seront entièrement nettoyées, aérées et désinfectées. La literie sera aspirée et traitée contre les acariens afin d'éviter tout désagrément. Les draps, serviettes, peignoirs et autres textiles seront changés et lavés avec un programme spécial. La vaisselle ainsi que les appareils électroménagers seront entretenus et vérifiés. Si nous mettons un SPA à disposition il sera traité avec des produits adaptés.

B-Extérieur

Les espaces extérieurs seront également entretenus (tonte de la pelouse, élagage des haies...). De plus, les terrasses extérieures seront traitées afin que le bois reste en bon état. Les marches / pas japonais seront vérifiés et nettoyés pour éviter tout risque de glissade.



2.1 NOS MESURES DE SÉCURITÉ

Lors de l'élaboration d'un tel projet il est essentiel de mettre en place quelques mesures de sécurité.

Tout d'abord, dès leur arrivée nos clients auront accès à un espace pour garer leur véhicule. Cette zone sera située sur notre parcelle fermée par un portail. Les véhicules ne générons pas la circulation et le stationnement sur la voie publique.

Toutes nos cabanes seront traitée anti-feu afin de diminuer le risque d'incendie, bien qu'aucun élément « chauffant » ne sera présent à l'intérieur des cabanes. Elles seront équipées d'extincteur et de détecteur de fumée. La terrasse sera sécurisée grâce à une rambarde d'environ lm30 sur tout le tour aux normes qui conviennent.

Au niveau des extérieurs, le chemin pour se rendre aux cabanes sera banalisé et éclairé la nuit. Nous privilégierons un éclairage solaire et des pas japonais anti-dérapant pour limiter les risques de chutes.

Nous accueillerons nos clients dans un espace adapté attenant à notre Résidence Principale. Cela permettra de leur expliquer quelques précautions de sécurité mais également de leur donner différents documents nécessaire à leur installation.

Nous résiderons sur le même terrain que les cabanes ce qui nous permettra de pouvoir intervenir rapidement en cas de problème.



2.2 - VIABILISATION & ASSAINISSEMENT

Chaque cabane sera alimentée en eau potable et en électricité. Elles seront raccordées à l'assainissement individuel. La viabilisation des cabanes est à nos frais, nous l'avons inclus dans le plan financier ci dessous.

3 - NOS MOYENS DE COMMUNICATION

Afin de communiquer sur la mise en, place de notre projet et la création de ce lieu, nous avons imaginé plusieurs axes:

- L'Office du tourisme
- Radio locale (100/100, Toulouse FM par exemple)
- Notre site internet avec module de réservation en ligne + Référencement optimal en ligne
- Référencement sur la région
- Partenariats avec des entreprises locales (CE)
- Prétendre au Label Hôtes Insolites ou Gite de France (catégorie insolite)

4.1 ÉTUDE DE MARCHÉ ET STATISTIQUES

Le marché de l'habitat insolite est en pleine expansion depuis plusieurs années et s'accentue de plus en plus. Nous avons tous besoin à un moment de nos vies de s'évader et de se ressourcer loin du rythme infernal imposé par notre société et nos modes de vie actuels.

La demande sur les habitats insolites s'accroit sur les logements haut de gamme dont le confort est de plus en plus primordial (WC et salle de bain privative, spa privatif (2,5 fois plus de réservation), prestation culinaire....) ainsi que sur les logements respectueux de l'environnement.

Notons également que 47 % de la clientèle se situe à moins de deux heures de trajet du lieux insolite.

Les statistiques nous démontrent que le taux d'occupation sur la région Sud-Ouest est de 55 % soit 17 jours par mois. « Notre plan financier ci dessous se base sur seulement 18 nuits pour deux cabanes, soit la moitié »

La croissance sur ce marché la sur les dernières années et de 20 pour cent par année.

Nous rappelons également que dans la typologie des logements insolites ce sont les cabanes en bois qui reste les plus réservées.

La concurrence dans le secteur de Cardeillhac sur des cabanes en logement insolites est très peu présente, dans la communautés des communes dans la quelle nous nous situons nous comptons I seul lieu sur des cabane en bois avec spa privatif (La pause en soi à Ponlat-Taillebourg).

Nous visons une clientèle principalement de couple pour une soirée et nuit romantique dans un cadre chaleureux et confortable avec une décoration soignée. Notre plus une prestation culinaire locale et raffinée et « Fait Maison ».



- Notre nuit avec petit déjeuner entre 180 et 220 euros
- Prestation Brunch supplément de 30 euros (permet un départ plus tardif)
- Deux choix de repas avec produits locaux: (Un panier gourmand travaillé avec produits locaux et faits maison ou des plats Préparés par nos soins à réchauffer) entre 50 et 70 euros

Notre ticket moyen se situeraient à environ 250 euros / Nuit pour 2 personnes sur la première année.

4.2 PLAN OPERATIONNEL

Février 2024 : Achat de le propriété et du terrain sur la commune de Cardeilhac

Avril -Décembre 2024 :

I/Réalisation de l'aménagement extérieur (Plantation d'arbre, mise en valeur visuelle du terrain grâce à des procéder paysagiste, entretien de terrain)

2/Réflexion sur les supports de communication et réalisation du site internet sans sa publication

3/ Test culinaire pour les prestations

Janvier - Février 2024 : Amélioration sur les supports de communications et de référencement afin de susciter l'intérêt des potentiels futurs clients

Mars 2025: Travaux de viabilisation pour les cabanes

Avril 2025: Construction des cabanes + contact avec l'office du tourisme

Mai 2025 : Décoration et aménagements des cabanes

Juin 2025 : Test avec proches sur la fonctionnalité et le confort des cabanes + modifications des

détails

Juillet 2025 : Mise en ligne de réservation des cabanes sur différents supports

4.3 PLAN FINANCIER

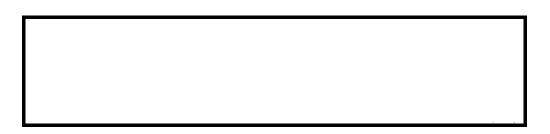
Vous trouverez ci dessous notre plan financier, nous vous rappelons que nous sommes partis sur une base de 18 nuits sur 2 cabanes (9 nuits par mois par cabanes) soit 30 % d'occupation pour la première année.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Etude financière S.C.I. sur 3 ans

M Pujo Ludovic et Mlle Mateo Laura

SCI Pujo

S.C.I. (IR)

07 71 81 31 11

Cardeilhac 31350

18/12/2023



Investissements et financements

S.C.I.: SCI Pujo

Porteur de projet : M Pujo Ludovic et Mlle Mateo Laura

NVESTISSEMENTS		Montant €
Investissements		178 810,00
Frais de déclaration d'activité		1 000,00
Frais de publicité légale		250,00
Logiciels, formations		
Frais de compteur		60,00
Caution ou dépôt de garantie		
Frais de dossier		500,00
Frais de notaire ou d'avocat		ŕ
Réparations		
Travaux		60 000,00
Aménagements		15 000,00
Achat Cabanes		101 000,00
Achat immobilier 2		
Achat immobilier 3		
Matériel		
Equipements divers		1 000,00
Fournitures diverses Trésorerie de départ	TOTAL BESOINS	1 000,00
IN A NOCE ACENT DEC INVECTOCE DATAITE		
INANCEMENT DES INVESTISSEMENTS		Montant €
Apport personnel		100 000,00
Apport personnel ou familial		100 000,00
Apports en nature (en valeur)		-
Emprunt	taux durée mois	80 000,00
Prêt n°1 (nom de la banque)	4,20% 240	80 000,00
		-
Prêt n°2 (nom de la banque)		ı
		-
Prêt n°2 (nom de la banque)		-



Compte de résultats prévisionnel sur 3 ans

S.C.I.: SCI Pujo

Porteur de projet : M Pujo Ludovic et Mlle Mateo Laura

Porteur de projet : Ni Pujo Ludovic et Mile Mated	200.0		
	Année 1	Année 2	Année 3
Produits	54 000,00	62 100,00	65 826,00
Loyers perçus	54 000,00	62 100,00	65 826,00
Total produits	54 000,00	62 100,00	65 826,00
Charges externes	13 700,00	13 700,00	13 700,00
Assurances	960,00	960,00	960,00
Travaux	-	-	-
Entretien	800,00	800,00	800,00
Réparations	800,00	800,00	800,00
Nettoyage	240,00	240,00	240,00
Commissions	-	-	-
Charges de copropriété	-	-	-
Fournitures diverses	700,00	700,00	700,00
Charges diverses	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Expert comptable, avocats	4 200,00	4 200,00	4 200,00
Indemnités versées	-	-	-
Autres honoraires	-	-	-
Impôts et taxes	1 600,00	1 600,00	1 600,00
Taxe foncière	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Autres taxes locales	600,00	600,00	600,00
Autres tuxes locules	800,00	800,00	600,00
Excédent brut d'exploitation	38 700,00	46 800,00	50 526,00
Erais hansairas, shargas financiàras	2 020 09	2 020 00	2 020 09
Frais bancaires, charges financières	2 039,08	2 039,08	2 039,08
Echéances d'emprunt (principal)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Résultat avant impôts	32 660,92	40 760,92	44 486,92
Résultat de l'exercice	32 660,92	40 760,92	44 486,92





Budget prévisionnel de trésorerie

Porteur de projet : M Pujo Ludovic et Mlle Mateo Laura

Première année

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5
Apport personnel	100 000,00				
Emprunts	80 000,00				
Autres financements					
Loyers perçus	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Total produits	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Investissements	178 810,00				
Fournitures diverses	1 000.00				
Total investissements	179 810,00	-			
Échéances emprunt	333,33	333,33	333,33	333,33	333,33
Charges externes	1 141,67	1 141,67	1 141,67	1 141,67	1 141,67
Impôts et taxes	133,33	133,33	133,33	133,33	133,33
Frais bancaires, charges financières	169,92	169,92	169,92	169,92	169,92
Total des décaissements	181 588,26	1 778,26	1 778,26	1 778,26	1 778,26
Total des encaissements	184 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Solde précédent	-	2 911,74	5 633,49	8 355,23	11 076,97
Solde du mois	2 911,74	2 721,74	2 721,74	2 721,74	2 721,74
Solde de trésorerie (cumul)	2 911,74	5 633,49	8 355,23	11 076,97	13 798,72



Budget prévisionnel de trésorerie (suite)

S.C.I.: SCI Pujo

Porteur de projet : M Pujo Ludovic et Mlle Mateo Laura

Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	TOTAL
							100 000,00
							80 000,00
							-
4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	54 000,00
4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00	34 000,00
4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	54 000,00
							178 810,00
							1 000,00
							179 810,00
222.22	222.22	222.22	222.22	222.22	222.22	222.22	4 000,00
333,33	333,33	333,33	333,33	333,33	333,33	333,33	4 000,00
1 141,67	1 141,67	1 141,67	1 141,67	1 141,67	1 141,67	1 141,67	13 700,00
133,33	133,33	133,33	133,33	133,33	133,33	133,33	1 600,00
169,92	169,92	169,92	169,92	169,92	169,92	169,92	2 039,08
103,32	103,32	109,92	103,32	105,52	109,92	105,52	2 035,08
1 778,26	1 778,26	1 778,26	1 778,26	1 778,26	1 778,26	1 778,26	201 149,08
4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	234 000,00
13 798,72	16 520,46	19 242,20	21 963,95	24 685,69	27 407,43	30 129,18	
2 721,74	2 721,74	2 721,74	2 721,74	2 721,74	2 721,74	2 721,74	
16 520,46	19 242,20	21 963,95	24 685,69	27 407,43	30 129,18	32 850,92	

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



EXEMPLE DE YOUR ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE





MODELES DE ROULOTTES 2

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE







Envoyé en préfecture le 15/03/2024 LE DOMAINE D'ANTICHAN Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024 ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE Salle commune avec sanitaires, piscine cuisine, spa poulailler Gite existant 110M² Terrains agricole + terrasse 8X6,30 potager yourte 1 roulotte 4p Portail entrée propriété allée bordée de catalpas Végétalisation de la limite de propriété, 1 roulotte 2p haie fleurie (essences diverses) Boulodrome bois +sable 8X4,50 Google Earth verger 70 m



Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Projet de création :

accueil touristique en gite et hébergements insolites

505 chemin de la grange

31350 SAINT-PE-DELBOSC

- 1. Page de couverture
- 2. Lexique
- 3. et 4. Les porteurs du projet
 - Didier (photo et descriptif)
 - Christine (photo et descriptif)
 - Ensemble, leur complémentarité
- 5. Le site
- 6. Et 7. Le projet
- 8. Les hébergements
 - Le gite
 - La roulotte 2 personnes
 - La roulotte 4 personnes
 - La yourte
- 9. Les services apportés aux touristes
 - Sur site
 - En extérieur (voir «book » destiné aux vacanciers)
- 10. Les travaux à prévoir, leurs investissements
 - Gite
 - Roulottes
 - Salle commune
 - Piscine
 - Yourte
 - Végétalisation parc
 - Borne électrique
- 11. Le financement
- 12. La sécurité
- 13. L'étude de marché et de la concurrence
- 14. La clientèle ciblée
- 15. La communication
- 16. Les Partenariats
- 17. Statuts

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

EN ANNEXE:

- Le règlement intérieur
- Les tarifs et le prévisionnel de fonctionnement
- Un plan de masse avec localisation de chaque aménagement
- Photo roulotte 2p
- Photo roulotte 4p
- Photo yourte

LES PORTEURS DU PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- Didier Colombiès Chef d'entreprise, fabrique des tableaux électriques, en sous-traitance pour les installateurs nationaux et indépendants.
- Ses points forts: sens du devoir, des responsabilités, de l'organisation, de la gestion...
- Son rôle sera la gestion technique, la mission des travaux, entretien et petites réparations, jardinage, tonte, suivi comptable,...

- Christine Baylé esthéticienne, chef d'entreprise, à la retraite, donc disponible,
- Ses points forts: sens du contact, des responsabilités, de l'organisation, soif d'entreprendre, besoin de mettre son savoir au service des autres,,,
- Son rôle sera l'accueil et les réservations, l'entretien des hébergements, du linge, les courses, l'organisation des activités...



Ensemble, ils assureront l'accueil, les conseils, les animations, l'entretien, la mise en place d'ateliers,,,

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



La suite des porteurs du projet

Nous sommes 2 personnes vaillantes, volontaires, assumant nos responsabilités et nos engagements. Nous avions un projet commun que nous souhaitions mettre à exécution et nous nous sommes lancés dans la recherche de l'endroit idéal pour une belle qualité de vie d'une part et d'autre part apporter le bien-être, la détente, le service aux gens de passage qui voudront bien séjourner chez nous une ou plusieurs nuits, Nous avons donc vendu nos biens immobiliers et avons eu un réel coup de cœur pour cette propriété qui nous a paru avoir le potentiel pour réaliser notre projet,





LE SITE

C'est une propriété d'environ 23 000 M² comprenant une maison d'habitation pour les exploitants et un gite indépendant déjà construit actuellement non commercialisé.

Situé au calme, au flanc d'un vallon, bordé de forêts et de terrain agricoles, en pleine nature avec une vue imprenable sur la chaine des Pyrénées.

Dans un petit village de 140 habitants:

Saint-Pé-Delbosc, à 5' de Boulogne-sur-Gesse, ville où il y a toutes les commodités: médecins, dentistes, pharmacie, hypermarchés, bricolage, jardinerie, école, collège, cinéma, salles de sport....



Les bâtisses devront subir quelques travaux d'aménagement et d'isolation car elles n'étaient utilisées que 1 à 2 mois par an par des Hollandais qui venaient passer leurs vacances,

Le lieu reste à taille humaine afin de préserver la disponibilité, la qualité de l'accueil et des services, le calme et le repos des touristes en maintenant la convivialité.

LE PROJET

- Mettre à la location le gite existant après travaux
- Installer et mettre à la location une roulotte pour 2 personnes
- Installer et mettre à la location une roulotte pour 4 personnes
- Installer une yourte qui accueillera des séminaires, des enseignements et des stages de yoga, de reiki, et autre selon demandes et propositions....
- Création d'une salle commune avec un pôle sanitaire, une cuisine d'été, un espace détente avec un spa...
- Installation d'une piscine hors sol en bois, pour le respect de la nature et rester dans l'uniformité de la construction actuelle



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024









Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LA SUITE DU PROJET

Un « boulodrome » sera créé sur le terrain, au milieu des fruitiers; il sera matérialisé par un entourage en bois, non sellé, et un revêtement de sable, pour rester dans le coté écologie et respect de la nature

Il y aura la création d'un verger et d'un potager « bio » ainsi que d'un poulailler; et, les touristes pourront cueillir leurs fruits et légumes et récolter les œufs frais du jour. La création et l'entretien pourra se faire avec l'aide de « woofeurs »



L'ensemble du parc sera végétalisé et des coins « détente/lecture » seront aménagés avec des tables, des bancs, des transats...



Un espace volley/ badminton sera matérialisé dans l'herbe, toujours pour garder l'esprit nature....

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES HEBERGEMENTS

- LE GITE: entièrement aménagé et équipé pour 6 personnes:
- avec en rez de chaussée: une pièce entrée/ buanderie/kitchenette équipée d'1 table et 4 chaises, d'un lave-linge et sèche linge, d'1 planche à repasser et son fer, d'1 cumulus, d'1 aspirateur, une salle de bain avec double douche, lavabo et WC; à l'étage: 1 cuisine équipée d'1 four, d'1 micro-ondes, d'1 table de cuisson, d'1 hotte, d'1 lave-vaisselle, d'1 frigo/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain 1 table et 4 chaises: 1 chambre avec lavabo et 2 lits 80X200: 1 alcôve/chambre avec 1 clic-clac 2 personnes; 1 séjour/salon avec 1 clic-clac,1 canapé fixe, 1 table, 6 chaises, 1 vaisselier, 1 bibliothèque, 1 table de salon, 1 table télé et son téléviseur; 1 grande terrasse d'environ 40M² avec grande table et 2 bancs ainsi qu'un parasol
- Toute la literie, le linge de toilette et de cuisine... sera fourni, ainsi que toute la vaisselle et les ustensiles de cuisine

- LA ROULOTTE 2 PERSONNES: sera aménagée d'une alcôve avec 1 lit en 160X200 avec sa literie et son linge; 1 placard de rangement, 1 table et 2 fauteuils; en extérieur 1 table, 2 chaises, 2 transats, 1 parasol....
- LA ROULOTTE 4 PERSONNES: sera aménagée d'une alcôve avec son lit en 160X200 avec sa literie et son linge; 1 placard de rangement, 2 lits muraux superposés rabattables et servant de banquette/canapé; 1 table, 4 chaises; en extérieur 1 table, 4 chaises, des transats et 1 parasol
- DA YOURTE: sur son plancher bois, sera vide pour pouvoir accueillir les tapis de yoga, de relaxation ou les tables de reiki....

Elle pourra être aménagée à la demande selon les stages ou les séminaires....

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publie le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES SERVICES APPORTES AUX TOURISTES

- Les lits faits à l'arrivée
- Le linge de toilette fourni
- 1 lit et 1 chaise haute bébé sera à leur disposition
- Un panier de viennoiseries le matin de leur arrivée en signe de bienvenue
- Un kit de démarrage de 1^{ère} nécessité avec des produits d'entretien pour le ménage, la lessive, du café, du thé, du sucre, du sel, du poivre, du vinaigre, de l'huile, du papier toilette....
- On pourra faire livrer des paniers repas, à la demande, pour les séminaires
- Si des touristes arrivent tard le 1^{er} soir, on pourra se charger de leur préparer un panier avec des provisions ou un plat prêt à réchauffer....
- Chaque hébergement sera garni de livres, de jeux de société
- Seront à leur disposition des boules de pétanque, des filets et volants de badminton, des ballons de volley
- Nous établirons un guide avec tous les sites à visiter dans la région et au-delà, les circuits de randonnées pédestres et à vélo, les lacs et rivières pour les pêcheurs, les marchés de plein vent, les restaurants, les commerces....;
- Nous ferons installer une borne de recharge électrique pour les véhicules électriques de plus en plus nombreux







ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES TRAVAUX A PREVOIR ET LEUR INVESTI

TRAVAUX

- GITE: isolation murs et plafonds et peintures; installation meubles et électro-ménagers; vaisselle et ustensiles de cuisine
- LES ROULOTTES: elles seront livrées en kit prémontés, il faudra les monter, les peindre, les isoler, les doubler, les meubler, installer les placards et le mobilier; installer le panneau solaire et les toilettes sèches (pour rester dans l'autonomie et le respect de l'environnement)
- ► LA SALLE COMMUNE : à bâtir et aménager entièrement, ossature bois, sanitaires, spa
- LA PISCINE: faire la dalle et y installer la piscine hors sol en bois
- VEGETAUX : aménager le verger, le potager, végétaliser le parc, aménager le poulailler
- YOURTE: faire le plancher en bois et y monter la yourte
- BORNE DE RECHARGE : faire installer
- ASSAINISSEMENT : nouvelle fosse éco/bio

COUTS

- **■** 15 000 €
- 30 000 €
- **■** 50 000 €
- 3500 €
- 5000 €
- **■** 10 000 €
- 2000 €
- **■** 12 000 €

Reçu en préfecture le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

FINANCEMENT

L'achat de la propriété ayant été financé par la vente de nos biens immobiliers

Le reste des investissements sera couvert par nos économies et aidé par un petit prêt bancaire sur 5 ans

Nous essayerons d'obtenir les subventions : Leader et celles dont nous pourrons bénéficier en étant référencés « Gite de France »

La 1^{ère} année nous mettrons le gite à la location afin de commencer à rentabiliser les premiers investissements personnels

Les investissements se feront au fur et à mesure de l'avancement du projet

Les 1ers travaux sont l'isolation et les peintures du gite et de la maison d'habitation, ainsi que le nouveau système d'assainissement écologique avec filtration aux copeaux de COCO.



LA SECURITE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- Un extincteur sera installé dans chaque hébergement
- Une trousse de 1ers secours
- Un règlement intérieur (annexé à ce dossier)
- Les numéros d'urgence
- Une haie végétale entourera le terrain (coté terres agricoles pour plus d'intimité également)
- Une clôture végétale sera plantée autour de la mare
- La piscine ne sera pas enterrée pour garder une hauteur suffisante et l'escalier d'accès sera sécurisé



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



ETUDE DE MARCHE ET DE LA CONCURRENCE

- L'intérêt dans le secteur c'est qu'il n'y a aucun hôtel, le plus proche étant à \$t Gaudens, à ½ h de route, et où la nuitée est proposée entre 86 et 120 € selon période.
- Certes des chambres d'hôtes et des gites, il y en a un peu partout dans les campagnes et dans les villes, et les services diffèrent selon les établissements. Souvent çà reste basique.
- La clientèle des chambres d'hôtes et des gites, est une clientèle à la recherche de calme, de tranquillité, de dépaysement, de contact direct avec la nature et de convivialité....
- Ici, à Saint-Pé-Delbosc, la concurrence directe est une maison d'hôtes avec 2 chambres à 70 € la nuitée et un gite qui impose minimum 3 nuits pour 276 €.
- Je pense que nous pouvons nous démarquer par rapport à tous les services que nous proposerons et au cadre idyllique.....
- En hébergements insolites dans le secteur il y a Gensac de Boulogne à 15 km « au bois d'Escoumos » qui propose des yourtes; et à Peyrissas à 20 km « Arbrakabanes » qui propose des cabanes perchées et des roulottes, mais qui est classé catégorie « hotel »

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- Familles ou groupes d'amis, d'amoureux de la nature, du calme, qui auront besoin de repos, de détente, de dépaysement
- Sportifs: marcheurs (chemins de randonnées); cyclistes (circuits vallonnés, chemin de VTT...)
- Pécheurs (rivières et lacs poissonneux....)
- Curieux de sites historiques et préhistoriques à visiter.....
- Tout simplement ceux qui auront besoin de « se poser », de rester sur place au calme, de profiter des services proposés sur le domaine (piscine, spa, pétanque, volley, badminton, jeux de cartes ou de société, lecture, balades....)







Reçu en préfecture le 15/03/2024

blié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- D'abord, une signalisation sur place avec création du logo et panneaux publicitaires sur les murs d'entrée de de la propriété
- Un panneau de tarifs visible de l'extérieur
- Un fléchage avec des panneaux directionnels à chaque carrefour menant au domaine
- Un site internet sera créé par un professionnel avec descriptif, localisation, tarifs.....
- Référencement par la Mairie et l'office du tourisme ainsi que par les Gites de France
- Flyers distribués dans les commerces, les associations, les municipalités....
- Cartes de visite
- Affichage sur des points stratégiques
- Publication sur les réseaux sociaux
- Diffusion par les liens familiaux et amicaux.....
- Sur place, dans chaque hébergement, sera déposé un guide d'accueil avec tous les renseignements nécessaires: descriptif complet de tous les espaces mis à la disposition des touristes, les consignes de sécurité, le règlement intérieur, la liste de sites à visiter, des lieux de randonnées pédestres et à vélo, des fermes équestres, des lacs et rivières pour la pêche et pour les activités nautiques, des marchés de la région, des commerces.....
- Liste non exhaustive, évoluera en fonction des propositions: festivals concerts....



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publie le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES PARTENARIATS



- La Mairie, les communes avoisinantes, la communauté de communes du Comminges
- Les offices de tourisme de Boulogne sur Gesse et Saint Gaudens
- La ferme équestre de Péguilhan pour organisation de balades adultes et enfants à cheval ou à poney
- Les enseignants de yoga et de reiki qui animeront cours et stages sur place
- Les agriculteurs et éleveurs voisins, producteurs de produits alimentaires (nous organiserons des ateliers découverte et dégustation/vente....)
- La mise en place et l'entretien du verger et du potager se fera avec la participation de « woofeurs »
- Le cabinet comptable BBA de St Gaudens qui nous accompagnera dans notre activité
- L'association de chiens guides

LES STATUTS

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Sur les conseils du cabinet comptable BBA, nous avons choisi d'opter pour une société de type SAS, pour l'exploitation de notre projet.





Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Projet de création :

accueil touristique en gite et hébergements insolites

505 chemin de la grange

31350 SAINT-PE-DELBOSC

- 1. Page de couverture
- 2. Lexique
- 3. et 4. Les porteurs du projet
 - Didier (photo et descriptif)
 - Christine (photo et descriptif)
 - Ensemble, leur complémentarité
- 5. Le site
- 6. Et 7. Le projet
- 8. Les hébergements
 - Le gite
 - La roulotte 2 personnes
 - La roulotte 4 personnes
 - La yourte
- 9. Les services apportés aux touristes
 - Sur site
 - En extérieur (voir «book » destiné aux vacanciers)
- 10. Les travaux à prévoir, leurs investissements
 - Gite
 - Roulottes
 - Salle commune
 - Piscine
 - Yourte
 - Végétalisation parc
 - Borne électrique
- 11. Le financement
- 12. La sécurité
- 13. L'étude de marché et de la concurrence
- 14. La clientèle ciblée
- 15. La communication
- 16. Les Partenariats
- 17. Statuts

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

EN ANNEXE:

- Le règlement intérieur
- Les tarifs et le prévisionnel de fonctionnement
- Un plan de masse avec localisation de chaque aménagement
- Photo roulotte 2p
- Photo roulotte 4p
- Photo yourte

LES PORTEURS DU PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- Didier Colombiès Chef d'entreprise, fabrique des tableaux électriques, en sous-traitance pour les installateurs nationaux et indépendants.
- Ses points forts: sens du devoir, des responsabilités, de l'organisation, de la gestion...
- Son rôle sera la gestion technique, la mission des travaux, entretien et petites réparations, jardinage, tonte, suivi comptable,...

- Christine Baylé esthéticienne, chef d'entreprise, à la retraite, donc disponible,
- Ses points forts: sens du contact, des responsabilités, de l'organisation, soif d'entreprendre, besoin de mettre son savoir au service des autres,,,
- Son rôle sera l'accueil et les réservations, l'entretien des hébergements, du linge, les courses, l'organisation des activités...



Ensemble, ils assureront l'accueil, les conseils, les animations, l'entretien, la mise en place d'ateliers,,,

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



La suite des porteurs du projet

Nous sommes 2 personnes vaillantes, volontaires, assumant nos responsabilités et nos engagements. Nous avions un projet commun que nous souhaitions mettre à exécution et nous nous sommes lancés dans la recherche de l'endroit idéal pour une belle qualité de vie d'une part et d'autre part apporter le bien-être, la détente, le service aux gens de passage qui voudront bien séjourner chez nous une ou plusieurs nuits, Nous avons donc vendu nos biens immobiliers et avons eu un réel coup de cœur pour cette propriété qui nous a paru avoir le potentiel pour réaliser notre projet,





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LE SITE

C'est une propriété d'environ 23 000 M² comprenant une maison d'habitation pour les exploitants et un gite indépendant déjà construit actuellement non commercialisé.

Situé au calme, au flanc d'un vallon, bordé de forêts et de terrain agricoles, en pleine nature avec une vue imprenable sur la chaine des Pyrénées.

Dans un petit village de 140 habitants:

Saint-Pé-Delbosc, à 5' de Boulogne-sur-Gesse, ville où il y a toutes les commodités: médecins, dentistes, pharmacie, hypermarchés, bricolage, jardinerie, école, collège, cinéma, salles de sport....



Les bâtisses devront subir quelques travaux d'aménagement et d'isolation car elles n'étaient utilisées que 1 à 2 mois par an par des Hollandais qui venaient passer leurs vacances,

Le lieu reste à taille humaine afin de préserver la disponibilité, la qualité de l'accueil et des services, le calme et le repos des touristes en maintenant la convivialité.

LE PROJET

- Mettre à la location le gite existant après travaux
- Installer et mettre à la location une roulotte pour 2 personnes
- Installer et mettre à la location une roulotte pour 4 personnes
- Installer une yourte qui accueillera des séminaires, des enseignements et des stages de yoga, de reiki, et autre selon demandes et propositions....
- Création d'une salle commune avec un pôle sanitaire, une cuisine d'été, un espace détente avec un spa...
- Installation d'une piscine hors sol en bois, pour le respect de la nature et rester dans l'uniformité de la construction actuelle



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024









Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LA SUITE DU PROJET

Un « boulodrome » sera créé sur le terrain, au milieu des fruitiers; il sera matérialisé par un entourage en bois, non sellé, et un revêtement de sable, pour rester dans le coté écologie et respect de la nature

Il y aura la création d'un verger et d'un potager « bio » ainsi que d'un poulailler; et, les touristes pourront cueillir leurs fruits et légumes et récolter les œufs frais du jour. La création et l'entretien pourra se faire avec l'aide de « woofeurs »



L'ensemble du parc sera végétalisé et des coins « détente/lecture » seront aménagés avec des tables, des bancs, des transats...



Un espace volley/ badminton sera matérialisé dans l'herbe, toujours pour garder l'esprit nature....

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES HEBERGEMENTS

- LE GITE: entièrement aménagé et équipé pour 6 personnes:
- avec en rez de chaussée: une pièce entrée/ buanderie/kitchenette équipée d'1 table et 4 chaises, d'un lave-linge et sèche linge, d'1 planche à repasser et son fer, d'1 cumulus, d'1 aspirateur, une salle de bain avec double douche, lavabo et WC; à l'étage: 1 cuisine équipée d'1 four, d'1 micro-ondes, d'1 table de cuisson, d'1 hotte, d'1 lave-vaisselle, d'1 frigo/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain 1 table et 4 chaises: 1 chambre avec lavabo et 2 lits 80X200: 1 alcôve/chambre avec 1 clic-clac 2 personnes; 1 séjour/salon avec 1 clic-clac,1 canapé fixe, 1 table, 6 chaises, 1 vaisselier, 1 bibliothèque, 1 table de salon, 1 table télé et son téléviseur; 1 grande terrasse d'environ 40M² avec grande table et 2 bancs ainsi qu'un parasol
- Toute la literie, le linge de toilette et de cuisine... sera fourni, ainsi que toute la vaisselle et les ustensiles de cuisine

- LA ROULOTTE 2 PERSONNES: sera aménagée d'une alcôve avec 1 lit en 160X200 avec sa literie et son linge; 1 placard de rangement, 1 table et 2 fauteuils; en extérieur 1 table, 2 chaises, 2 transats, 1 parasol....
- LA ROULOTTE 4 PERSONNES: sera aménagée d'une alcôve avec son lit en 160X200 avec sa literie et son linge; 1 placard de rangement, 2 lits muraux superposés rabattables et servant de banquette/canapé; 1 table, 4 chaises; en extérieur 1 table, 4 chaises, des transats et 1 parasol
- DA YOURTE: sur son plancher bois, sera vide pour pouvoir accueillir les tapis de yoga, de relaxation ou les tables de reiki....

Elle pourra être aménagée à la demande selon les stages ou les séminaires....

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publie le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES SERVICES APPORTES AUX TOURISTES

- Les lits faits à l'arrivée
- Le linge de toilette fourni
- 1 lit et 1 chaise haute bébé sera à leur disposition
- Un panier de viennoiseries le matin de leur arrivée en signe de bienvenue
- Un kit de démarrage de 1^{ère} nécessité avec des produits d'entretien pour le ménage, la lessive, du café, du thé, du sucre, du sel, du poivre, du vinaigre, de l'huile, du papier toilette....
- On pourra faire livrer des paniers repas, à la demande, pour les séminaires
- Si des touristes arrivent tard le 1^{er} soir, on pourra se charger de leur préparer un panier avec des provisions ou un plat prêt à réchauffer....
- Chaque hébergement sera garni de livres, de jeux de société
- Seront à leur disposition des boules de pétanque, des filets et volants de badminton, des ballons de volley
- Nous établirons un guide avec tous les sites à visiter dans la région et au-delà, les circuits de randonnées pédestres et à vélo, les lacs et rivières pour les pêcheurs, les marchés de plein vent, les restaurants, les commerces....;
- Nous ferons installer une borne de recharge électrique pour les véhicules électriques de plus en plus nombreux







ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES TRAVAUX A PREVOIR ET LEUR INVESTI

TRAVAUX

- GITE: isolation murs et plafonds et peintures; installation meubles et électro-ménagers; vaisselle et ustensiles de cuisine
- LES ROULOTTES: elles seront livrées en kit prémontés, il faudra les monter, les peindre, les isoler, les doubler, les meubler, installer les placards et le mobilier; installer le panneau solaire et les toilettes sèches (pour rester dans l'autonomie et le respect de l'environnement)
- ► LA SALLE COMMUNE : à bâtir et aménager entièrement, ossature bois, sanitaires, spa
- LA PISCINE: faire la dalle et y installer la piscine hors sol en bois
- VEGETAUX : aménager le verger, le potager, végétaliser le parc, aménager le poulailler
- YOURTE: faire le plancher en bois et y monter la yourte
- BORNE DE RECHARGE : faire installer
- ASSAINISSEMENT : nouvelle fosse éco/bio

COUTS

- **■** 15 000 €
- 30 000 €
- **■** 50 000 €
- 3500 €
- 5000 €
- **■** 10 000 €
- 2000 €
- **■** 12 000 €

Reçu en préfecture le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

FINANCEMENT

L'achat de la propriété ayant été financé par la vente de nos biens immobiliers

Le reste des investissements sera couvert par nos économies et aidé par un petit prêt bancaire sur 5 ans

Nous essayerons d'obtenir les subventions : Leader et celles dont nous pourrons bénéficier en étant référencés « Gite de France »

La 1^{ère} année nous mettrons le gite à la location afin de commencer à rentabiliser les premiers investissements personnels

Les investissements se feront au fur et à mesure de l'avancement du projet

Les 1ers travaux sont l'isolation et les peintures du gite et de la maison d'habitation, ainsi que le nouveau système d'assainissement écologique avec filtration aux copeaux de COCO.



LA SECURITE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- Un extincteur sera installé dans chaque hébergement
- Une trousse de 1ers secours
- Un règlement intérieur (annexé à ce dossier)
- Les numéros d'urgence
- Une haie végétale entourera le terrain (coté terres agricoles pour plus d'intimité également)
- Une clôture végétale sera plantée autour de la mare
- La piscine ne sera pas enterrée pour garder une hauteur suffisante et l'escalier d'accès sera sécurisé



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



ETUDE DE MARCHE ET DE LA CONCURRENCE

- L'intérêt dans le secteur c'est qu'il n'y a aucun hôtel, le plus proche étant à \$t Gaudens, à ½ h de route, et où la nuitée est proposée entre 86 et 120 € selon période.
- Certes des chambres d'hôtes et des gites, il y en a un peu partout dans les campagnes et dans les villes, et les services diffèrent selon les établissements. Souvent çà reste basique.
- La clientèle des chambres d'hôtes et des gites, est une clientèle à la recherche de calme, de tranquillité, de dépaysement, de contact direct avec la nature et de convivialité....
- Ici, à Saint-Pé-Delbosc, la concurrence directe est une maison d'hôtes avec 2 chambres à 70 € la nuitée et un gite qui impose minimum 3 nuits pour 276 €.
- Je pense que nous pouvons nous démarquer par rapport à tous les services que nous proposerons et au cadre idyllique.....
- En hébergements insolites dans le secteur il y a Gensac de Boulogne à 15 km « au bois d'Escoumos » qui propose des yourtes; et à Peyrissas à 20 km « Arbrakabanes » qui propose des cabanes perchées et des roulottes, mais qui est classé catégorie « hotel »

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- Familles ou groupes d'amis, d'amoureux de la nature, du calme, qui auront besoin de repos, de détente, de dépaysement
- Sportifs: marcheurs (chemins de randonnées); cyclistes (circuits vallonnés, chemin de VTT...)
- Pécheurs (rivières et lacs poissonneux....)
- Curieux de sites historiques et préhistoriques à visiter.....
- Tout simplement ceux qui auront besoin de « se poser », de rester sur place au calme, de profiter des services proposés sur le domaine (piscine, spa, pétanque, volley, badminton, jeux de cartes ou de société, lecture, balades....)







Reçu en préfecture le 15/03/2024

blié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- D'abord, une signalisation sur place avec création du logo et panneaux publicitaires sur les murs d'entrée de de la propriété
- Un panneau de tarifs visible de l'extérieur
- Un fléchage avec des panneaux directionnels à chaque carrefour menant au domaine
- Un site internet sera créé par un professionnel avec descriptif, localisation, tarifs.....
- Référencement par la Mairie et l'office du tourisme ainsi que par les Gites de France
- Flyers distribués dans les commerces, les associations, les municipalités....
- Cartes de visite
- Affichage sur des points stratégiques
- Publication sur les réseaux sociaux
- Diffusion par les liens familiaux et amicaux.....
- Sur place, dans chaque hébergement, sera déposé un guide d'accueil avec tous les renseignements nécessaires: descriptif complet de tous les espaces mis à la disposition des touristes, les consignes de sécurité, le règlement intérieur, la liste de sites à visiter, des lieux de randonnées pédestres et à vélo, des fermes équestres, des lacs et rivières pour la pêche et pour les activités nautiques, des marchés de la région, des commerces.....
- Liste non exhaustive, évoluera en fonction des propositions: festivals concerts....



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publie le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES PARTENARIATS



- La Mairie, les communes avoisinantes, la communauté de communes du Comminges
- Les offices de tourisme de Boulogne sur Gesse et Saint Gaudens
- La ferme équestre de Péguilhan pour organisation de balades adultes et enfants à cheval ou à poney
- Les enseignants de yoga et de reiki qui animeront cours et stages sur place
- Les agriculteurs et éleveurs voisins, producteurs de produits alimentaires (nous organiserons des ateliers découverte et dégustation/vente....)
- La mise en place et l'entretien du verger et du potager se fera avec la participation de « woofeurs »
- Le cabinet comptable BBA de St Gaudens qui nous accompagnera dans notre activité
- L'association de chiens guides

LES STATUTS

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Sur les conseils du cabinet comptable BBA, nous avons choisi d'opter pour une société de type SAS, pour l'exploitation de notre projet.



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



EXEMPLE DE YOUR ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE





MODELES DE ROULOTTES 2

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE







Envoyé en préfecture le 15/03/2024 LE DOMAINE D'ANTICHAN Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024 ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE Salle commune avec sanitaires, piscine cuisine, spa poulailler Gite existant 110M² Terrains agricole + terrasse 8X6,30 potager yourte 1 roulotte 4p Portail entrée propriété allée bordée de catalpas Végétalisation de la limite de propriété, 1 roulotte 2p haie fleurie (essences diverses) Boulodrome bois +sable 8X4,50 Google Earth verger 70 m

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024 ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE

Le respect du règlement intérieur de la propriété de location saisonnière est obligatoire dans le cadre du contrat de location saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entrainer des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie.

1. Dispositions générales :

Le Domaine d'Antichan n'est pas un lieu librement ouvert au public. C'est une famille qui vous accueille dans sa propriété. D'autres voyageurs peuvent être hébergés en même temps. C'est pourquoi nous vous invitons à profiter de tous les lieux de vie à votre disposition dans la convivialité et le respect de l'intimité de chacun.

Pour le confort et la tranquillité de tous, nous regrettons de ne pouvoir accueillir vos animaux.

2. Durée de location :

Le logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

3. Arrivée et départ :

Les heures d'arrivées sont prévues l'après-midi entre 16h et 19h.

Les heures de départ sont prévues le matin de 10h à 12h.

Nous ne sommes pas des professionnels de l'hôtellerie, nous devons pouvoir disposer du temps nécessaire pour offrir aux personnes qui arrivent ensuite le logement le plus accueillant possible.

A votre arrivée vous seront remis :

Les clefs, le règlement intérieur avec les conditions d'utilisation des différents espaces, un guide touristique avec les lieux à visiter, les sentiers de randonnées et de ballade à vélo, les marchés de plein vent, les lieux de pêche ou de baignade, les restaurants....

Un état des lieux et un inventaire seront faits en début et fin du séjour.

4. Matériel fourni :

Votre logement est loué avec tout le mobilier nécessaire, la vaisselle, les ustensiles de cuisine, l'électroménager....

Veuillez les garder en bon état et veillez à leur propreté.

Les draps et linge de lits ainsi que les serviettes de toilette sont fournis. Les lits sont faits à l'arrivée.

A votre départ vous voudrez bien plier les parures de lits et les déposer au fond de chaque lit, les serviettes de toilette devront également être pliées et posées dans la salle de bain.

5. Utilisation des lieux:

Nous ne sommes pas reliés au tout-à-l'égout mais à une fosse septique, aussi vous voudrez bien ne mettre que le papier toilette dans les WC (le reste allant dans la poubelle...) et ne pas utiliser de produits à base de javel.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement la respondie le 15/03/2024 lo catair engagée!!!

Un kit de démarrage est mis à votre disposition à votre arrivée :

 Papier WC Huile • Essuie-tout Vinaigre Sacs poubelles Sel Eponges Poivre Thé Lessive Pastilles lave-vaisselle Café Produits ménagers Sucre

Ayez la gentillesse de renouveler pour les autres arrivants...

6. Bruit et voisinage :

Veillez à respecter la tranquillité des lieux et de ses occupants. Il est donc interdit de faire du bruit le soir après 22h et avant 8h du matin.

7. Tabac:

Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.

8. Consignes de sécurité :

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents

Un kit de « pharmacie de 1ers secours » est mis à votre disposition

Selon la norme en vigueur et pour votre sécurité le logement est muni d'un détecteur de fumées.

Les n° d'urgence : 18 pour les pompiers, 15 pour le samu, 17 pour la police....

Les locataires s'engagent à veiller à fermer les fenêtres et vélux en cas de pluie et d'orage. Toute dégradation du fait de pluie à l'intérieur des pièces sera imputable au locataire.

Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative dite « villégiature », assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dégâts tels que : incendie , explosion , dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location.

9. Les animaux de compagnie :

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la location saisonnière.

10. Forfait nettoyage :

Un forfait nettoyage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas choisi de l'effectuer lui-même ou si un état des lieux de départ du client indique que le nettoyage a été insuffisant.

Le montant de ce forfait est indiqué dans le contrat de location

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Recu en préfecture le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Toutefois veillez à ne pas laisser le logement sale ou en désordre en assura publique 45/03/2024 ent des m des objets et vaisselles, sans oublier de vider les poubelles.

Rappel !!!! Le logement doit être rendu impeccable...

- Les sanitaires :WC, douches et vasques, syphons.....
- Electroménagers: frigo, lave-linge, lave-vaisselle, cafetière, micro-ondes.....
- Les meubles : tables, chaises, canapés....
- La vaisselle : couverts, assiettes, plats, verres....

Doivent être nettoyés et rangés

Les sols doivent être aspirés et nettoyés.

11. Ordures ménagères, Déchets et tri sélectif :

Des poubelles sont mises à votre disposition, merci de respecter les règles :

- Poubelle jaune : emballage carton, papier, plastique, métal.
- Poubelle marron : déchets ménagers
- Poubelle verte : pour le verre.

Rappel!!!! Lors de votre départ veuillez ne rien laisser dans les poubelles du logement et les rendre propres.

12. Parking:

Un espace de stationnement est à votre disposition. Merci de laisser libre les voies d'accès.

13. L'entretien de la propriété :

Pendant votre séjour, nous serons amenés intervenir pour l'entretien de la propriété : tonte, arrosage, nettoyage....

Nous veillerons à respecter votre intimité.

14. En cas de problème :

En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.

15. Casse et dégâts :

En cas de casse, sinistre ou dégradation, merci de le signaler durant votre séjour.

En cas de perte ou dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minorée du coût de la remise en état ou d'éventuel remplacement.

Tout objet cassé ou égaré fera l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie.

La perte des clefs nécessitera le remplacement de la serrure aux frais des locataires.

16. Economie d'énergie :

Evitez de laisser les lumières allumées inutilement. Ne pas laisser couler l'eau et modérer le débit sous les douches.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

NOUS VOUS REMERCIONS PAR AVANCE DE VOTRE COMPREHENSION ET DE VOTRE COLLABORATION.

NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR AU





TARIFS

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Basse Saison du 01/09 au 31/06	GITE 2 à 6	GITE 2 à 6	ROULOTTE	ROULOTTE	ROULOTTE	ROULOTTE
Haute Saison du 01/07 au 31/08	pers.	pers.	2p	2p	4p	4p
	BS	HT	BS	HS	BS	HS
Nuitée	75,00€	145,00€	60,00€	100,00€	90,00€	120,00€
Week-end	135,00€	265,00€	100,00€	170 00 €	160,00€	220,00€
Semaine	450,00€	890,00€	380,00€	630,00€	540,00€	720,00 €
Caution	400,00€	400,00€	250,00€	250,00€	300,00€	300,00€
Ménage fin de séjour	80,00€	80,00€	30,00€	30,00€	40 ,00€	40,00€
Changement draps en cours de	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€
séjour						
Remplacement linge de toilette	5,00€	5,00€	5,00€/	5,00€	5,00€/	5,00 € /
en cours de séjour	/pers.	/pers.	pers.	/pers.	pers.	pers.

Le projet des tarifs est établi en fonction de la concurrence directe

La YOURTE : Location variable à la journée ou ½ journée selon les activités... en moyenne 100,00 € / j.

La taxe de séjour est à rajouter selon le tarif en vigueur /j/pers.

BUDGET PF	REVISIONNEL DE FONC	CTIONNEMENT
GITE location HS		7120,00
GITE location BS		3600,00
GITE location WE		1600,00
ROULOTTE 2p HS		4320,00
ROULOTTE 2p BS		3360,00
ROULOTTE 2p WE		1160,00
ROULOTTE 4p HS		5760,00
ROULOTTE 4p BS		4320,00
ROULOTTE 4p WE		1520,00
YOURTE		4000,00
Ménages		800,00
Linge		1200,00
EDF		1300,00
Location spa		4800,00
TOTAL RECETTES		44860,00
CHARGES de Fonctionnement (environ 30%)	Eau, EDF, impôts, achat produits, comptable, assurance	13458,00
LOCATION par airbnb	(environ 17%)	7626,20
TOTAL CHARGES		21084,20
RESULTAT NET		23775,80

Ce budget est estimé avec un taux de remplissage d'environ 20/25%; nous espérons au bout de la 3^{ème} année atteindre un taux d'environ 80%.

Pour la 1ère année , il n'y aura que le gite en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024 ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE

Le respect du règlement intérieur de la propriété de location saisonnière est obligatoire dans le cadre du contrat de location saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entrainer des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie.

1. Dispositions générales :

Le Domaine d'Antichan n'est pas un lieu librement ouvert au public. C'est une famille qui vous accueille dans sa propriété. D'autres voyageurs peuvent être hébergés en même temps. C'est pourquoi nous vous invitons à profiter de tous les lieux de vie à votre disposition dans la convivialité et le respect de l'intimité de chacun.

Pour le confort et la tranquillité de tous, nous regrettons de ne pouvoir accueillir vos animaux.

2. Durée de location :

Le logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

3. Arrivée et départ :

Les heures d'arrivées sont prévues l'après-midi entre 16h et 19h.

Les heures de départ sont prévues le matin de 10h à 12h.

Nous ne sommes pas des professionnels de l'hôtellerie, nous devons pouvoir disposer du temps nécessaire pour offrir aux personnes qui arrivent ensuite le logement le plus accueillant possible.

A votre arrivée vous seront remis :

Les clefs, le règlement intérieur avec les conditions d'utilisation des différents espaces, un guide touristique avec les lieux à visiter, les sentiers de randonnées et de ballade à vélo, les marchés de plein vent, les lieux de pêche ou de baignade, les restaurants....

Un état des lieux et un inventaire seront faits en début et fin du séjour.

4. Matériel fourni:

Votre logement est loué avec tout le mobilier nécessaire, la vaisselle, les ustensiles de cuisine, l'électroménager....

Veuillez les garder en bon état et veillez à leur propreté.

Les draps et linge de lits ainsi que les serviettes de toilette sont fournis. Les lits sont faits à l'arrivée.

A votre départ vous voudrez bien plier les parures de lits et les déposer au fond de chaque lit, les serviettes de toilette devront également être pliées et posées dans la salle de bain.

5. Utilisation des lieux:

Nous ne sommes pas reliés au tout-à-l'égout mais à une fosse septique, aussi vous voudrez bien ne mettre que le papier toilette dans les WC (le reste allant dans la poubelle...) et ne pas utiliser de produits à base de javel.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement la respondie le 15/03/2024 lo catair engagée!!!

Un kit de démarrage est mis à votre disposition à votre arrivée :

 Papier WC Huile • Essuie-tout Vinaigre Sacs poubelles Sel Eponges Poivre Thé Lessive Pastilles lave-vaisselle Café Produits ménagers Sucre

Ayez la gentillesse de renouveler pour les autres arrivants...

6. Bruit et voisinage:

Veillez à respecter la tranquillité des lieux et de ses occupants. Il est donc interdit de faire du bruit le soir après 22h et avant 8h du matin.

7. Tabac:

Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.

8. Consignes de sécurité :

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents

Un kit de « pharmacie de 1ers secours » est mis à votre disposition

Selon la norme en vigueur et pour votre sécurité le logement est muni d'un détecteur de fumées.

Les n° d'urgence : 18 pour les pompiers, 15 pour le samu, 17 pour la police....

Les locataires s'engagent à veiller à fermer les fenêtres et vélux en cas de pluie et d'orage. Toute dégradation du fait de pluie à l'intérieur des pièces sera imputable au locataire.

Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative dite « villégiature », assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dégâts tels que : incendie , explosion , dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location.

9. Les animaux de compagnie :

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la location saisonnière.

10. Forfait nettoyage :

Un forfait nettoyage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas choisi de l'effectuer lui-même ou si un état des lieux de départ du client indique que le nettoyage a été insuffisant.

Le montant de ce forfait est indiqué dans le contrat de location

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Recu en préfecture le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Toutefois veillez à ne pas laisser le logement sale ou en désordre en assura publique 45/03/2024 ent des m des objets et vaisselles, sans oublier de vider les poubelles.

Rappel !!!! Le logement doit être rendu impeccable...

- Les sanitaires :WC, douches et vasques, syphons.....
- Electroménagers: frigo, lave-linge, lave-vaisselle, cafetière, micro-ondes.....
- Les meubles : tables, chaises, canapés....
- La vaisselle : couverts, assiettes, plats, verres....

Doivent être nettoyés et rangés

Les sols doivent être aspirés et nettoyés.

11. Ordures ménagères, Déchets et tri sélectif :

Des poubelles sont mises à votre disposition, merci de respecter les règles :

- Poubelle jaune : emballage carton, papier, plastique, métal.
- Poubelle marron : déchets ménagers
- Poubelle verte : pour le verre.

Rappel!!!! Lors de votre départ veuillez ne rien laisser dans les poubelles du logement et les rendre propres.

12. Parking:

Un espace de stationnement est à votre disposition. Merci de laisser libre les voies d'accès.

13. L'entretien de la propriété :

Pendant votre séjour, nous serons amenés intervenir pour l'entretien de la propriété : tonte, arrosage, nettoyage....

Nous veillerons à respecter votre intimité.

14. En cas de problème :

En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.

15. Casse et dégâts :

En cas de casse, sinistre ou dégradation, merci de le signaler durant votre séjour.

En cas de perte ou dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minorée du coût de la remise en état ou d'éventuel remplacement.

Tout objet cassé ou égaré fera l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie.

La perte des clefs nécessitera le remplacement de la serrure aux frais des locataires.

16. Economie d'énergie :

Evitez de laisser les lumières allumées inutilement. Ne pas laisser couler l'eau et modérer le débit sous les douches.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

NOUS VOUS REMERCIONS PAR AVANCE DE VOTRE COMPREHENSION ET DE VOTRE COLLABORATION.

NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR AU

« DOMAINE D'ANTICHAN »

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Publié le 15/03/2024



TARIFS

Basse Saison du 01/09 au 31/06	GITE 2 à 6	GITE 2 à 6	ROULOTTE	ROULOTTE	ROULOTTE	ROULOTTE	
Haute Saison du 01/07 au 31/08	pers.	pers.	2p	2p	4p	4p	
	BS	HT	BS	HS	BS	HS	
Nuitée	75,00€	145,00€	60,00€	100,00€	90,00€	120,00€	
Week-end	135,00€	265,00€	100,00€	170 00 €	160,00€	220,00€	
Semaine	450,00€	890,00€	380,00€	630,00€	540,00€	720,00€	
Caution	400,00€	400,00€	250,00€	250,00€	300,00€	300,00€	
Ménage fin de séjour	80,00€	80,00€	30,00€	30,00€	40 ,00€	40,00€	
Changement draps en cours de	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€	
séjour							
Remplacement linge de toilette	5,00€	5,00€	5,00€/	5,00€	5,00€/	5,00 € /	
en cours de séjour	/pers.	/pers.	pers.	/pers.	pers.	pers.	

Le projet des tarifs est établi en fonction de la concurrence directe

La YOURTE : Location variable à la journée ou ½ journée selon les activités... en moyenne 100,00 € / j.

La taxe de séjour est à rajouter selon le tarif en vigueur /j/pers.

BUDGET PF	REVISIONNEL DE FONC	CTIONNEMENT
GITE location HS		7120,00
GITE location BS		3600,00
GITE location WE		1600,00
ROULOTTE 2p HS		4320,00
ROULOTTE 2p BS		3360,00
ROULOTTE 2p WE		1160,00
ROULOTTE 4p HS		5760,00
ROULOTTE 4p BS		4320,00
ROULOTTE 4p WE		1520,00
YOURTE		4000,00
Ménages		800,00
Linge		1200,00
EDF		1300,00
Location spa		4800,00
TOTAL RECETTES		44860,00
CHARGES de Fonctionnement	Eau, EDF, impôts, achat produits,	13458,00
(environ 30%)	comptable, assurance	
LOCATION par airbnb	(environ 17%)	7626,20
TOTAL CHARGES		21084,20
RESULTAT NET		23775,80

Ce budget est estimé avec un taux de remplissage d'environ 20/25%; nous espérons au bout de la 3ème année atteindre un taux d'environ 80%.

Pour la 1ère année , il n'y aura que le gite en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE

Jardin Forêt

Cécile & Aymeric



Création d'un Jardin Forêt à Sarrecave.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Après des années de commercialisation de produits en tous genres, une envie et un besoin de se tourner vers les ressources que nous avons sous la main s'est fait sentif.

Ce projet mûrit depuis une petite dizaine d'années et il nous a fallu 4 ans pour trouver le terrain idéal.

Notre but est de produire, transformer et transmettre.

L'activité sur le terrain se distingue en deux parties.

La première partie cible le travail de différentes plantes à parfums, aromatiques, mais aussi des fruitiers et des arbres utiles pour tout type de transformation, outil, structure végétale etc...

La seconde partie cible la transmission. Notre objectif est de partager les connaissances des espèces végétales qui nous entourent, ainsi que divers matériaux naturels à travers la mise en place d'ateliers. Les ateliers se feront en grande partie sous la pergola, car le travail des PPAM s'effectue essentiellement aux belles saisons.

Ce terrain n'est pas alimenté en eau et en électricité.

Notre objectif est de rendre un maximum d'autonomie à la végétation mise en place, gérer au maximum les expositions et travailler l'ombrage qui permettra aux plantations de réduire leur consommation en eau sur l'année.

Le travail des PPAM demande beaucoup de préparation avant commercialisation sur marchés, foires et directement à la cabane.

Ce terrain sera à terme une unité de production biologique et lieu de séchage pour certaines fleurs et plantes, qui ne supporteront pas le transport.

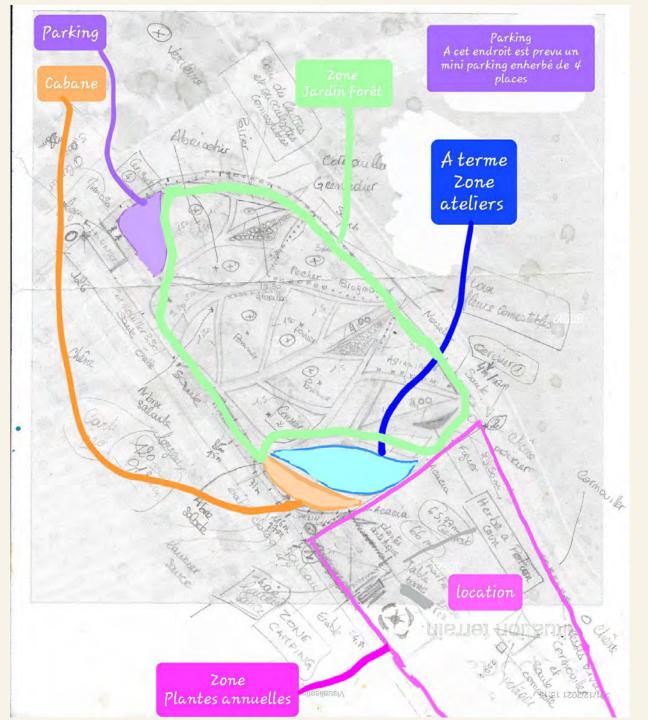
Nous avons donc besoin d'un endroit au sec pour le séchage, la cabane sera l'endroit idéal (cf plan et descriptif).

Une serre géodésique de petites dimensions sera utile pour le travail de certaines plantes sur la phase hivernale, mais aussi pour concevoir différents ateliers.

Nous comptons ouvrir nos portes ponctuellement, sur un après midi, une journée ou un week end, pour proposer différents ateliers aux enfants et/ou adultes. Pour apprendre à utiliser la matière première que nous avons sous les pieds et à la transformer. La circulation des visiteurs dans le jardin forêt sera exclusivement piétonne, un petit parking enherbé pourra accueillir 4 véhicules légers à l'entrée du terrain.

C'est un projet que nous portons à deux, mon compagnon Aymeric et moi même.

Nous avons la chance d'être accompagnés et soutenu par notre fils Louys, 8 ans, amoureux de la nature et très sensible à la faune qui l'entoure.



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

La Cabane

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

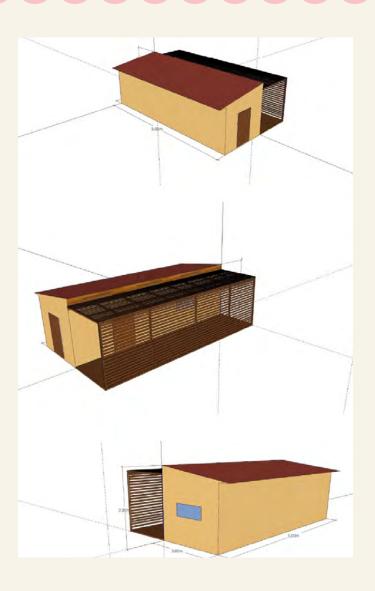


Commune de SARRECAVE 000 ZB 0096

Descriptif de la Cabane

Cabane légère de 19m² de plain-pied d'une hauteur de 3 mètres.

Ossature bois, remplissage paille et barbotine. La couverture sera réalisée avec des plaques imitations tuile. Elle nous permettra de ranger notre matériel de jardinage, d'entretiens divers du terrain et de sécher nos récoltes.



La Pergola

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE





Ossature bois vide.

Elle sera végétalisée par différents fruitiers

Elle nous permettra de faire différents ateliers sur les végétaux, l'argile, le bois, les galets, en définitive tout ce qui nous entoure et que la nature veut bien nous offrir.

Cette pergola est pensée pour plusieurs objectifs :

- 1 Abriter du soleil lors des fortes expositions.
- 2 Faire pousser du grimpant qui donnera des fruits.
- 3 Travailler dessous les jeunes végétaux
- 4 Lieu d'expériences sur la consommation et la gestion de l'eau par les plantes





La serre géodésique

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

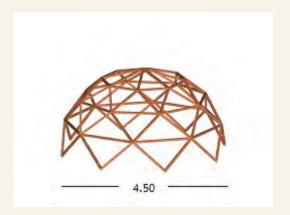


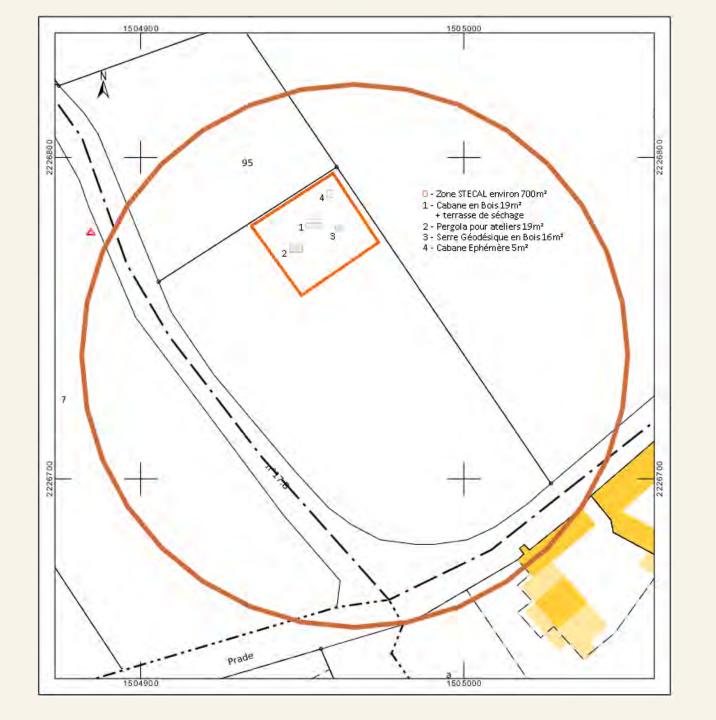
Descriptif de la serre géodésique.

Serre Géodésique légère en bois de 16m² et d'une hauteur de 2 mètres.

Structure en forme de dôme. Sa surface se compose de segments de forme polygonale en bois.

La serre permet de garantir une distribution uniforme de la lumière.





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



UBES RISTIDES





La présentation

L'esprit

Le projet

Le lieu

Les cubes

Les plans

La stratégie

Le financement





- Le savoir-faire, son affaire
- Passionnée de nature
- Experte de la photo

LA PRESENTATION

Nous sommes les sœurs Bergès...

C'est main dans la main que nous marchons ensemble, depuis 3 décennies, sur le même chemin.

Enfants de la nature et des champs, petites filles d'artistes et de paysans, un pied sur terre, un autre dans les airs. On a dans le cœur, un héritage infaillible, notre sens de la famille.

Enfants, des cabanes on en a crée plus que de raisons, derrière notre maison... Depuis ce jour nous avons grandi, et gardons en nous ce rêve inaccompli!



- Le relationnel, c'est elle
- Passionnée du Comminges
- Pro de la com

L'ESPRIT



"Celui qui est capable de resser l'inspirer." Marcel Dagnol

NOTRE IDENTITÉ

Nature Elégance Minimaliste Moderne Intimiste

NOTRE ETHIQUE

Excellence Exclusivité Respect Ecologie Authenticité



HEBERGEMENTS INSOLITES, DESIGNS ET DURABLES EN COMMINGES

"Aristides" est un concept d' hébergements designs et hauts de gamme, uniques en France.

Ce projet regroupe en premier lieu, deux cubes suspendus pour les séjours, et un cube au sol pour la réception des hôtes. Les cubes seront installés à travers un joli bois, face au Pyrénées, sur les **terres familiales**.

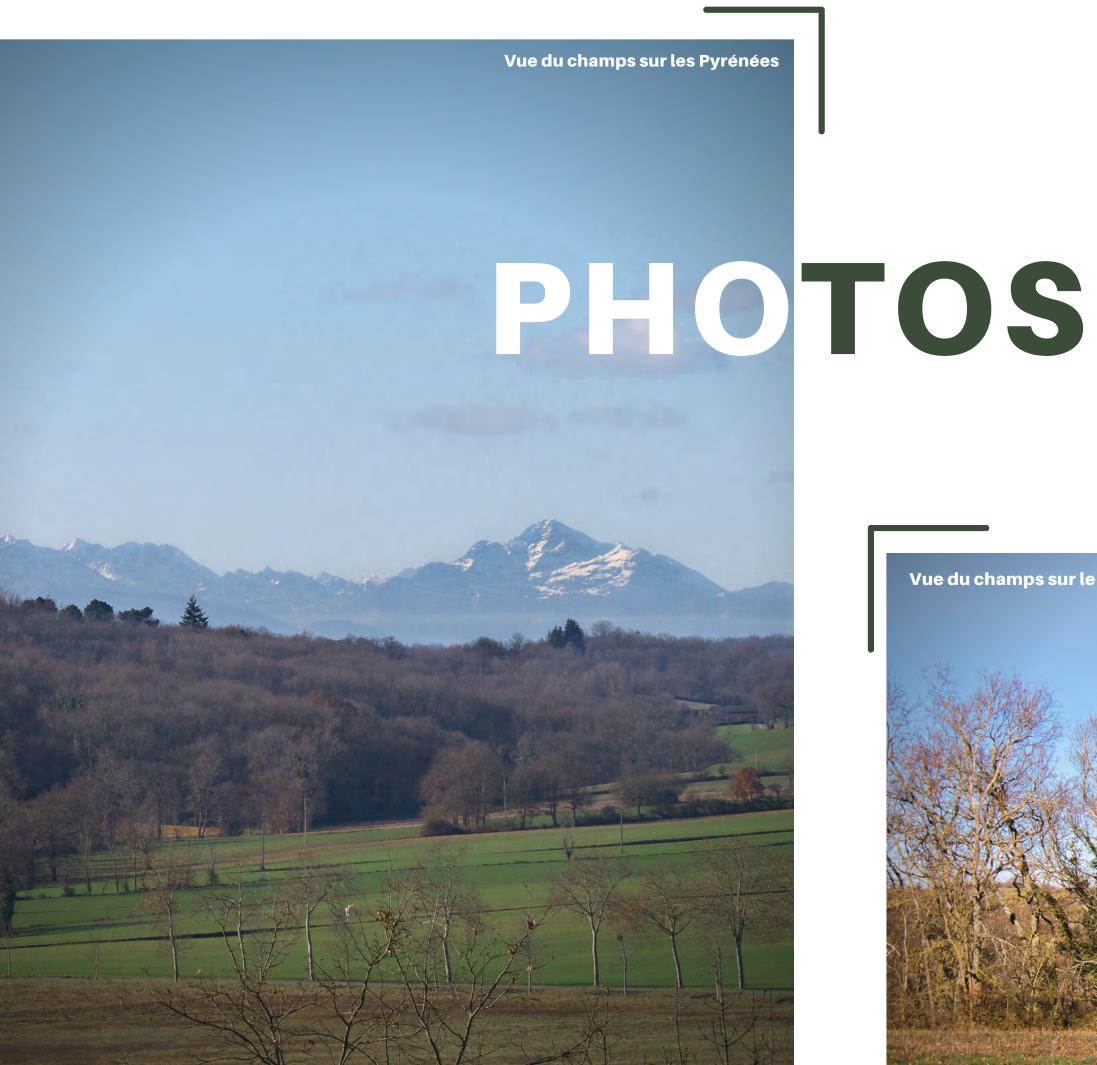
Nous souhaitons faire vivre un séjour de prestige au cœur de la **nature**, le dépaysement est garanti. Ces cubes vitrés offriront de nombreuses prestations de qualités. Les visiteurs vivront une **expérience inoubliable** dans un espace unique, conçu avec une architecture minimaliste, qui s'encre parfaitement dans la nature environnante.

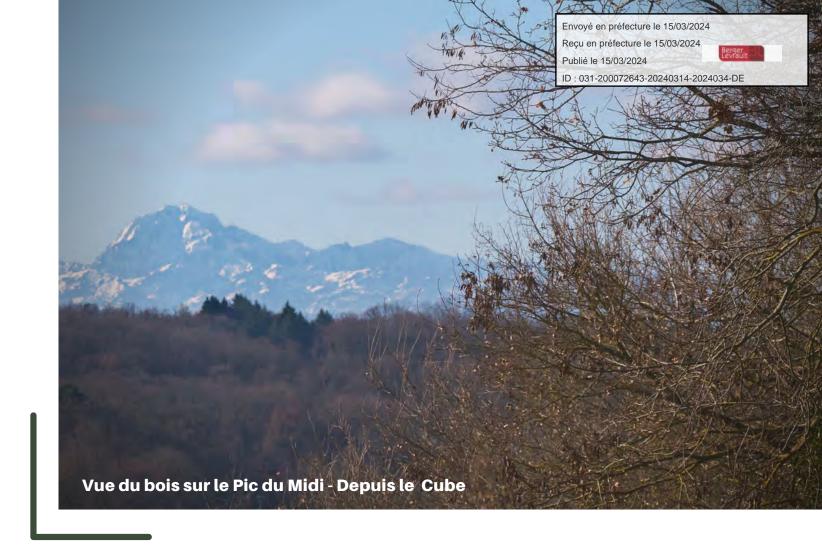
Nous nous engageons à valoriser le territoire et les acteurs locaux. Nous souhaitons garder une faible empreinte écologique, le **tourisme vert** est en pleine expansion, et notre projet s'y encre parfaitement...

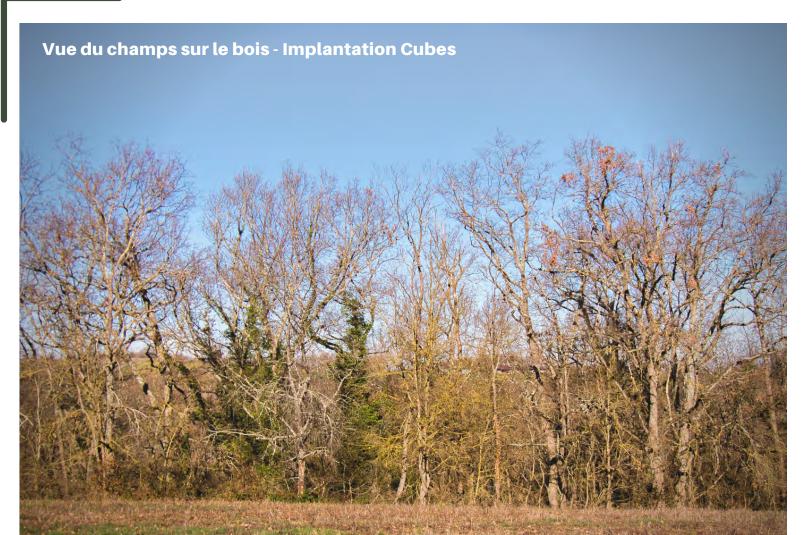




- Le projet sera implanter sur la commune de Saint Lary Boujean. Axe stratégique entre Boulogne Sur Gesse, Saint Gaudens et Aurignac. Proche de l'arboretum de Cardeilhac, des Gorges de la Save et de la villa gallo romaine de Montmaurin, du village médiéval d'Aurignac... À une heure seulement de Toulouse et de Tarbes.
- Les cubes seront créés sur une colline comprenant d'un coté une prairie avec vue imprenable sur la chaine des Pyrénées plus particulièrement sur le Pic du Midi et de l'autre une forêt en contre bas. Un petit chemin de promenade descendra au milieu d'un bois jusqu'à la rivière.
- La parcelle mise à disposition pour le projet comprend déjà une maison d'habitation ainsi que des bâtiments agricole. Elle est aussi au bord d'une route communale ce qui rend l'accès pratique et fonctionnel.









LES MATERIAUX

- Des matériaux de qualité et/ou recyclés
- Fournitures issues de France et de la région
- Travail avec des prestataires locaux
- Matière première : bois, métal, verre



LA STRUCTURE

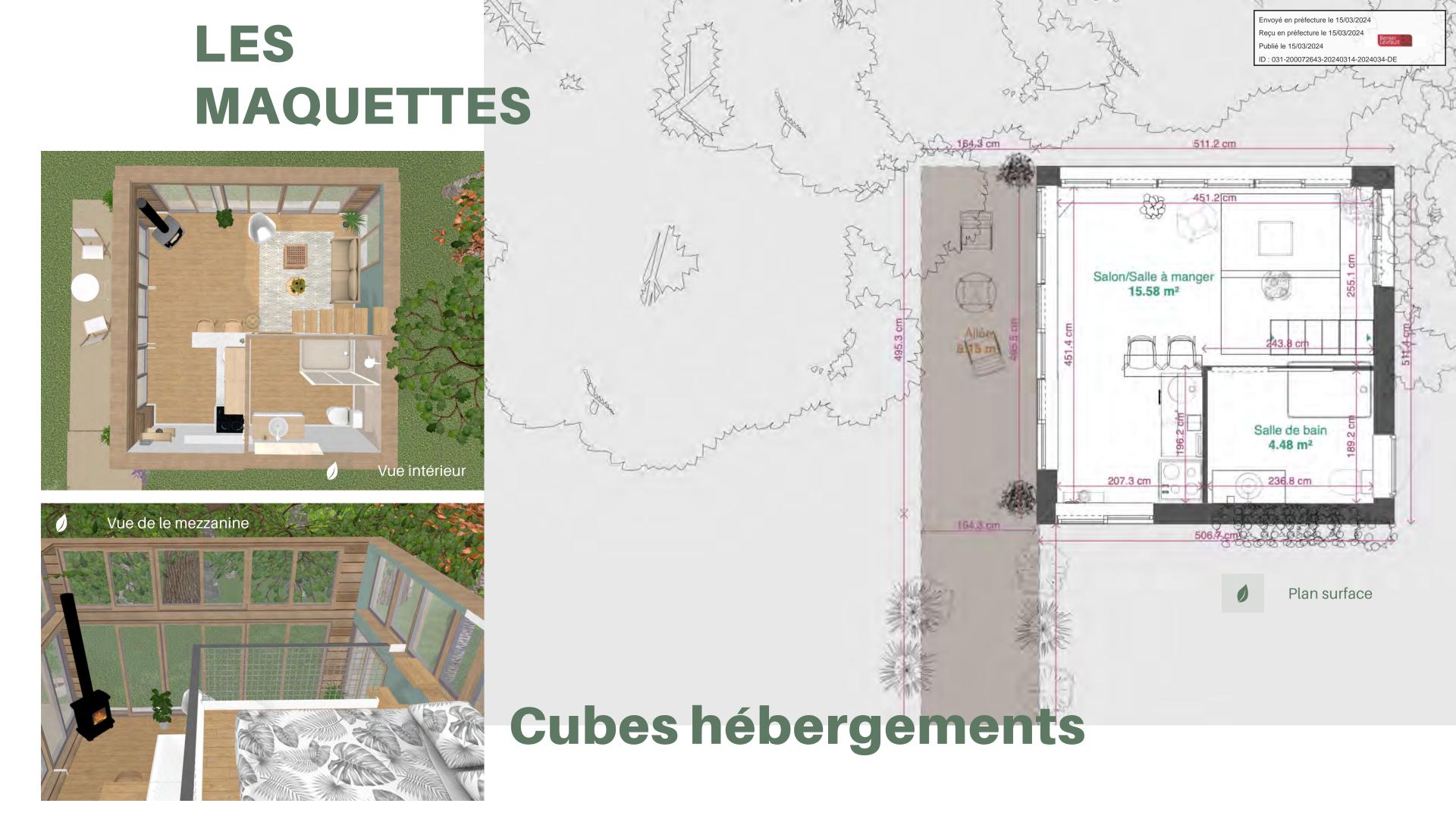
- Du à la déclivité du terrain, la structure sera posée sur de hauts pilotis
- Une ossature légère de 20m2
- implantation respectueuse
- Entièrement conçue pour se fondre au maximum dans la forêt



L'ACCESSIBILITÉ

- Les accès seront empierrés et non loin du parking
- L'entrée et la terrasse du logement seront sécurisés par des rambardes
- Les baies vitrées doublées et verre sécurit'
- L'agencement des pièces est optimisé pour une bonne mobilité au sein du cube

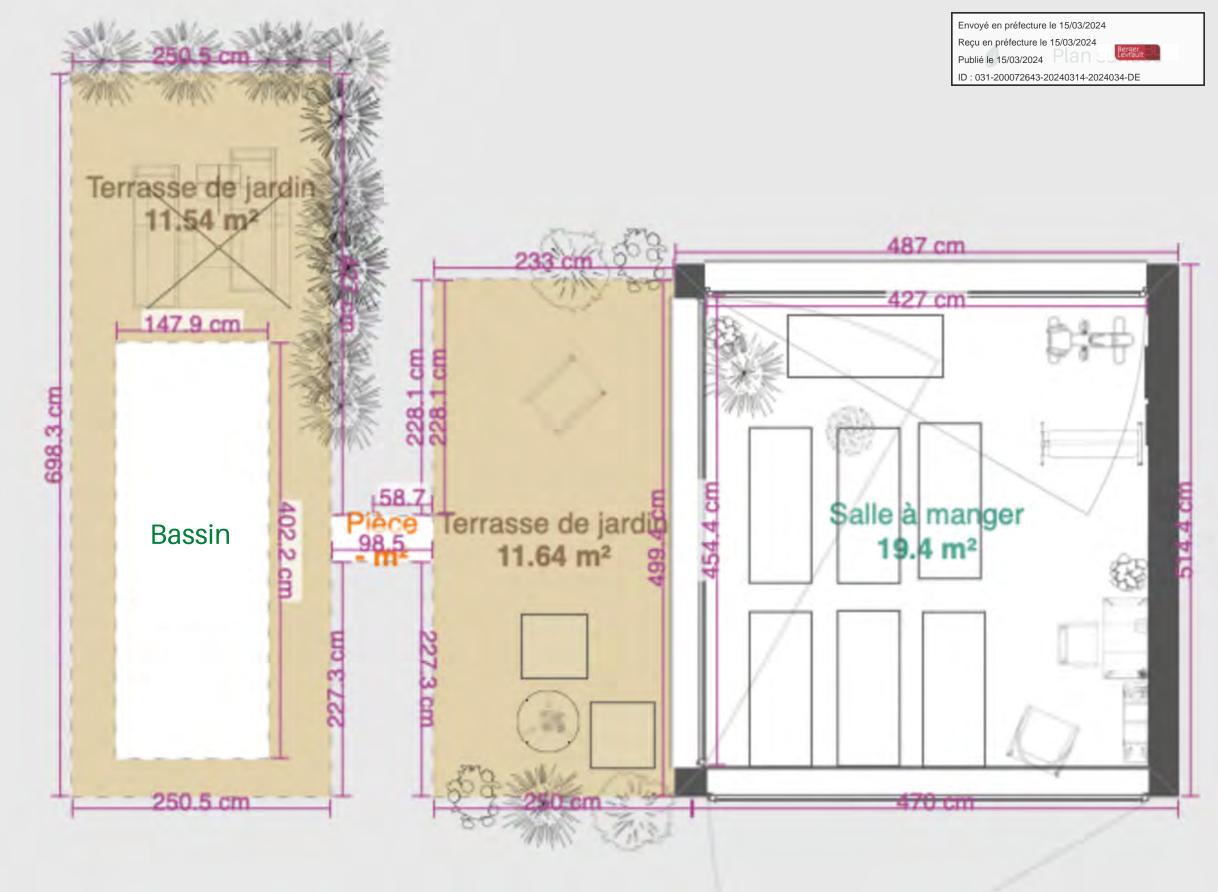




LES MAQUETTES







Cube accueil/salle de sport



LE PLAN





CUBE 3 : Accueil, salle de sport, salle de yoga...

CUBE 4 : Logement

CUBE 5 : Logement

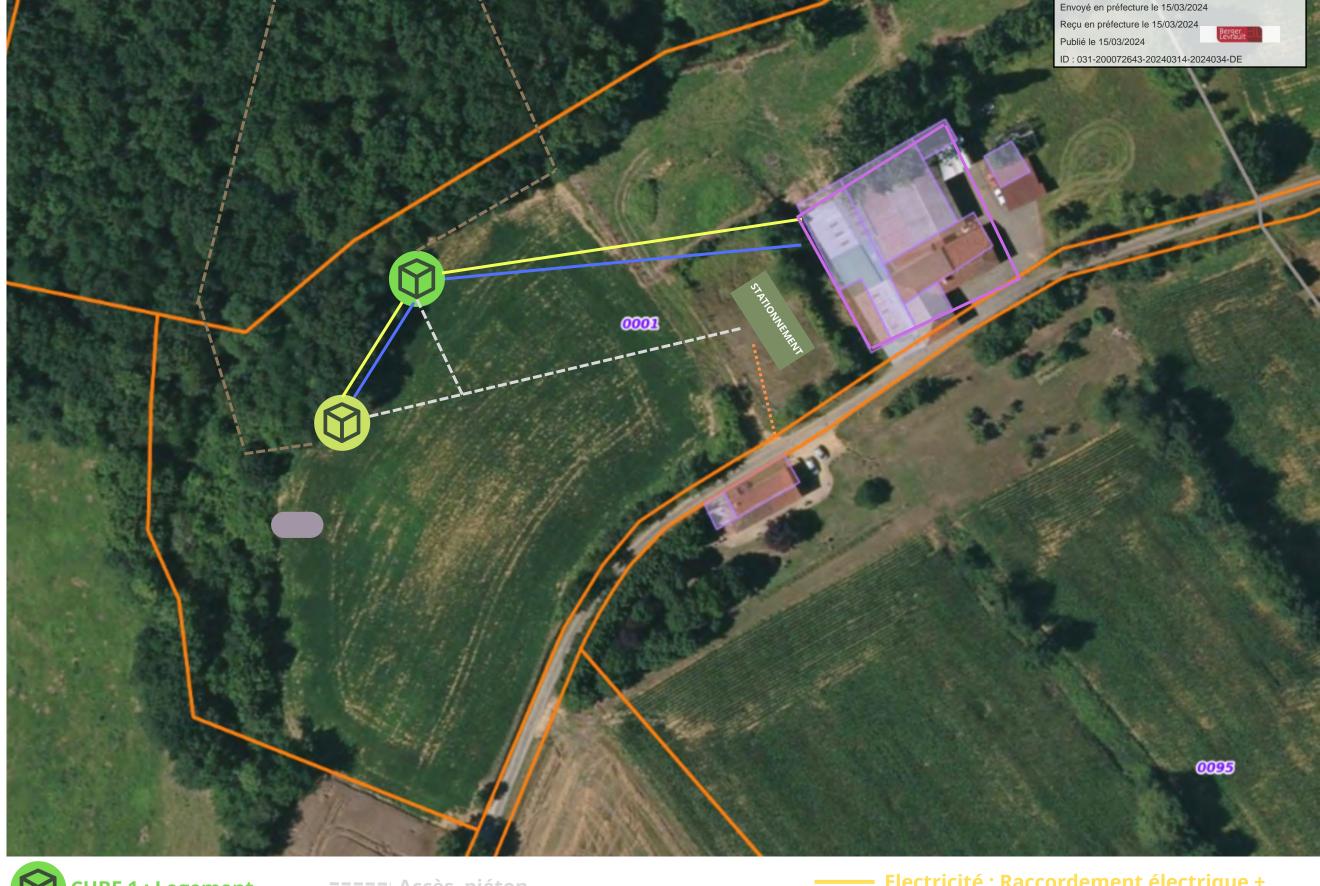


Première phase des travaux

Construction CUBE 1: Logement de 20M2

Construction CUBE 2 : Logement de 20m2

- Installation d'un récupérateur d'eau et de panneaux solaire sur la maison d'habitation et les bâtiments agricoles de 1000m2 (Déjà existants)
- Création d'une fosse phytosanitaire
- Raccordement électrique + panneaux solaires
- Raccordement eau + récupérateur d'eau (Douche, WC)
- Rafraichissement du chemin rivière déjà existant
- Création de chemins piéton
- Goudronnage du chemin pour les véhiules déja existant
- Végétalisation du près





CUBE 1 : Logement



CUBE 2 : Logement

Accès piéton

Chemin rivière (Déjà existant)

..... Accès véhicule (Déja existant)

Maison d'habitation et batiment agricole 1000m2 (Déja existants) **Electricité : Raccordement électrique +** panneaux solaire

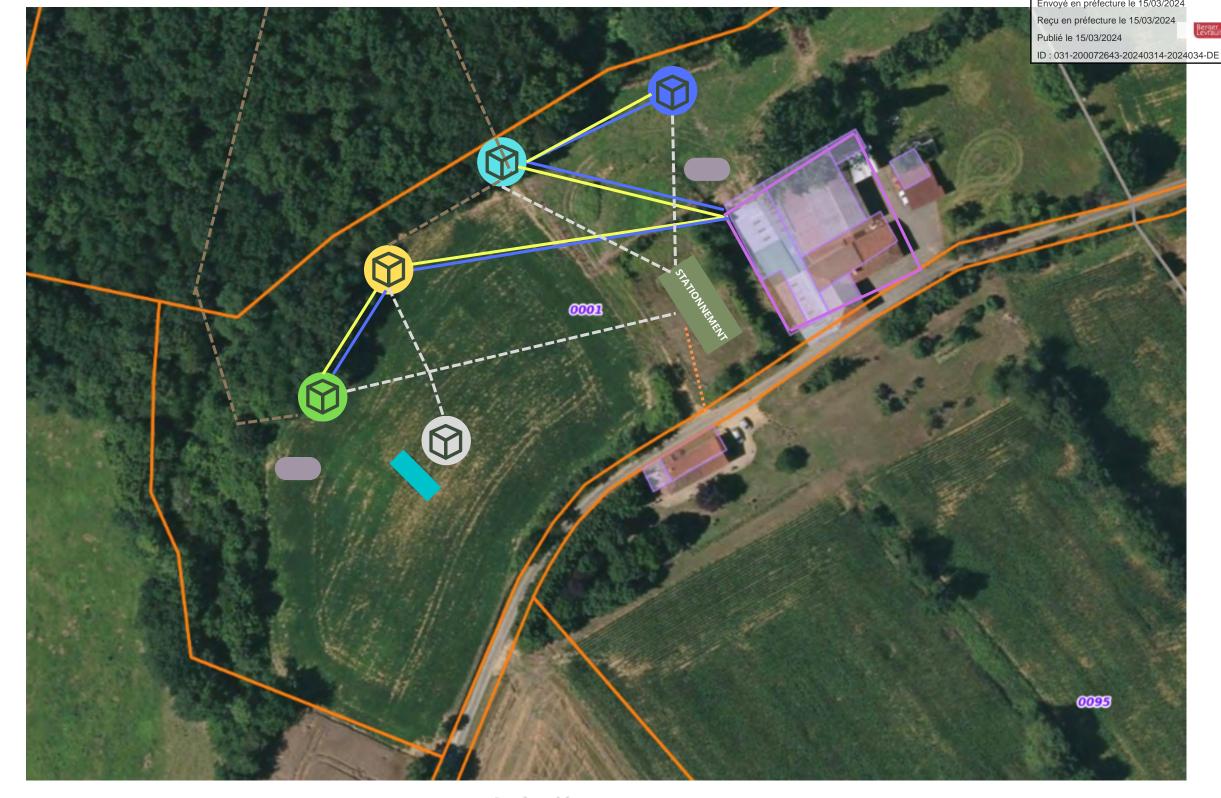
Eau: Raccordement eau de la Barousse + récupérateur d'eau



Fausse phytosanitaire

Seconde phase des travaux

- Construction CUBE 3 : Accueil, salle de sport, salle de yoga...
- **Construction CUBE 4: Logement de 20M2**
- Construction CUBE 5 : Logement de 20M2
- Création de chemin piétons
- Raccordement eau + récupérateur d'eau (Douche, WC)
- Raccordement électrique + panneaux solaires
- Création d'une fosse phytosanitaire
- Rafraichissement du chemin rivière déjà existant
- Goudronnage du chemin pour les véhiules déja existant
- Création d'un bassin





CUBE 3: Réception, salle de sport, salle de yoga...



CUBE 4 : Logement





CUBE 5 : Logement



Accès piéton







Maison d'habitation et bâtiments agricole 1000m2 (Déja existants)

Electricité: Raccordement électrique + panneaux solaire

Eau: Raccordement eau de la Barousse + récupérateur d'eau



Fausse phytosanitaire



Bassin







CIBLE

Type: Couple Age: 30.55 ans

Provenance: Toulouse, Bordeaux, Paris | Occitanie, Ile de France, Nouvelle-Aquitaine, Bretagne | Espagne, Pays-Bas,

Belgique



MARCHÉ

Existant : 3 hébergements similaires types cabanes dans le secteur (30km alentours) + d'autres logements insolites totalement différents de ce concept

Développement : Palier au manque d'hébergements hauts de gamme et éco-responsable sur le territoire



COMMERCIALISATION

Prestations uniques et de qualité supérieure.

Offres comprises : Coffret de bienvenue produits de soins et de bouche + panier déjeuner produits locaux servi sur place + bain norvégien

PROMOTION

Image: logo + marque + charte graphique

Web : site internet pro, site de l'office de tourisme, sites de réservation en ligne, site spécialisés

Réseaux Sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn

Tractage: Flyers, plaquettes, affiches, cartons de bienvenue, cartes visites

Presse/Radio : Presse locale, presse spécialisée thématique (randonnée, nature...) et radios locales

Autres: Participation salons, invitation de bloggeurs...

LEFINANCEMENT

Le projet représente un investissement total de 150 000 En : 031-200072643-20240314-2024034-DE propriétaire de la parcelle le financement sera utilisé seulement pour la réalisation du projet.

• Première phase des travaux : 60 000€

• Seconde phase des travaux : 30 000€

• Troisième phase des travaux : 60 000€

1. Création d'une société commerciale

2. Emprunt de 100 000€ + 50 000€ d'apport

Etude réalisée grâce aux statistiques de fréquentation d'autres logements similaires sur le territoire. Nous avons réalisé une simulation sur une année, visible sur le tableau* ci-dessous : *Résultats avant taxes et impôts

1 CUBE/1 MOIS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	RESULTATS 1 CUBE / 1 AN
NOMBRE DE NUIT	8	4	4	6	12	12	20	20	8	8	4	20	1
PRIX DE LA NUIT	120	120	120	120	130	130	150	150	130	130	120	150	1
CHIFFRE D'AFFAIRE	960	480	480	720	1560	1560	3000	3000	1040	1040	480	3000	17320
CHARGES FIXES (Crédit, assurances,													
eau électricité, entretien infrastructure)	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	7200
FRAIS AIRBNB	30	20	20	25	45	45	90	90	30	30	20	90	535
MÉNAGE	160	80	80	120	220	220	400	400	160	160	80	400	2480
RESULTAT PAR MOIS / 1 CUBE	170	-220	-220	-25	695	695	1910	1610	250	250	-220	1910	7105
RESULTAT PAR MOIS / 2 CUBES	340	-440	-440	-50	1390	1390	3820	3820	500	500	-440	3820	14210
RESULTAT PAR		971				ravi a	1-11						-2001-
MOIS / 3 CUBES	510	-660	-660	-75	2085	2085	5730	5730	750	750	-600	5730	21315
RÉSULTAT PAR MOIS / 4 CUBES	680	-880	-880	-100	2780	2780	7640	7640	1000	1000	-880	7640	28420



LUCILE BERGES

lucileberges@hotmail.fr 06 82 47 04 33



MANON BERGES

manonberges16@gmail.com 06 74 23 23 38



Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

PROJET DE CRÉATION D'UNE BASE ULM PARAMOTEUR SUR LES COMMUNES DE SÉDEILHAC (31539) ET DE FRANQUEVIELLE (31210).

ÉLÉMENTS CONTRIBUTIFS À LA CRÉATION D'UNE STECAL.

Document du 13/11/2023, Auteur: Michel BIZOU

OBJECTIF:

Création d'une base spécifique aux ULM classe 1 (paramoteurs) permettant la découverte et le survol de la région, riche en sites remarquables.

Les Ulm de classe 1 ont un rayon de vol limité à quelques dizaines de km seulement et une vitesse de déplacement en vol faible de 30 à 60 km/h. Leurs spécificités techniques les rendent peu compatibles avec l'utilisation d'un aérodrome classique car leur vitesse d'approche et de décollage est faible (contrairement aux avions de tourisme et aux Ulm 3 axes de classe 3), ce qui rend leur présence sur les bases classiques de la région conflictuelle.

Ils ne nécessitent pour le décollage et l'atterrissage que d'une faible distance de 30 à 50m, mais une orientation de la piste variable à tout moment de la journée (décollage et atterrissage strictement face au vent). Une piste en dur n'est pas souhaitable (unidirectionnelle) ; une surface plane (- de 10% de pente) en herbe, entretenue, constitue une zone d'activité idéale pour les paramoteurs.

L'ouverture de la base peut être envisagée pour les mêmes raisons technique aux Ulm classe 5 (aérostat ou montgolfières dirigeables) et à l'activité d'aéromodélisme.

ÉTAT ACTUEL:

je suis possesseur avec mon épouse de la propriété située sur les parcelles AC 0311, AC 0313 sur la commune de FRANQUEVIELLE 31210 ainsi que des parcelles AB 0007 et AB008 sur Franquevielle et également la parcelle OB 005 sur la commune de SEDEILHAC et je suis en cours d'acquisition de la parcelle OB 004 sur la commune de SEDEILHAC.

Je pratique depuis plus de 10 ans, seul ou avec des amis paramotoristes, des vols sur la région, en décollant et atterrissant depuis 1 an sur mon terrain personnel adapté à cette pratique. Les conditions de surface utile et d'entretien de cette surface en herbe sont déjà en place et adaptées à cette pratique. Les conditions environnementales sont bonnes.

Je suis possesseur d'une licence de pilote Ulm avec mention emport de passagers.

Mon épouse vole régulièrement avec moi en tant que passagère.

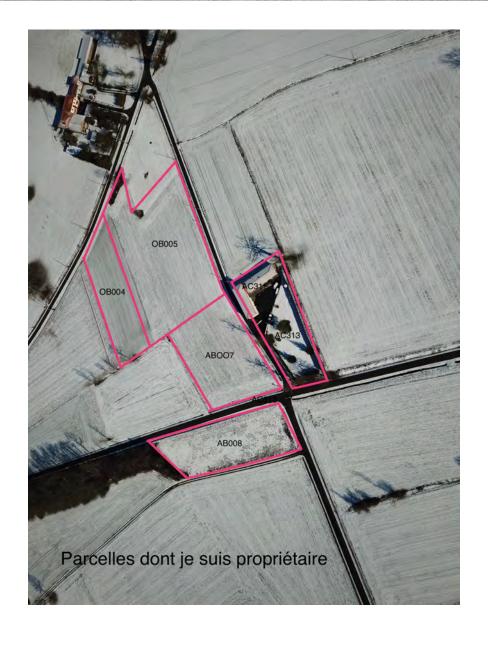
Le projet par le biais de la classification en zone STECAL porte sur l'optimisation de cette base Ulm.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024







Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger Levrault

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES BESOINS:

- Une surface plane en herbe entretenue, circulaire ou rectangulaire d'environ un hectare ou plus.
- Une zone d'approche dégagée d'obstacle.
- L'absence de relief important à proximité immédiate.
- Un local de stockage des machines volantes et du matériel d'entretien du site et de la piste.
- Une structure d'accueil des utilisateurs et une zone de stationnement des véhicules pour les utilisateurs (les paramotoristes utilisent volontiers des camping cars ou des fourgons aménagés lors de leurs déplacements sur les rassemblements de paramotoristes.)
- Une tour d'observation à environ 5 m de hauteur avec une vue dégagée à 360° pour le contrôle des aéronefs en vol et pour assurer une bonne réception des ondes radio VHF.
- Un raccordement au réseau électrique et à l'eau potable est souhaitable , avec une borne électrique pour la zone camping-cars.
- Une zone de rassemblement couverte d'environ 50 m2 de type terrasse couverte face à la zone de décollage pour rassemblement des personnes présentes sur site, pour prise des repas, briefing pilotes etc.

LE PROJET:

1)- La construction sur la parcelle OB 004 (Sédeilhac) ou la parcelle OB 005 d'un hangar d'environ 250 à 300 m2 destiné au stockage du matériel d'entretien de la zone d'activité , ainsi qu'au stockage des aéronefs.

Ce hangar, d'une hauteur de 5 m, pourrait disposer d'une pièce isolée de 50 m2 afin de pouvoir accueillir les pilotes.

Il serait situé en bordure de la D75G (route du lac) avec un raccordement au réseau électrique et d'eau potable qui longe cette départementale.

Une couverture photovoltaïque est envisageable.

- 2)-Une zone de stationnement des véhicules pour les utilisateurs de la piste (souvent des camping cars ou des fourgons avec remorque).
- 3)-Une zone de rassemblement couverte d'environ 50m2 type terrasse couverte , face à la zone de décollage.
- 4)-l'installation d'une manche à air permanente d'une hauteur de 6 m, sur mat métallique simple ou fixée au sommet d'une tour d'observation.
- 5)-La construction éventuelle de logements de courte durée de type bungalow (3 à 5) toujours sur la partie nord de la zone, afin d'accueillir les pilotes sans camping car ou fourgon, et connectés au réseau edf, eau et assainissement à prévoir.
- 6)-Projet d'enfouissement de la ligne électrique qui alimente exclusivement mon domicile, situé le long de la rd 17A (rue de Madéré) et qui représente actuellement une gêne relative pour les décollages par vent d'est, difficultés que je contourne par l'utilisation du terrain au sud de la zone (parcelle AB 008) que j'ai acquise spécifiquement pour cette condition de vol.
- 7)-Plantation de haies basses d'essences locales sur une grande partie de la périphérie de la zone , car nous sommes dans une zone étendue d'agriculture extensive , peu boisée , avec peu de refuges aviaires. Le péril aviaire n'est pas problématique pour les paramoteurs en raison de leurs capacités de vol sans moteur et d'un cône de sécurité omniprésent sur la zone.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Vue aérienne vers le nord des parcelles OB 004 et 005 qui accueilleront les infrastructures principales.



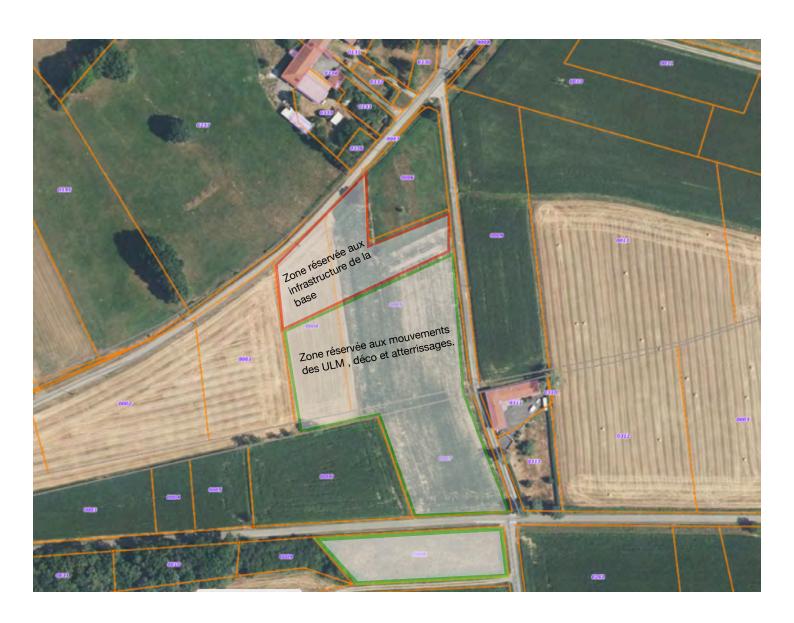
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

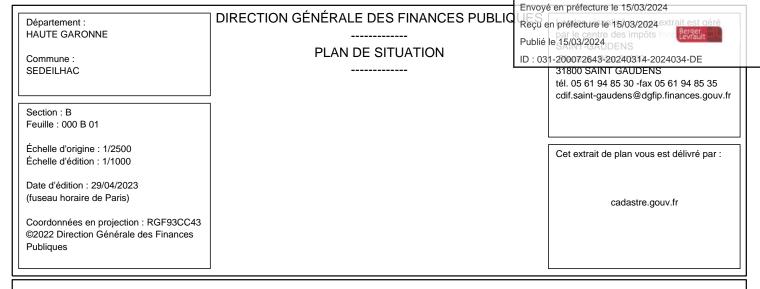
Reçu en préfecture le 15/03/2024

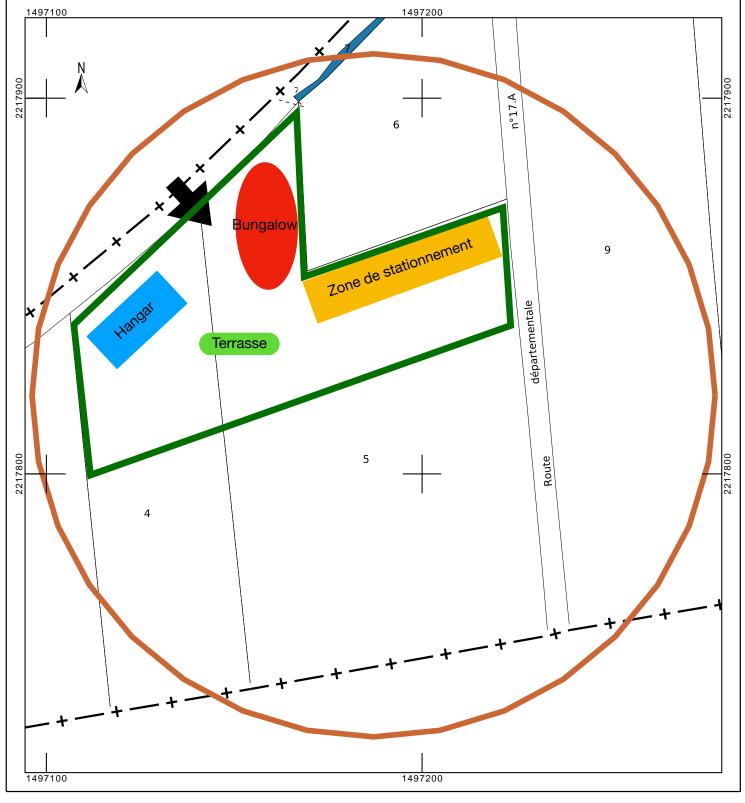
Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024034-DE

Délimitation minimale des zones classées STECAL







Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES PARTENAIRES:

Ce projet n'a pas de but lucratif, il s'inscrit actuellement dans une dynamique et un financement personnel.

La création d'une association de pilotes paramoteurs est envisagée (actuellement une vingtaine de pilotes et amis avec qui je vole régulièrement depuis plusieurs années) .La plupart de ces pilotes sont actuellement membres du club ULM d'An'Air dont je suis membre actif depuis plusieurs années , et dont j'ai été vice président pendant 2 ans.

La FFPLUM (Fédération Française d'ULM) par le biais de l'organisation de rencontres de paramotoristes semblables à celles que nous organisons régulièrement avec Mr Claude MONFORT et la FFPLUM depuis plusieurs années sur Anères (65) et Condom (32) et souhaitée par les membres de l'organisation de ces rencontres. Le but principal est de faire découvrir aux pilotes et leurs accompagnants une région , sur une durées de quelques jours , 1 à 2 fois par an. Cette base pourrait également servir occasionnellement à l'entrainement de l'équipe de France de paramoteur , à la recherche de terrains d'accueil et qui affectionne particulièrement notre région pour ses conditions météo très favorables à cette pratique et l'intérêt de la région.

Cf liens sur les rencontres d'Anères passées et divers autre liens sur l'activité paramoteur dans les annexes .

LE PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

2023 : finalisation de l'acquisition de la parcelle OB 004 sur la commune de SEDEILHAC.

2024: entretien régulier des surfaces en herbe. En attente du classement en STECAL et des autorisation de construction des infrastructures.

Demande d'enfouissement de la ligne électrique. Recherche d'aide financière pour cela. Plantation des haies autour de la base. (avec la participation du conservatoire de botanique)

2025: Construction en priorité du hangar de stockage et construction de la terrasse couverte. Aménagement de la zone de stationnement des véhicules des participants (pas de zone goudronnée, mais délimitation des espaces utilisables).

Construction de la tour d'observation si possible et de la manche à air.

2026: Construction en fonction du besoin réel d'un ou plusieurs bungalows d'accueil pour les paramotoristes et leurs accompagnants.

LE BUDGET:

L'acquisition des terrain est déjà financée (financement personnel). (25 800 €)

La construction du hangar sera financée par un apport personnel , 60 000€. La construction de la terrasse couverte , de la tour et de l'aménagement des espaces de stationnement seront financés soit par un apport personnel , soit par le biais de l'association ou club en cours de création. Une aide à l'installation des bases ULM est envisageable par le biais de la FFPLUM.

Le financement de la construction des bungalows reste pour l'instant à étudier

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

CONCLUSION:

La réalisation des infrastructures utiles à cette base ULM Paramoteur n'aura que de très faibles répercussions sur l'environnement , car les surfaces couvertes sont faibles , limitées à une zone proche de la route , sans « bétonnisation » à outrance. Le hangar ne possèdera pas de dalle de sol sauf sur la zone de réception d'environ 50 m2 , la terrasse couverte aura une surface au sol en herbe ou en gravier , la zone de stationnement sera délimitée par des bordures et des limites végétales , mais ne sera pas goudronnée ni bitumée , les surfaces des bungalows seront réduites au strict nécessaire pour des séjours de très courte durée.

Toute la zone réservée aux déplacements des ULM restera en herbe.

Des plantations de haies basses d'essence locale permettront une plus grande diversité de la faune et de la flore locale.

Les nuisances induites par l'optimisation de la base resteront également faibles , car le taux de fréquentation restera limité.

Mr et Mme BIZOU 2 rue de Madéré 31210 FRANQUEVIELLE 06 08 30 72 96 mbizou@icloud.com

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

ANNEXES:

https://youtu.be/Hu3pntp_vt8?si=QD-jHZ5SXWvWouyM https://youtu.be/xC_1gOJFl4w?si=9g3l-8OoYyT3Z-FO





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



9º édition Rencontres de pilotes de paramoteur

À la fin de chaque rencontre, on dit toujours que c'était la plus belle et on l'a encore dit cette fois-ci...

ANÈRES est un petit village des Hautes-Pyrénées, proche des plus hauts sommets de la chaîne de montagnes. Depuis le centre de la piste ULM, on remarque d'emblée celui qui attire toutes les convoitises. Celui qui semble dominer tous les autres et qui a été survolé près d'une cinquantaine de fois, c'est le pic du Midi de Bigorre. À cause de sa position avancée, on l'appelle le Phare de la Bigorre. Voilà un aperçu du décor grandiose côté sud. Vers le nord, on dit que c'est la plaine, mais il n'y a rien de plat. Le relief est découpé par une quinzaine de rivières qui prennent leur source dans cette partie des Pyrénées centrales et rejoignent l'Adour et la Garonne.

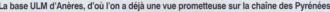
Un creuset de bien-être

Anères est un excellent point de départ pour découvrir le vol au-dessus de montagnes, mais, en plaine, il y a également de très beaux paysages à survoler. C'est, en partie, pour cela que de très nombreux pilotes sont venus des quatre coins de France et de Belgique. Mais lors des Rencontres d'Anères, il n'y a pas que les vols, il y a surtout de la convivialité et de l'échange.

Les occasions de partager de bons moments sont multiples, il y a les délicieux repas de Dominique, l'incontournable repas gascon de Josiane, la sangria de Marlène offerte par le Club, la barbe à Papa de Guillaume...

Nous avons eu le plaisir de voir la voiture volante Pégase prendre la voie des airs et de discuter avec Vincent Tournier, le pilote qui continue la mise au point de cet engin.

L'entraide et la bienveillance de toute l'équipe d'organisation sont exemplaires. Les pilotes débutants et ceux plus





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





Daje WIVA,

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole et naturelle

Les zones agricoles, naturelles et forestières des documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Aussi, dans ces zones peuvent être délimités, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

Art L.151-13 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1. Des constructions;
- 2. Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3. Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) »

Compte tenu des dispositions législatives prévoyant que les STECAL soient délimités à titre exceptionnel, les PLUi devront justifier de leur opportunité, de leur surface (qui devra rester le plus limiter possible) et de leur nombre.

Les effets de la délimitation d'un STECAL sur la préservation de l'espace agricole et le fonctionnement de l'activité agricole sont à analyser.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger Levrault

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Reçu en préfecture le 15/03/2024









GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE PROJET DE STECAL

Commune: PECNIC	1AN		
Référence(s) cadastrale(s) de la correspondra pas obligatoireme	des parcelle(s) concernée(s) par le STECAL à nt aux limites parcellaires) :323,324	délimiter (le futur périmètre ne 325, 611, 612, 311	
Zone de classement du projet o couvertes par le RNU) :	e STECAL dans le document d'urbanisme en	vigueur (hormis les communes	
Renseignements concernant	le site du projet de STECAL :		
Le site est-il raccordé :			
❖ à une route suffisamme	❖ à une route suffisamment dimensionnée ? Oui ☒ Non l		
💠 au réseau public d'eau p	❖ au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui ☑ Non ☐		
au réseau d'électricité e	n capacité suffisante ?	Oui 🛛 Non 🗆	
🌣 au réseau numérique/té	eléphonique en capacité suffisante ?	Oui 🗹 Non 🗆	
Nature du/des bâtiment(s) exis	tant(s) concerné(s) par le projet de STECAL (s	i existant) :	
☑ Habitation			
\square Exploitation agricole			
☐ Commerces et activit	és de services (artisanat et commerce de déta	il, restaurant, gîte)	
☐ Equipements d'intérê	t collectif et services publics		
☐ Autres activités des s	ecteurs secondaires et tertiaires (industrie, en	trepôt, bureau,)	
Nature du foncier concerné par	le projet de STECAL :		
🛚 Jardin d'agrément	☑ Terre en friche		
☐ Culture	☐ Autre (préciser) :		
☑ Prairie			

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Renseignements concernant le projet de STECAL:

Destination/vocation du STECAL :
□-Développement d'une activité existante nécessitant des extensions ou des constructions nouvelles (artisanat, commerce, industrie)
Création ou développement d'une activité touristique nécessitant des extensions ou des constructions nouvelles (gîte, aire de camping, éco-tourisme)
☐ Aménagement d'un espace naturel de loisir
☐ Projet d'implantation de résidences démontables qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs
□ Autre (préciser) :H.L.L.
Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :
le projet porte sur l'impartation de 5 Habitations légères de Loisirs d'une surface de louve à 35 m² disprésenser
de loisirs d'une surface de loure à 35 m² disprésonser
les parcelles 612 et 311
Ce proper comparatair également l'emémagenent de hangar existant en gête ou salle d'activités (porcelle 61)
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Tait le 16.09.2023

F. ARKAUD.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUE Département: Reçu en préfecture le 15/03/2024 HAUTE GARONNE Publié le 15/03/2024 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE Commune: PEGUILHAN 31800 SAINT GAUDENS tél. 05 61 94 85 30 -fax 05 61 94 85 35 cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr Section : D Feuille: 000 D 02 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Date d'édition: 15/09/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1513350 Dupin 623 242 320 319 315 317 321 318 **ከ**°50" 323 610 316 324 Chemin 325 611 **SERROT** 612 2237550 326 311 426 1513350 1513500

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

LES CHALETS DU « SERROT »



Fabienne et Xavier ARNAUD 31350 PEGUILHAN

LES ACTEURS



Fabienne et Xavier

Fabienne

* Responsable en restauration sur un centre de vacances en zone de montagne (Guchen 65)

Xavier

*Directeur d'un centre de vacances en zone de montagne (Guchen 65)

1991 à 2008 - Fabienne a été exploitante agricole à Péguilhan, où elle a également géré un gîte d'enfants.

1998 à 2022 - Xavier a été entrepreneur en aménagements paysagés

Un projet sur lequel pourra se joindre à l'avenir leurs 3 enfants

- > Mathilde stages bien être
- > Damien et Jean stages sportifs

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

é le 15/03/2024



- Depuis de nombreuses années ce projet les anime et vient à évoluer avec le temps.
- Leur souhait, créer un site convivial, accueillant, près de leur maison
- ▶ Immersion avec la nature
- Préserver l'intimité de chaque locataire, par des espaces aménagés
- Très faible impact environnemental







Reçu en préfecture le 15/03/2024

ublié le 15/03/2024



LES CHALETS

- 5 Habitations Légères de Loisirs de 20 à 35m2
- Capacité de 2 à 5 personnes
- Kitchenette / une à deux chambres
- Terrasse



LES ACTIVITES SUR SITE

- Course d'orientation
- VTT (location sur place)
- Stage Bien-être et sportifs
- Piscine (réalisation sur 2024)

Course à pied

Randonnée Pédestre

Jardinage

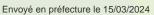












Reçu en préfecture le 15/03/2024



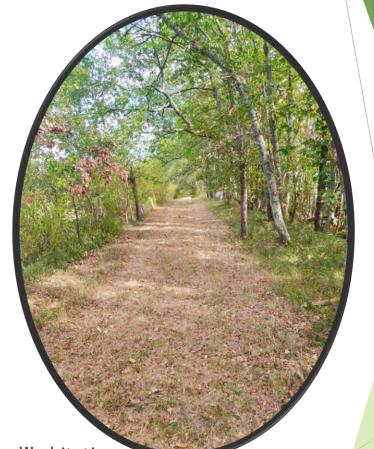


Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



- ► Ferme auberge à 300m
- ► Lac de la Gimone à 10mn
- ▶ Villa Gallo-Romaine Montmaurin 15mn
- ► Gorge de Lespugue
- ► Auch Toulouse (1h)
- ► Jazz in Marciac (Août à 1h)
- ▶ Premières randonnées en montagne à 1h
- ▶ Depuis les chalets, possibilité de rejoindre par les chemins de rando, le site vtt de Simorre(32)
- Possibilité par la suite de créer un lieu de vie commun salle de séminaire
- Possibilité de créer 4 chambres d'hôtes, dans la maison d'habitation principale



Périmètre STECAL

Auberge de Peguilhan O REDMI VOTE 87.

Suggestion emplacements chalets

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



OBJECTIFS FINANCIERS

Dans un premier temps, créer une activité complémentaire.

A terme, générer un temps complet, seulement à la mise en place des 5 logements.

Financement:

- Apport personnel
- Prêt bancaire

<u>Fonctionnement</u>:

- Séjours week-end (inter-saison)
- Séjours petite semaine (4 nuits famille ou séminaire)
- Séjours semaine (juillet/août)

Clientèle:

- Famille
- Particulier
- Comité d'entreprise

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024



Taux d'occupation un Chalet

1 ^{er} année	20%	73 nuits/an
2 ^{ème} année	30%	109 nuits/an
3 ^{ème} année	35%	127 nuits/an
4 ^{ème} année	35%	127 nuits/an

<u>- La base de données ci-dessous est calculée sur des bases hypothétiques</u>-En fonction de la saison, du nombre de nuitées, du nombre de personnes, du type de produit proposé(séminaire, famille), les prix de vente seront amenés à varier.

	1 ^{er} année 1 chalet	2 ^{ème} année 2 chalets	3 ^{ème} année 3 chalets	4 ^{ème} année 5 chalets
Chiffre d'affaire	10 360	22 920	35 480	58 400
Remboursement et autres frais	9 112	18 464	27 916	46 320
Résultats	1 248	4 456	7 564	12 080

<u>Viabilité du projet</u>:

- -Création d'une SCI
- -Apport personnel impératif (pas pris en compte dans l'analyse)
- -Intensifier l'inter-saison

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

2024

Berger Levrault

CLIENTELE-COMMUNICATION

Clientèle:

- > Personne à la recherche d'une pause nature
- Digital nomade
- > Famille, couple
- Séjours sportifs
- Séjours bien-être
- Entreprise mettant en place des séminaires sur des lieux de vie spécifiques

Communication:

- Site internet
- Outils numériques
- Office de tourisme
- > Agence de voyage
- CE Midi Pyrénées

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

1) Le terrain

· Délimitation

Le terrain fait plus de 2 hectares, la zone en violet pour le stecal.



· Caractéristiques

La plupart du terrain est un bois.

2) Le projet

· Descriptif

Je suis déjà en activité depuis 12 ans en location touristique (chambre d'hôtes). www.auboisdescoumos.com

J'ai pour le moment 3 yourtes et pour les chambres d'hôtes je peux avoir 5 chambres,

je pourrai dans l'avenir mettre 2 logements supplémentaires dans le bois donc à l'intérieur de la zone violette.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

4

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

3) Aménagement du terrain

- La voirie parking et accès







ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Le parking se trouve à l'entrée de la propriété.



- Les chemins piétons

Les clients marchent dans le bois, des chemins naturels se sont formés pour aller à chaque yourte.



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

- Le bloc sanitaire

Il y a uniquement des toilettes sèches et une douche dans la pièce commune ainsi qu'une cuisine équipée.





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

4) Les réseaux en eau et électricité

Il n'y a ni eau ni électricité dans les yourtes, l'éclairage se fait à la bougie,

le chauffage est avec un poêle à bois, juste une réserve d'eau dans la cabane où il y a une toilette sèche.



5) L'Assainissement

On a fait installer une fosse septique quand nous avons acheté la maison.

Il y a uniquement des toilettes sèches.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

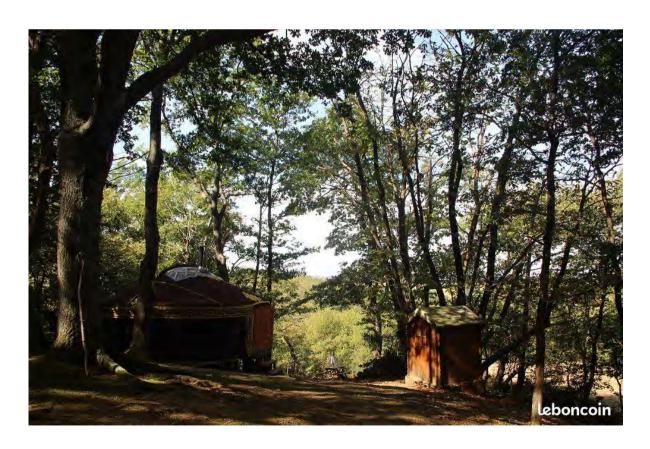


ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

6) Les hébergements

Nous avons 3 yourtes typiquement Mongoles équipées de meubles traditionnels.





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



7) La sécurité

Il y a un extincteur dans chaque yourte,

une borne pour les pompiers est situé sur la route D41 et nous avons aussi une piscine qu'ils pourraient utiliser.

8) Le respect de l'environnement

J'ai crée ce projet car la yourte est une habitation qui respecte l'écologie et l'environnement.

Mme Guilbaud-Fauvel

Quartier martignan

31350 Gensac de Boulogne



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole et naturelle

Les zones agricoles, naturelles et forestières des documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Aussi, dans ces zones peuvent être délimités, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

Art L.151-13 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1. Des constructions :
- 2. Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3. Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) »

Compte tenu des dispositions législatives prévoyant que les STECAL soient délimités à titre exceptionnel, les PLUi devront justifier de leur opportunité, de leur surface (qui devra rester le plus limiter possible) et de leur nombre.

Les effets de la délimitation d'un STECAL sur la préservation de l'espace agricole et le fonctionnement de l'activité agricole sont à analyser.



☐ Prairie

1 – Configurati

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE PROJET DE STECAL

	1 - 4
	- 4
	0650
0241	
023	
	$-$ \
	20 m 0238

© IGN 2023 - www	.geop

Longitude : Latitude :

	des parcelle(s) concernée(s) par le STECAL à at aux limites parcellaires) :A239/			
one de classement du projet de ouvertes par le RNU) :Adue	e STECAL dans le document d'urbanisme en l Demont en N. et NR	vigueur (hormis l	es communes	nxlCm
denseignements concernant l	e site du projet de STECAL :			tanque 15 mx
e site est-il raccordé :				34.3
❖ à une route suffisammer	nt dimensionnée ?	Oui 🗹	Non 🗖	
au réseau public d'eau p	otable en capacité suffisante ?	Oui 🔀	Non 🗆	
au réseau d'électricité en la comme de	n capacité suffisante ?	Qui 🔼	Non 🗆	
au réseau numérique/té	léphonique en capacité suffisante ?	Oui 🗖	Non 🗆	
ature du/des bâtiment(s) exist	ant(s) concerné(s) par le projet de STECAL (s	si existant) :		
☐ Habitation				
☐ Exploitation agricole				
☐ Commerces et activité	és de services (artisanat et commerce de déta	il, restaurant, gît	e)	
☐ Equipements d'intérê	t collectif et services publics			
☐ Autres activités des se	ecteurs secondaires et tertiaires (industrie, en	trepôt, bureau, .)	
ature du foncier concerné par	le projet de STECAL :			
☐ Jardin d'agrément	☐ Terre en friche			
☐ Culture	☐ Autre (préciser) :			

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



Renseignements concernant le projet de STECAL :

Destination/vocation du STECAL :
☐ Développement d'une activité existante nécessitant des extensions ou des constructions nouvelles (artisanat, commerce, industrie)
☐ Création ou développement d'une activité touristique nécessitant des extensions ou des constructions nouvelles (gîte, aire de camping, éco-tourisme)
☐ Aménagement d'un espace naturel de loisir
☐ Projet d'implantation de résidences démontables qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs
☐ Autre (préciser) :
Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet): Projet de création d'un las /restaurant d'une calla de réception, d'un halergement
Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

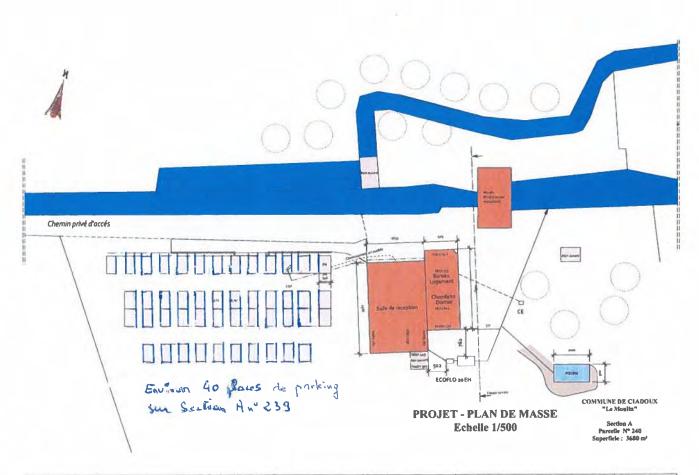


Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE





Sabine Gabriel - Architecte D.P.L.G.

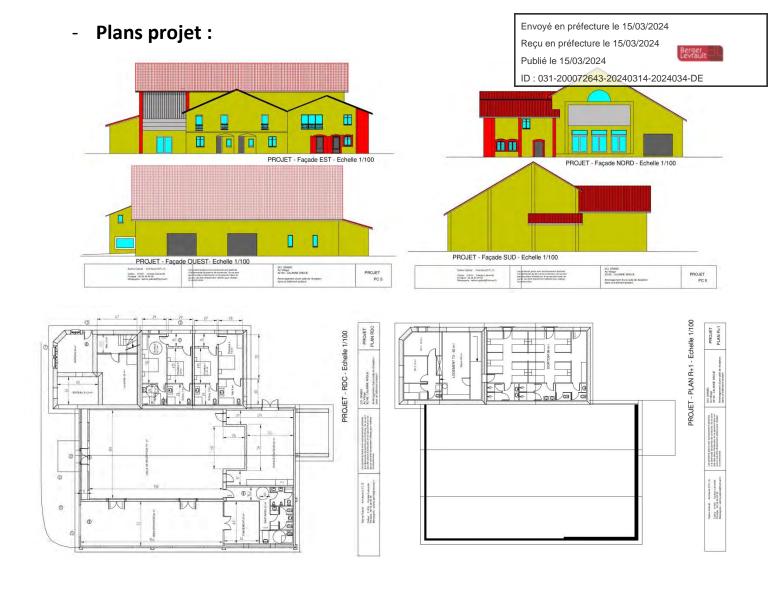
Cebos - 31430 - Cesties-Lebrende Portable : 06 58 46 94 95 Messagarie : sabine.gabriel@hotmeil.f Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construirs, ils ne sont pas des plans d'exilicuson et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réalisér la construction. SCI DRABO Au Village 32140 - LALANNE ARQUE

PC 2

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





- Le parking enherbé et arboré :



Pourquoi ce projet?

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Nous oeuvrons depuis notre plus jeune âge œuvré pour des associations dans nos villages natais.

Depuis 1990, nous sommes licenciés et bénévoles du club de pétanque de notre commune de résidence. Par le biais de cette association, nous contribuons régulièrement à l'organisation de manifestations départementales et avons eu la chance de participer à l'organisation d'évènements d'importance régionale (championnat de ligue 2013 et 2016 sur 4 jours). Nous avons, avec l'ensemble des membres (20), accueilli plus de 1000 personnes chaque fois, du matin au soir et avons assuré la préparationet le service des petits déjeuners et des repas ; mais également assuré la gestion et tenue du bar.

A partir de 1997, j'avais pris la présidence du Comité des Fêtes avec l'aide de mon époux et avons organisé toutes sortes de manifestations (fête, refête, réveillon, randonnée...). Nous avons géré le bar, des repas jusqu'à 250 personnes, des réveillons de 150 personnes et assuré l'animation musicale. Nous avons toujours participé à l'élaboration des repas de réveillon et de certains repas de fête. Aujourd'hui, j'ai laissé mon poste de présidente mais nous sommes toujours membres de cette association.

De 2003 à 2013, mon époux a également été, après une carrière de joueur, dirigeant du Club de foot ; il s'occupait aussi du service au bar.

Nous avons toujours su donner de notre temps. Ce sont des moments privilégiés de partage, de détente, de convivialité, de plaisir avec comme satisfaction la joie de rendre des gens heureux.

Tout ceci pour dire que nous avons de l'expérience dans le domaine et que nous murissions l'idée, depuis plusieurs années, de trouver un endroit idéal afin de pouvoir exercer un jour cette activité qui nous attire à tous les deux.

Les travaux devraient débuter très prochainement pour une ouverture du site le plus tôt possible.





ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE





Définition du potentiel de densification et mutabilité

Objectifs

Elaboration d'une cartographie définissant les secteurs potentiellement densifiables dans le tissu urbain constitué (tache urbaine).

Seront distingués 2 types d'espaces densifiables/mutables :

- 1 / Les parcelles/ilot fonciers ne générant pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Il sera distingué :
 - La « dent creuse » sans consommation d'espace correspond soit :
 - à une parcelle non bâtie présente dans la tache urbaine, d'ores et déjà aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex: lots de lotissements,)
 - o à une parcelle ou unité foncière non occupée présente dans la tâche urbaine dont la superficie est inférieure à 2500m².
 - Les divisions parcellaires: parcelle ou unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1000 m² en assainissement autonome et 500 m² en assainissement collectif.
 - Les logements vacants (recensés dans le cadre des études du PLH).
- 2 / Les parcelles/ilot fonciers générant de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. :
 - L'« espace interstitiel » générant de la consommation d'espace : ensemble non bâti (hors jardin d'agrément et parc) présent dans la tâche urbaine et dont la superficie est supérieure à 2500m².



1/ Report du recensement des logements vacants : (en fonction du PLH)

Le potentiel mobilisable via la reconquête des logements vacants sera issu des éléments du PLH.

2/ Identification des dents creuses situées dans la tache urbaine

<u>1^{er} temps</u>: Sélection des parcelles libres situées dans la tache urbaine.



<u>2e temps</u>: Suppression des parcelles libres qui :

- Appartiennent à unité foncière qui accueille déjà 1 construction,
- Constituent des espaces publics,
- Ont une surface inférieure à 1000m² pour les communes en assainissement autonome et 500m² en assainissement collectif.





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

 $\underline{3^e\,temps:}\,\, Les\,\,parcelles\,\, restantes\,\, sont\,\, considérées\,\, comme\,\, offrant\,\, un\,\, potentiel\,\, en\,\, dents\,\, creuses.$



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

1/ identification des divisions parcellaires :

<u>1^{er} temps</u>: Sur la base de la tache urbaine, mise en place :

- Pour les secteurs assainis en autonome : d'une zone tampon de 20 m autour du bâti dur supérieur à 30m²,
- Pour les secteurs assainis en collectif, d'une zone tampon de 10m autour du bâti dur supérieur à 30m².



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

<u>2e temps</u>: Sélection des espaces libres de la tache urbaine situés hors tampons et analyse de l'appartenance ou non des espaces identifiés à la même unité foncière.



<u>3e temps</u>: Suppression des unités foncières libres qui accueillent des bâtiments légers ou piscines, celles qui sont considérées comme des dents creuses ainsi que celles qui ont 1 surface <1000m² en assainissement autonome et 500m² en assainissement collectif.

Suppression des unités foncières situées en zone de risque et présentant une configuration défavorable (implantation du bâti, topographie).

Les parcelles restantes constituent le potentiel divisions parcellaires.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE



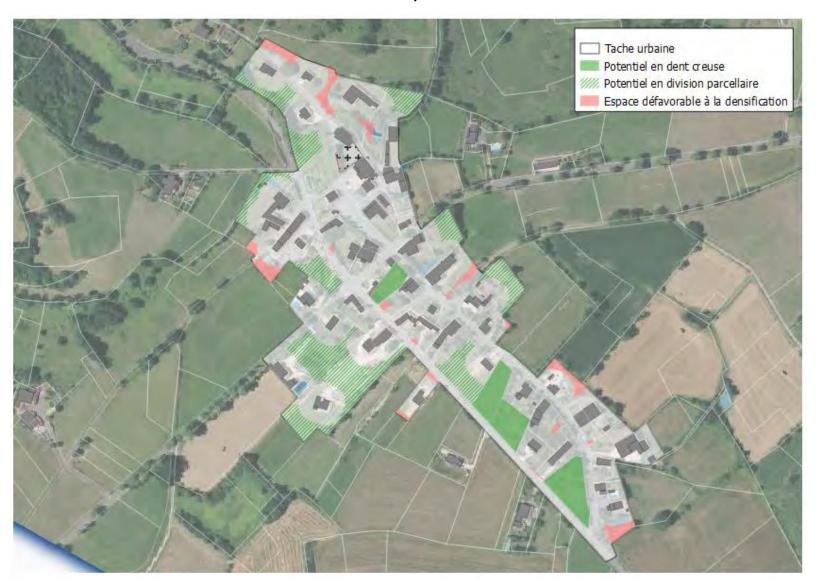
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Carte de synthèse









Définition de la tache urbaine PLUi²

Objectifs

Elaboration d'une cartographie définissant les secteurs bâtis du territoire pouvant être considérés comme étant du tissu urbain constitué (tache urbaine) et ce, en cohérence avec les orientations du SCoT.

Dès lors, les secteurs non recensés dans la tache urbaine constituent du bâti dit « isolé ».

Une fois cette tache urbaine définie, seront distingués :

- **les bourgs :** enveloppe urbaine « principale » de chacune des communes
- **les hameaux-villages :** un minimum de 20 constructions à usage d'habitation composant des espaces artificialisés distants de moins de 40 mètres. Ils disposent également d'au moins deux des critères suivants :
 - o construits autour d'une voirie rayonnante et hiérarchisée : routes, ruelles, chemins ;
 - o dotés d'un minimum d'espaces publics et d'éléments historiques et patrimoniaux
 - o disposent d'un équipement public et/ou de services ou commerces.
- <u>les hameaux :</u> sont définis par un minimum de 5 constructions à usage d'habitation composant des espaces artificialisés distants de moins de 40 mètres. Ils sont en général dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.

La tache urbaine servira de référence pour :

- l'analyse du potentiel de densification/mutabilité (nombre de logements potentiellement réalisables dans le tissu urbain sans consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers)
- la définition des zones urbaines lors de l'élaboration du règlement graphique.

A noter que la différenciation entre bourg, hameaux-villages et hameaux servira également pour la priorisation en terme de choix de développement.

Le SCoT précise que les documents d'urbanisme devront prévoir de bâtir dans et en continuité des espaces déjà urbanisés (= tache urbaine). Il définit également un ordre de priorité dans les choix de développement :

- Privilégier une urbanisation préférentiellement dans les bourgs,
- Urbaniser de manière maitrisée les hameaux-villages puis les hameaux et/ou enfin les écarts si le potentiel de développement du bourg est inférieur aux besoins de développement identifiés dans le projet.





Méthode mise en place pour définir ces zones :

1ere étape

1 / Création de zones tampons d'un rayon de 25 m et 40m autour de chaque construction (hors annexe inférieure à 30m²)

2/ Décompte des constructions :

Principe Général

- Groupes de constructions de plus de 20 constructions issu des tampons de 25 m : maintien du tampon de 25m uniquement
- Groupes de moins de 20 constructions issu des tampons de 25m : prise en compte du tampon de 40m uniquement

Exemple Coueilles : zone tampon autour de chaque construction de 25m en rouge et de 40 m en vert.

1^{er} analyse : groupe de constructions issu des tampons d'un rayon de 25m inférieur à 20 constructions donc prise en compte des rayons de 40m.

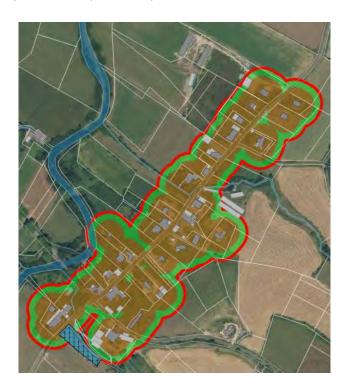






Exemple Anan: zone tampon autour de chaque construction de 25m en rouge et de 40 m en vert.

1^{er} analyse : groupe de constructions issu des tampons d'un rayon de 25m supérieur à 20 constructions donc prise en compte des rayons de 25m.



Exemple Boissède : zone tampon autour de chaque construction de 25m en rouge et de 40 m en vert.

1^{er} analyse : groupe de constructions issu des tampons d'un rayon de 25m inférieur à 20 constructions donc prise en compte des rayons de 40m.







3 / Fusion des tampons adjacents

4/ Si le nombre de constructions est inférieur à 5 : l'ensemble est qualifié d'écart (appellation consacré par le SCOT), sauf s'il s'agit du bourg centre de la commune et qu'il en présente certaines caractéristiques (mairie et/ou église et/ou espace public et/ou commerce)

2e étape

Sur la base de la première analyse des zones tampons, délimitation de la tâche urbaine à la parcelle et à partir de la photo-interprétation.

Analyse qualitative afin de:

- ne retenir que les ensembles bâtis composés de plus de 5 constructions d'habitations/équipements/commerces/.... (<u>hors annexes de moins de 30m² et bâtiments agricoles</u>)
- de réajuster la tâche urbaine en prenant en compte les éléments suivants :
 - les bâtiments agricoles : exclusion des bâtiments agricoles de la tâche urbaine excepté s'ils sont imbriqués dans le tissu urbain
 - les « jardins d'agrément »: réajustement de la tâche urbaine de façon à prendre en compte la limite des jardins d'agrément des constructions présentes dans la zone tampon (réduction ou agrandissement par rapport à la zone tampon en fonction des cas).
 - Constitue un jardin d'agrément un espace étant clôturé ou non, attenant à une habitation, dans lequel l'homme organise et contient des végétaux d'agrément ou d'utilité, plantes ornementales ou potagères, cultivés en pleine terre ou hors sol.
 - Les parcs: prise en compte des parcs des constructions située dans les zones tampons (s'ils sont dans la tâche urbaine, pour autant cela ne sous-entend pas leur constructibilité: possibilité de les préserver lors de l'analyse du potentiel de densification)
 - Est considéré comme parc un terrain clos autour de l'habitation, en partie boisé, et ménagé pour la promenade, l'agrément.

Suite à ce réajustement des parcs et jardins, seront inclus dans la tâche urbaine définitive les éventuelles parcelles limitrophes définie supportant des constructions.

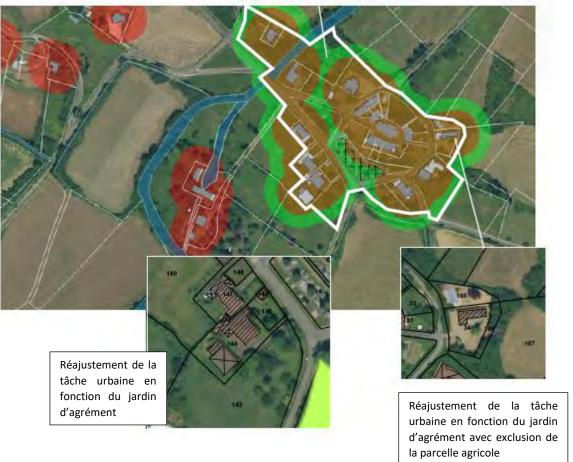




contour rouge : tampons de 25m contour vert : tampons de 40 m contour blanc continu : tâche urbaine



Intégration du parc dans la tâche urbaine mais possibilité ultérieure d'émettre des prescriptions pour le préserver



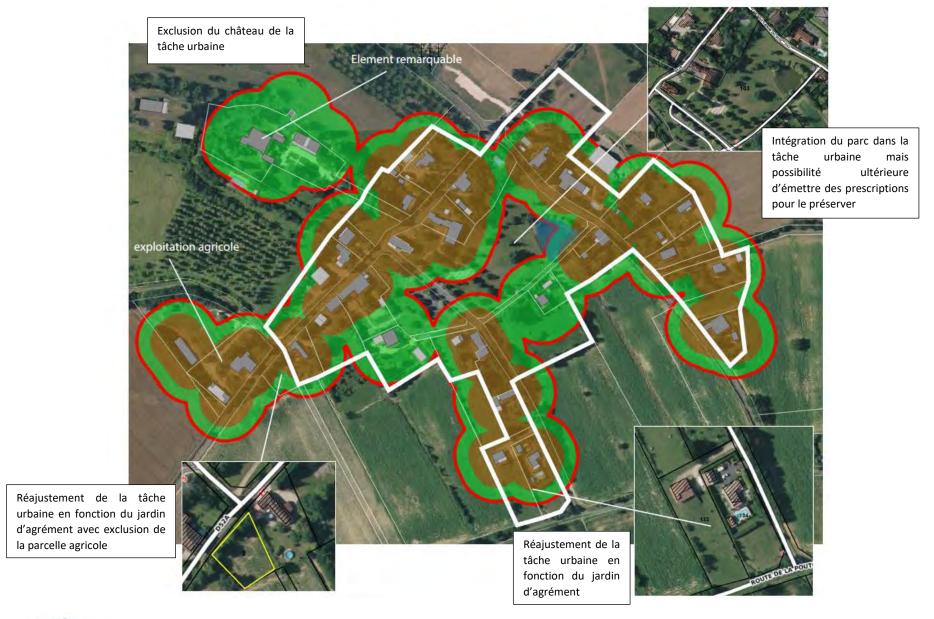


Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE







Exemple d'intégration de parcelles limitrophes :

1/tâche urbaine après réajustement des jardins d'agrément



2/ tâche urbaine définitive : inclusion des parcelles limitrophes bâties





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger Levrault

ID: 031-200072643-20240314-2024034-DE

Quatre types de zones distinguées sur la base du SCoT :

- <u>Le bourg</u>: enveloppe urbaine « principale » de chacune des communes. Il inclut le centrebourg.
- <u>Le hameau-village</u>: un minimum de 20 constructions à usage d'habitation composant des espaces artificialisés distants de moins de 40 mètres. Ils disposent également d'au moins deux des critères suivants:
 - construits autour d'une voirie rayonnante et hiérarchisée : routes, ruelles, chemins ;
 - o dotés d'un minimum d'espaces publics et d'éléments historiques et patrimoniaux
 - o disposent d'un équipement public et/ou de services ou commerces.
- Les hameaux : sont définis par un minimum de 5 constructions à usage d'habitation composant des espaces artificialisés distants de moins de 40 mètres. Ils sont en général dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.
- <u>Les écarts</u>: nombre de constructions est inférieur à 5 sauf s'il s'agit du bourg centre de la commune et qu'il en présente certaines caractéristiques (mairie et/ou église et/ou espace public et/ou commerce)

